

Séance du 31 mai 2011 à 19 h 45'

L'an deux mille onze, le trente et un du mois de mai à vingt heures, à la suite d'une convocation régulière du Collège Communal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, DAMIEN Eric, DUPONT Sylvie, conseillers communaux et WILMS Sylvain, Secrétaire communal faisant fonction.

DEBEAUMONT Stéphanie et ELMAS Yüksel, sont absents et excusés.

1) Hommage

Monsieur le Bourgmestre – Président ouvre la séance. Après avoir retracé la carrière puis évoqué le charisme de Jeanny LOTH Secrétaire communal décédé depuis peu, il sollicite de l'assemblée une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Le Bourgmestre propose une présentation de l'association des Régies de Quartiers de Boussu, cette présentation visuelle et commentée est suivie d'un débat questions/réponses, le Directeur Gérant de l'association au vu des nombreuses questions posées propose d'inviter les conseillers communaux lors d'une assemblée réservée à cet effet.

Il y a lieu lors d'un prochain conseil communal de désigner un administrateur et deux représentants ; le conseil d'administration se réunit trimestriellement.

2) PV du 21 février 2011

Monsieur le Bourgmestre – Président invite ensuite le secrétaire communal faisant fonction à donner lecture du procès-verbal de la séance du 21 février 2011. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.---

2a) PV du 26 avril 2011

Monsieur le Bourgmestre – Président invite le secrétaire communal faisant fonction à donner lecture du procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.---

3) CPAS MB 1

Le conseil communal aborde le troisième point de l'ordre du jour ayant pour objet la modification budgétaire numéro un du service ordinaire du CPAS, laquelle présente des recettes égales aux dépenses pour un montant total de 2.140.479,68 € .

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur André ROUCOU qui en fait la demande. Celui-ci fait remarquer que l'on a augmenté les recettes, mais aussi les dépenses, celles-ci auraient pu être inscrites lors de l'élaboration du budget, dans le cas présent on augmente les dépenses au prorata des recettes.

Monsieur Christian GODRIE Président du CPAS développe la justification des dépenses et des recettes, on règle les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Le conseil communal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** d'approuver la modification budgétaire numéro un du service ordinaire du CPAS

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.109.896,50	2.109.896,50	0,00			
Augmentation de crédit (+)	41.101,83	50.583,18	-9.481,35			
Diminution de crédit (-)	-10.518,65	-20.000,00	9.481,35			
Nouveau résultat	2.140.479,68	2.140.479,68	0,00			

4) Travaux

Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur le règlement général sur la police de la circulation routière.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Arrête à l'unanimité :

Article 1^{er}. Dans la rue Basse par dérogation au stationnement alterné semi mensuel :

- la stationnement est organisé en totalité sur le large accotement en saillie, du côté pair, entre les n°12a et 2 ;

- la stationnement est délimité au sol, du côté impair, entre les n°5 et 17.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9e et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue Vandervelde, le stationnement est interdit, du côté pair, sur une distance de 3 mètres, dans la prolongation du garage attendant au n°30 (dans le sens autorisé).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3. – Dans la rue Ferrer, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°42

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4. – Dans la rue F.Masson, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue E.Belanger.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5. – Dans la rue E.Bellanger, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°3

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 6. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

5) Finances

Compte Fabrique d'église Le Conseil communal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de compte de la Fabrique de l'église Saint Georges de Hensies, lequel donne les résultats suivants : En recettes 24549,67 € , en dépenses 20528,93 € , un excédent de 4020,74 €

Compte Fabrique d'église Le Conseil communal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de compte de la Fabrique de l'église Saint Lambert à Montroeuil-sur-Haine, lequel donne les résultats suivants : En recettes 18776,62 € , en dépenses 15617,21 € , un excédent de 3159,41 €

Queues d'emprunts Le Conseil communal, sur proposition du Collège communal décide **à l'unanimité** de :
Article 1
De désaffecter le solde des divers emprunts dont le détail est annexé à la présente délibération pour un montant global de 291.935,93 €;

Article 2
De transférer ces soldes au fonds de réserve extraordinaire;

Article 3
De transmettre la présente délibération au service des finances et de la recette;

Article 4
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

6) Receveur

Provision point poste Le conseil Communal,
Vu la mise en place d'un point poste dans les locaux du Centre Public d'Action Sociale de Hensies;
Vu la convention qui lie la poste et la commune d'Hensies;
Vu la désignation de Monsieur Sylvain Wilms en qualité de Secrétaire Communal faisant fonction;
Considérant que le courrier communal est affranchi par le point poste;
Considérant qu'il y ait lieu de prévoir une somme pour alimenter une provision que gèrera le Secrétaire Communal faisant fonction pour les frais d'affranchissement;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
D E C I D E : à l'unanimité
Article 1
De mettre une somme de 500 euros (cinq cents euros) à disposition du Secrétaire Communal faisant fonction en vue de couvrir les frais d'affranchissements liés au fonctionnement du point poste;
Article 2
De préciser que cette provision devra faire l'objet d'un remboursement dès que Monsieur Sylvain Wilms ne sera plus secrétaire communal faisant fonction;
Article 3
De préciser que les frais payés par Monsieur Wilms en liquide au point poste feront l'objet de justificatifs remis au service finances, lequel se chargera d'établir les imputations correspondantes en vue de rembourser Monsieur Wilms Sylvain et ainsi maintenir la provision mise à disposition;
Article 4
De transmettre la présente délibération à qui de droit

7) Travaux

Marché public Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; *Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; *Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.
Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.
En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 4256,78 €TVAC;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de matériaux destinés à l'aménagement de la zone de sécurité (Panneau, plaque de rue, miroir, musoir et poteaux) par une procédure négociée sans publicité lors du lancement;
Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget 2011 « Aménagement sécurité entité » à la fonction 421/73160 - 2011 (projet n° 03);
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des panneaux, plaque de rue, miroir, musoir et poteaux destinés à la réalisation des zones de sécurité;
Vu la fiche technique relative à l'achat de matériaux destinés à la réalisation de zones de sécurité, dressées par le service travaux et jointe à la présente délibération;

Le Conseil communal, sur proposition du Collège Communal; après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés à la réalisation de zones de sécurité sur l'entité;

Article 2 :

d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération;

Article 3 :

d'estimer le montant du marché à la somme de 4256,78 € TVAC;

Article 4 :

de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°3);

Article 5 :

de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

8) Secrétariat

IDETA

Le Conseil communal prend acte du rapport d'activités 2010 pour l'Assemblée Générale du 29 juin 2011, chaque conseiller a reçu un rapport d'activités .

Caméra vidéo surveillance

Le Bourgmestre présente le point aux conseillers communaux, développe le sujet et fait part de son expérience acquise suite aux diverses visites dans les zones déjà équipées.

Monsieur André Roucou, déjà partisan de cette proposition lorsqu'il était Echevin, regrette que ce système de caméra n'ait pas été adopté depuis longtemps non pas pour une question de prix mais parce que l'on se heurtait à la Loi sur la protection de la vie privée.

Monsieur Jacques Lermusiaux enchaîne en signalant que des caméras c'est bien, mais il faut compléter le système par des contrôles radars réguliers pour augmenter la sécurité routière.

Mademoiselle Horgnies complète en faisant remarquer que certaines communes placent le radar après le panneau de limitation de vitesse.

Monsieur Eric Thomas embraye sur les courses de vitesse de voitures ou de motos à la rue de Crespin , il faut absolument prendre des dispositions et verbaliser.

Pour le mot de la fin Monsieur Le Bourgmestre signale des actions oui, mais il faut absolument un retour vers l'autorité pour apprécier l'efficacité des décisions.

Le Conseil communal :

Vu la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la Loi du 21 mars 2007 modifiée par la loi du 12 novembre 2009 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2008 décidant d'adopter le principe d'installation d'un réseau de caméras de surveillance sur l'entité ;

Vu le tableau d'objectivation édité par la Zone de Police des Hauts-Pays ;

Vu l'avis écrit du Chef de corps du 13 mai 2011 ;

Considérant que le projet d'implantation des caméras de surveillance est pris en charge et exploité par la Zone de Police des Hauts-Pays ;

Considérant que le traitement des données issues du réseau des vidéosurveillances est placé sous la responsabilité du Collège de Police de la Zone de Police des Hauts-Pays ;

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1:

d'autoriser le placement de caméras de surveillance aux lieux suivants :

-Rue Ferrer

-Carrefour rue de Crespin / rue de Villers

Article. 2 :

de placer le traitement des données issues du réseau de vidéosurveillance sous la responsabilité du Collège de Police de la Zone de Police des Hauts-Pays ;

Article. 3 :

de notifier la présente délibération au Collège de Police de la Zone de Police des Hauts-Pays.

9) Environnement

Façades fleuries

Considérant que l'organisation d'un concours de façades fleuries peut apporter un plus dans le cadre d'une politique communale visant à améliorer la qualité de la vie et de l'environnement.

Vu les crédits inscrits à l'article budgétaire 979/124/48 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le règlement du Concours « Façades fleuries » ;

Article 2 :

Que les trois premiers lauréats de chaque catégorie se verront attribuer un prix décerné par l'Administration Communale pour un montant global de 450 € à imputer à l'article budgétaire 879/124/48.

Les points publics étant terminés, Monsieur André ROUCOU demande la parole. Celui-ci évoque les problèmes que rencontrent les piétons et cyclistes dans le sentier reliant le chemin de la Garde à la rue Léon Mahieu, les branches des propriétés contigües au sentier surplombes celui-ci et empêche une utilisation normale du dit sentier, Monsieur André Roucou souhaite que l'on fasse le nécessaire auprès des propriétaires concernés. Monsieur André Roucou signale également le problème du cimetière de Thulin qui arrive à saturation, il souhaite savoir ou en est le dossier du nouveau cimetière, marché de service, autorisation etc.. Le secrétaire communal va s'inquiéter de la situation et répondra prochainement.

Monsieur le Président décrète le huis clos.

(HUIT CLOS)

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal ff,

Le Président,

Sylvain.WILMS

Eric THIEBAUT

////////////////////
////////////////////
////////////////////

Séance du 15 juin 2011 à 19 h 45'.

L'an deux mille onze, le quinze du mois de juin à vingt heures, à la suite d'une convocation régulière du Collège Communal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, DAMIEN Eric, DUPONT Sylvie, conseillers communaux et WILMS Sylvain, Secrétaire communal faisant fonction.

Excusé (s) :

ELMAS Yüksel

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public.

1) PV du 31 mai 2011

Monsieur le Bourgmestre – Président invite le secrétaire communal faisant fonction à donner lecture du procès-verbal de la séance du 31 mai 2011(hormis le huis-clos). Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.---

Désaffectation de caveaux.

Le Conseil communal aborde le 2^{ème} point de l'ordre du jour ayant pour objet « la désaffectation de caveaux ».

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur Roucou ,celui-ci souhaite que l'on soit beaucoup plus attentif à l'affichage dans les cimetières lors du placement des avis, en effet il n'est pas rare que ces avis soient déplacés voir enlevés, un contrôle régulier est nécessaire afin d'éviter des réclamations de la part de citoyens au moment des désaffectations, une annonce dans le journal de l'entité pourrait être profitable à tous .

Le Secrétaire communal faisant fonction prend acte du souhait de Monsieur Roucou et transmettra l'information auprès des services concernés, il portera cependant à la connaissance de Monsieur Roucou que dans le cas présent il s'agit de désaffectations volontaires.

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu la délibération du conseil communal en séance du 26/06/1990 ordonnant la désaffectation du caveau C 20 situé au cimetière de Thulin.

Considérant le rapport du service des travaux argumentant la non démolition du caveau en question.

Considérant le courrier de Monsieur Roucou Alexandre résidant à 6150 Anderlues, rue des Trieux n° 84, dans lequel il sollicite le renouvellement de ladite concession.

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : L'annulation de la décision de désaffectation de la concession de sépulture C20 au cimetière de Thulin prise le 26/06/1990 par le conseil communal.

Article 2: La réaffectation de la concession de sépulture C20.

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Considérant le courrier des époux Roucou Henri-Hayez Marie et de leur fille Roucou Béatrice, résidant à 7350 Hensies (Hainin), rue Robert Leblanc, 43, sollicitant la désaffectation de la concession au cimetière de Hainin, référencée pelouse B n° 74, dans laquelle sont inhumées Brenez Elise depuis 1916 et Populaire Marie depuis 1973.

Considérant le rapport du fossoyeur communal dont il ressort que rien ne s'oppose à sa désaffectation.

Considérant l'avis favorable émis par le Collège Communal en sa séance du 11/05/2011.

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : La désaffectation de la concession « sépulture référencée pelouse Bn°74 » au cimetière de Hainin .

Article 2 : Après évacuation du monument et le transfert des restes dans l'ossuaire communal, réaffectation du terrain devenu libre par la vente de la parcelle.

Article 3 : La vente de la parcelle à Monsieur et Madame Roucou Henri-Hayez Marie, résidant à 7350 Hensies (Hainin) rue Robert Leblanc n° 43.

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Considérant le courrier de Monsieur Baneton Paul, résidant à 7181 Seneffe, place de Petit-Roeulx , n° 11, descendant des personnes inhumées dans la concession de sépulture au cimetière de Hensies, référencée n° 124

Considérant le rapport du fossoyeur communal dont il ressort que rien ne s'oppose à sa désaffectation.

Considérant l'avis favorable émis par le Collège Communal en sa séance du 11/05/2011.

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : La désaffectation de la concession « sépulture référencée n° 124 » au cimetière de Hensies.

Article 2 : Après évacuation du monument et le transfert des restes dans l'ossuaire communal, réaffectation du terrain devenu libre, soit pour la construction d'un caveau, soit par la vente de la parcelle.

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Considérant le courrier dans lequel, Madame Quintart Jocelyne, résidant à 7350 Hensies (Thulin) rue Fulgence Masson n° 12, descendante des défunts inhumés dans la concesssion de sépulture n° D43 au cimetière de Thulin, renonce à ladite concession.

Considérant le rapport du fossoyeur communal dont il ressort que rien ne s'oppose à sa désaffectation et que cela permettrait même la pose de deux caveaux.

Considérant l'avis favorable émis par le Collège Communal en sa séance du 11/05/2011.

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : La désaffectation de la concession « sépulture référencée D43 » au cimetière de Thulin et sa reprise par la commune.

Article 2: Après évacuation du monument et le transfert des restes dans l'ossuaire communal, réaffectation du terrain devenu libre, soit pour la construction de deux caveaux, soit par la vente de la parcelle.

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Considérant le courrier de Monsieur Vandriesche José, résidant à 7900 Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie n° 60, sollicitant la désaffectation de la concession au cimetière de Hensies, référencée 151B1, dans laquelle est inhumé son grand-père Vandriesche Vital.

Considérant le rapport du fossoyeur communal dont il ressort que rien ne s'oppose à sa désaffectation.

Considérant l'avis favorable émis par le Collège Communal en sa séance du 25/05/2011.

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : La désaffectation de la concession « sépulture référencée pelouse 151 B1 » au cimetière de Hensies

Article 2 : Après évacuation du monument et le transfert des restes dans l'ossuaire communal, réaffectation du terrain devenu libre par la vente de la parcelle.

Article 3 : La vente de la parcelle à Monsieur Vandriesche José résidant à 7900 Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie n° 60.

MB1

Monsieur Président pour aborder le 3^{ème} point passe la parole à L'Echevine des finances Mademoiselle Norma Di Leone qui développe les recettes et dépenses du compte aussi bien sur l'ordinaire que l'extraordinaire.

Service ordinaire

Monsieur Jacques Lermusiaux constate le coût du service incendie qui augmente encore, il y a un manque d'explication sur les calculs et les prélèvements automatique. Sur ce Monsieur le Bourgmestre donne la répartition des dépenses sur le Hainaut ainsi que sur les zones, il signale que nous sommes victimes de la réforme et développe le but poursuivi par cette réforme. Monsieur Roucou constate que le but de la réforme est de réduire notre participation (50/50), mais c'est une illusion, cela devient de plus en plus coûteux, nous paierions moins s'il n'y avait pas une pyramide de chef.

Monsieur Lermusiaux fait remarquer que l'on a moins de moyen pour la bibliothèque publique, Mademoiselle Di Léone signale que nous n'avons pas fait de travaux d'où la diminution du poste.

Monsieur Lermusiaux constate une réduction sur le coût du camp de vacances, Mademoiselle Di Léone précise que cette réduction des coûts est due à la limitation des transports.

Monsieur Lermusiaux remarque une diminution au niveau du budget égouts, L'Echevine des finances justifie cette diminution par la non utilisation de ce poste.

Monsieur Roucou clôture ses remarques en précisant que l'on gratte un peu partout afin de garder le 1/3 boni.

Service extraordinaire

Mademoiselle Di Léone signale qu'il n'y a pas vraiment de dépenses en plus, on utilise les queues d'emprunts principalement. Monsieur Lermusiaux : Où va-t-on trouver les fonds nécessaires pour la nouvelle bibliothèque ? Réponse de l'Echevine des finances : via le fond de réserve. Monsieur Roucou s'interroge sur l'emplacement de la nouvelle bibliothèque, Monsieur le Président passe la parole au Secrétaire communal, celui-ci expose les différentes solutions étudiées et les problèmes rencontrés. En effet l'école de Thulin est construite en lieu et place de l'ancienne faïencerie et le gros des problèmes rencontrés se trouve au niveau des anciennes fondations et du remblai en sable stabilisé sur le pourtour des fondations de l'école, il faut s'attendre à des travaux coûteux.

Monsieur Roucou relate la démolition de l'ancienne faïencerie et des problèmes rencontrés lors de la construction de la nouvelle école, Monsieur le Bourgmestre clôture le débat et invite à passer au vote.

SERVICE ORDINAIRE

MODIFICATION BUDGETAIRE No 1

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

DECIDE à l'unanimité :

Le budget ordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU 1

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.027.540,64	6.428.028,03	599.512,61			
Augmentation de crédit (+)	164.606,03	131.645,62	32.960,41			
Diminution de crédit (+)	-296.585,85	-111.093,95	-185.491,90			
Nouveau résultat	6.895.560,82	6.448.579,70	446.981,12			

**SERVICE
EXTRAORDINAIRE**

MODIFICATION BUDGETAIRE No 1

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

DECIDE à l'unanimité :

Le budget ordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

TABLEAU 1

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.856.770,95	839.021,00	2.017.749,95			
Augmentation de crédit (+)	353.135,91	1.356.854,94	-1.003.719,03			
Diminution de crédit (+)	-357.722,32		-357.722,32			
Nouveau résultat	2.852.184,54	2.195.875,94	656.308,60			

ce travaux

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Objet : Dépense imputée à l'article 104/74253.2011 du service extraordinaire (achat de matériel & logiciel informatiques)

Projet 2011-0001 – achat d'un ordinateur pour le service travaux

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler un ordinateur vétuste au service des travaux;

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 1350 euros Tvac et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/74253.2011, projet 2011-0001 du service extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire par voie de modification budgétaire;

Par ces motifs

Sur proposition de Collège Communal ;

DÉCIDE : à l'unanimité

Article. 1er: de procéder à l'achat d'un ordinateur pour le service travaux par procédure négociée sans publicité;

Article. 2 : d'approuver le C.S.CH. tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Article. 3: le montant estimé du marché se chiffre à une somme de 1350 euros Tvac;

Article. 4: aucun cautionnement ne sera exigé.

Camp de vacances

Monsieur le Bourgmestre développe le nouveau projet et les objectifs recherchés (animation, sport, culture, voyage) plutôt qu'un gardiennage pur et simple, afin de ne pas perdre les subsides ONE nous gardons le nom de camp de vacances. Il passe la parole à Madame Yvane Boucart qui donne les grandes lignes du projet, 15 jours de stage multisports pour +/- 30 enfants, psychomotricité pour les enfants de 2ans ½ à 6 ans +/- 30 enfants, pour la deuxième quinzaine activités créatives et artistiques, Monsieur Eric Thomas se pose la question « que se passe-t-il si plus de 60 enfants », Madame Boucart tout est prévu au niveau encadrement mais nous travaillons sur un nouveau projet donc nous sommes dans l'inconnue la plus totale « marchera ou marchera pas ». Monsieur Lermusiaux s'inquiète du coût : Cela n'est-il pas plus cher ? Madame Boucart : Non mais une participation financière des parents est nécessaire. Monsieur Thomas dommage, plus de camp de vacances, cela évitait le dérapage de certains jeunes, il y a moins de possibilité pour les plus démunis, Madame Stéphanie Debaumont approuve le paiement du gardiennage des enfants car elle constate que ce sont les parents qui ne travaillent pas qui déposent en premier leurs enfants, Monsieur Roucou évoque les années 1970 où il y a eu beaucoup de gaspillage d'argent, on a même ouvert les 21 juillet et 15 août pour 7 enfants, Mademoiselle Caroline Horgnies constate que c'est une institution qui s'en va, Monsieur le Président « nous ne pouvons pas continuer comme ça », Monsieur Thomas : « 40 € cela n'est-il pas un peu cher pour les plus démunis, ne peut-on pas envisager de baser le prix sur les revenus » ? Madame Boucart, signale que le CPAS a un subside pour les plus démunis. Le Bourgmestre invite le Conseil à se prononcer sur ce point.

-LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L 1212-1. Le conseil communal fixe :

1° le cadre et les conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune ;

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. Il peut exiger, lors de toute nomination définitive des membres du personnel communal, que les intéressés aient et conservent leur domicile et leur résidence effective sur le territoire communal. Le conseil motive sa décision.

Considérant que notre Administration organise chaque année une plaine de vacances durant le mois de juillet ;

Vu le décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté Française relatif aux centres de vacances;

Considérant que les centres de vacances doivent garantir un espace de qualité et une animation épanouissante pour chaque enfant ;

Considérant qu'une des mesures du décret vise à favoriser une équipe d'animateurs répondant aux normes minimales d'encadrement ;

Considérant qu'un nombre défini d'animateurs devront posséder un brevet spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les indemnités journalières des membres du personnel d'encadrement de la plaine de vacances ;

Revu sa délibération du 21 juin 2002 fixant les indemnités journalières des membres du personnel d'encadrement de la plaine de vacances ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De fixer les indemnités journalières des animateurs de la plaine de vacances comme suit :

- Coordinateur de la plaine de vacances : 90 €
- Animateur breveté ou ayant une équivalence au brevet : 72,5 €
- Animateur non qualifié : 50 €

Article 2 :

Ces indemnités journalières sont applicables à dater du 1^{er} juillet 2011 et ne subiront pas la fluctuation de l'index.

Article 3 :

Ces indemnités seront payées sur base d'un relevé de prestations établi par le responsable de la plaine de vacances et approuvée par le Collège Communal et ce à l'issue de la plaine de vacances.

La dépense sera imputée sur l'article 761.111.01/Traitement du personnel de la plaine de vacances du budget ordinaire.

4) Receveur

Présentation du compte 2010

La parole est donnée à l'Echevine des finances pour présenter le compte

Comme les conseillers communaux auront pu le constater à la lecture du compte, celui-ci dégage pour l'exercice 2010 un excédent budgétaire de 582.671,17€ à l'ordinaire qui vient d'être injecté dans la première MB pour 2011. Par rapport à l'année dernière, le résultat est nettement moins bon puisqu'il était de 976.923,04€.

Je vais à présent passer brièvement en revue les principales évolutions des dépenses et des recettes par rapport à l'exercice 2009 mais celles-ci sont très bien détaillées dans les annexes au compte et surtout la partie consacrée à la synthèse analytique.

Je rappelle que le compte n'est que le reflet du budget voté pour 2010 et des modifications budgétaires votées en cours d'année. Il ne s'agit donc pas ici de remettre son contenu en question. Je me limiterai donc à en faire une présentation d'un point de vue strictement comptable.

Commençons par les recettes.

Les nouvelles ne sont pas bonnes puisqu'on passe d'un droit total de 5.910.630€ en 2009 à 5.540.921€ en 2010, soit une diminution de presque 370.000€.

Celle-ci se répercute sur plusieurs postes, tout d'abord au niveau des taxes et redevances communales. Par exemple, l'IPP diminue de 108.000 euros par rapport à 2009 et confirme que nous vivons en pleine période de crise. Malheureusement, les années à venir ne laissent rien présager de bon.

Au niveau du précompte immobilier, idem : nous perdons plus de 32.000€ par rapport à 2009.

Au niveau des autres taxes locales, la situation s'améliore légèrement par rapport à l'exercice précédent, surtout au niveau de la délivrance de documents administratifs.

Concernant les recettes liées aux points APE qui permettent de financer le salaire de plusieurs de nos agents communaux, le nombre de points est le même que l'année dernière mais il est parfois réparti différemment d'une année à l'autre en fonction des besoins dans les différents services. Nous avons également hérité à partir d'octobre 2010 de 3 points cédés par le CPAS. Et il faut savoir que nous avons touché en 2011 le solde de 2010. Il y a donc toujours du retard dans la perception de ces subsides car les régularisations ne se font qu'en fin d'année et au début de l'exercice suivant.

Nous perdons par ailleurs plus de 33.000€ au niveau des dividendes de l'IDEA qui passent de 64.557€ à 30.928€. D'après nos renseignements, nous allons encore toucher un solde en 2011.

Nous subissons aussi une perte de recettes de 142.105,29€ au niveau du subside pour les frais de fonctionnement des écoles. Pour nos finances communales, cette situation est dramatique. Je suppose qu'il nous sera versé en 2011 mais en attendant, nous ne devons continuer à gérer la situation.

Au niveau des dépenses :

Les résultats sont encourageants car nous parvenons à maîtriser nos dépenses qui passent de 5.934.237€ à 6.041.607€, soit une augmentation de seulement 107.370€, surtout marquée au niveau des frais de personnel que je détaillerai dans quelques instants.

Signalons pour commencer le gros effort réalisé par le service des travaux puisque ses dépenses de fonctionnement diminuent de près de 14%, nous permettant d'économiser plus de 30.000€. Idem pour le service « éducation populaire » avec une réduction de 5% et de 22% au niveau des charges d'emprunts. De manière globale, nos frais de fonctionnement diminuent de 5.7% par rapport à 2009.

Au niveau des dépenses de transfert, les dépenses augmentent de 6.9%. La subvention accordée au CPAS est en effet passée de 891.341€ en 2009 à 950.000€ en 2010, soit une majoration de plus de 58.000€. La perspective s'annonce toutefois légèrement meilleure pour 2011.

Quant aux charges d'emprunts, j'en ai déjà touché un mot. Globalement, elles baissent de 3.9% par rapport à 2009. Les annexes concernant la synthèse analytique vous donnent des informations supplémentaires sur la ventilation de nos investissements.

Concernant les frais de personnel, ils augmentent de 3.5% par rapport à 2009, soit un peu plus de 100.000€. Je dispose du détail pour ceux qui le souhaitent : nous avons déjà 48.000€ pour couvrir les régularisations de primes de fin d'année pour 2008 et 2009 ainsi que celles pour les traitements du secrétaire et du receveur. Il y a aussi eu une indexation et enfin, les salaires d'une année pour deux agents rentrés lors du dernier trimestre de 2009. Leur charge salariale est donc de 12 mois en 2010 alors qu'elle n'était que de 4 ou 5/12 en 2009.

Voilà, je pense avoir donné les principaux éléments pour analyser le compte 2010. La préparation du budget 2012 ne s'annonce pas facile car nous voyons que malgré une bonne maîtrise de nos dépenses, la situation reste très instable car nous subissons plusieurs pertes au niveau de nos recettes et dans la majeure partie des cas, nous n'avons aucune prise sur celles-ci.

En lisant le document, vous aurez remarqué que les annexes apportent de nombreux éclaircissements et permettent de mieux comprendre notre situation financière. Celle consacrée à la comptabilité analytique donne des informations très détaillées sur nos finances communales.

Les conseillers ont par ailleurs eu l'occasion de poser toutes leurs questions, davantage techniques, lors de la commission d'analyse du compte que j'ai organisée hier soir.

Le service des finances, la receveuse et moi-même restons bien entendu à la disposition de ceux ou celles qui souhaiteraient obtenir davantage d'explications sur certains articles.

Je vous remercie de votre attention.

Le Bourgmestre est surpris par la diminution des recettes 300000 €, on subi la crise économique de 2008 seulement maintenant malgré l'augmentation des constructions sur l'entité, on constate une diminution des rentrées du revenu cadastral. Monsieur Roucou prend la parole en précisant qu'il ne faut pas toujours augmenter les recettes mais bien réduire les dépenses comme dans les ménages il y a des hauts et des bas, il faut assurer et garder une pomme pour la soif, Monsieur le Bourgmestre « une pomme oui mais pas un cageot » ; Monsieur Roucou fait remarquer que les crédits pour les rues du Brouta, Leman et Grande Ruelle sont transférés depuis 2005, Monsieur le Secrétaire explique les différentes étapes de ces dossiers et la difficulté d'obtenir les décomptes finaux. Monsieur Roucou conclura ses constats par l'efficacité du système analytique qui permet de visionner dans le temps et fait apparaître un ratio inférieur à 1 (0,82) pour être précis et l'on constate que la commune diminue ainsi sa capacité d'emprunt qui est plutôt négative. Il souligne qu'il n'a pas le plaisir de rencontrer ses collègues de la majorité lors de la réunion du compte. Mademoiselle Di Léone conclut en précisant que des informations régulières sont fournies aux conseillers de la majorité. Le Bourgmestre soumet le point au vote qui est **approuvé à l'unanimité.**

5) Travaux

Nouveau cimetière Thulin

Le Président demande au Secrétaire communal de présenter l'avancement du dossier ayant pour objet le nouveau cimetière de Thulin.

Monsieur le Secrétaire explique que dans l'entité de Hensies seul le village de Thulin n'a pas possibilité de s'étendre autour de ce qui est existant, en effet le cimetière se trouve en plein centre du village limité par 4 murs entourés de constructions diverses et qu'il est de plus en plus difficile de trouver des emplacements pour y placer des caveaux. La réalisation d'un nouveau cimetière s'impose et ce en dehors du village tout en y restant. Les possibilités se limitent à la voie basse où le CPAS dispose d'une terre en bordure du chemin de remembrement et à plus de 500 mètres des habitations, coin calme et qui pourrait accueillir un cimetière sans dénaturer l'environnement. Des démarches auprès des divers impétrants sont engagées et malgré la présence des conduites de Fluxys et d'Air liquide, il est possible d'envisager un nouveau cimetière à cet endroit. Des rendez-vous sont fixés afin de connaître l'avis de principe du fonctionnaire délégué avant d'aller plus loin.

L'ensemble du Conseil souhaite que l'on ne se limite pas uniquement au terrain du CPAS, il faut étendre la surface proposée. Contact sera pris avec les propriétaires et locataires jouxtant le terrain du CPAS.

Le Conseil sera tenu au courant de l'évolution de ce dossier devenu très urgent.

Achat d'un camion pour le service voirie

Le Bourgmestre passe la parole à Monsieur Daniel Wailliez, Echevin des travaux qui justifie le remplacement du véhicule actuel et motive la décision d'acheter un camion d'occasion porte container avec une grue, le cahier spécial des charges est soumis au vote :

Objet : Dépense imputée aux articles 421/74352 projet 5 du service extraordinaire (Achat d'un camion) – CSCH 149.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 50.000€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de le lancer par une procédure négociée sans publicité ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Achat d'un camion » à la fonction 421/74352 (projet n°5);

Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un camion porte container avec grue ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat du camion porte container avec grue, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'acheter un camion porte-container avec grue par une procédure négociée sans publicité ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 50.000€ TVAC ;

Article 4 : de financer l'achat en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/74352 projet 5 du service extraordinaire du budget communal 2011 ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Achat d'un tracteur pour le service voirie

Le Bourgmestre passe la parole à Monsieur Daniel Wailliez Echevin des travaux qui justifie le remplacement du tracteur actuel et motive la décision d'acheter un neuf. Monsieur Christian Bériot signale qu'il est important d'étendre la consultation et de s'assurer d'avoir un bon service après-vente, le cahier spécial des charges est soumis au vote :

Objet : Dépense imputée aux articles 421/74451 projet 13 et du service extraordinaire (Achat d'un tracteur agricole) – CSCH 128.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s’assemble toutes les fois que l’exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d’intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l’autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l’autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l’article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d’urgence impérieuse résultant d’événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d’initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l’alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l’Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d’établir les règles générales d’exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu’il s’agit d’un marché public dont le montant est estimé à 79.860€ TVAC ;

Attendu qu’il convient de le lancer par une procédure d’adjudication publique ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Achat d’un tracteur agricole » à la fonction 421/74451 (projet n°13) ;

Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal ainsi que par une subvention ;

Considérant qu’il y a lieu d’acquérir un tracteur agricole ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l’achat du tracteur agricole, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité

Article 1er : d’acheter un tracteur agricole par une procédure d’adjudication publique ;

Article 2 : d’approuver le cahier spécial des charges tel qu’il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d’estimer le montant du marché à la somme de 79860€ TVAC ;

Article 4 : de financer l’achat en question par un emprunt communal et par une subvention et d’imputer la dépense à l’article 421/74451 projet 13 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°13) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Achat de 2 barbecues pour le service des fêtes

Le Président porte à la connaissance du conseil que ce type de matériel est de plus en plus sollicité et que le remplacement est évident, le cahier spécial des charges est mis au vote.

Objet : Dépense imputée à l’article 421/73160-2009 projet 03 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 148 - Barbecues)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 1379,40€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2009 » à la fonction 421/731 60 (projet n°03) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative à l'achat de barbecues pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 1379,40€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un emprunt part communal et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2009 (projet n°03) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Marché de fournitures

Le Conseil aborde le point des marchés de fournitures qui ne suscite pas de remarques en effet celui-ci permet le fonctionnement journalier du service des travaux, les cahiers spéciaux des charges sont soumis au vote.

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160-2011 projet 02 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 147 – Lot 1)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 1179,75€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2011 » à la fonction 421/731 60 (projet °02) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative à l'achat de châssis hydraulique pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 1179,75€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un prélèvement sur fond de réserves et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°02) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160-2011 projet 02 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 147 – Lot 2 –Mortier préparé)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 2722,50€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2011 » à la fonction 421/731 60 (projet n°02) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative au remplissage de silo à mortier préparé pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 2722,50€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un prélèvement sur fond de réserves et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°02) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160-2011 projet 02 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 147 – Lot 3 – Béton 450kg/M³)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 4888,40€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2011 » à la fonction 421/731 60 (projet n°02) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative à l'achat de béton 450kg/M³ pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 4888,40€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un prélèvement sur fond de réserves et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°02) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160-2011 projet 02 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 147 – Lot 4 – Dalles 30/30/5)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 1587,52€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2011 » à la fonction 421/731 60 (projet n°02) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative à l'achat de dalles 30/30/5 pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 1587,52€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un prélèvement sur fond de réserves et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°02) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160-2011 projet 02 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 147 – Lot 5 - Ciment)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 472,38€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2011 » à la fonction 421/731 60 (projet n°02) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative à l'achat de sacs de ciment en 25kg pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 472,38€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un prélèvement sur fond de réserves et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°02) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160-2011 projet 02 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 147 – Lot 6 - trapillon)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 2722,50€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2011 » à la fonction 421/731 60 (projet n°02) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative à l'achat de trapillon pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 2722,50€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un prélèvement sur fond de réserve et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°02) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160-2011 projet 02 du service extraordinaire (Achat de divers matériaux pour entretien voirie – CSCH 147 – Lot 7 - Tuyaux)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 4607€ TVAC ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux, réparations ponctuelles et imprévisibles et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « entretien exceptionnel de la voirie 2011 » à la fonction 421/731 60 (projet n°02) ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Vu la fiche technique relative à l'achat de tuyaux pour le service voirie dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de lancer un marché public de travaux visant à acquérir des matériaux destinés au fonctionnement journalier du service travaux pour des réparations ponctuelles et imprévisibles;

Article 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 4607€ TVAC ;

Article 4 : de financer les travaux en question par un prélèvement sur fond de réserve et d'imputer la dépense à l'article 421/731 60 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°02) ;

Article 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

6) Symbiose

Présentation du compte 2010

Monsieur le Bourgmestre expose le point, fait par du bilan des diverses activités, souligne la gestion saine de l'asbl qui n'utilise que 60 % des subsides communaux.

Bilan pour l'année 2010

Les principales activités de l'association en 2010 :

- dîner des 3 x 20 à Thulin le 17/04/2010
- rallye pédestre à Hensies le 18/04/10
- chasse aux œufs
- dîner des 3 x 20 à Hensies le 15/05/10
- bal pour la fête nationale le 20/07/10
- journée à Ostende le 31/07/10
- Repas de Saint Nicolas du personnel à Hensies le 10/12/10
- distribution de cougnoles à tous les élèves de l'entité le 17/12/10
- journée à Paris le 18/12/10

L'assemblée générale s'est réunie 1 fois.

Le conseil d'administration s'est rassemblé 3 fois.

Pour l'année 2010 :

- le total des dépenses à 35.928,74 €,
- le total de recettes se chiffre à 39.609,34 €.

Les comptes 2010 se clôturent ainsi à un solde positif de 3.680,60 €.

Comptes annuels 2010 approuvés par l'Assemblée générale du 30/05/2011

Le 6^{ème} point est soumis au vote et le Conseil approuve à l'unanimité le compte 2010 de l'asbl Symbiose.

Mademoiselle Horgnies sollicite auprès du Président le Huis Clos.

HUIS CLOS

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les finances communales qui s'avèrent de plus en plus complexes à gérer eu égard aux diverses charges qui sont imposées à la commune;
Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale puisse offrir un service de qualité à ces citoyens,
Considérant qu'en vue d'accueillir efficacement les enfants de l'entité et les encadrer de façon efficiente, il incombe à la commune de supporter de multiples frais (personnel, matériel, locaux,...);
Sur proposition du Collège Communal;
DECIDE : à l'unanimité
Article 1er
Il est établi, pour les exercices 2011(dès le 12/09/2011) et 2012 une participation financière supportée par les parents des enfants de l'entité accueillis dans les haltes garderies;
Article 2
Cette participation financière s'élève à 1 € par enfant dès la présence de celui-ci à partir de 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et cela quelle que soit la durée de sa présence au sein des haltes garderies. Pour le mercredi, cette participation financière s'élève à 1 € par enfant dès la présence de celui-ci à partir de 12h30 jusque 16h, et cela quelle que soit la durée de sa présence au sein des haltes garderies. Dès 16h00, un supplément de 1€ sera demandé pour chaque enfant. Après l'heure de fermeture des haltes garderies, à savoir 17h30, un supplément de 10 € sera réclamé aux parents.
Article 3
Cette participation financière est payable anticipativement à l'accueil de l'enfant aux animateurs qui remettront au responsable le montant des caisses de façon mensuelle, lesquelles seront ensuite remises à la receveuse;
Article 4
Les autorités se réservent le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de non-paiement de la participation financière;
Article 5
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

.....
Objet : Dépense imputée à l'article 790/72460 projet 22 du service extraordinaire (Rénovation de l'Eglise de Thulin) – CSCH 139 Lot 2 (Formule 12 de Sigma)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.
Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.
Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.
Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.
En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;
Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;
Revu sa délibération du 21 juin 2010 par laquelle le Conseil Communal décide d'acheter de la peinture – formule 12 sigma en 20kg pour des travaux de rénovation dans l'église de Thulin pour un montant estimé à 2285,45 € TVAC ;
Vu la décision du collège communal du 30 juin 2010 qui décide de désigner la société Pigments Minéraux comme adjudicataire du marché au montant de 1.920,34€ TVAC ;
Vu que la commande s'est avérée insuffisante et qu'il était nécessaire de commander de la peinture supplémentaire afin de pouvoir terminer les travaux ;
Vu que le marché précédent a été attribué à la société Pigments minéraux de Ladeuze, et dans un souci d'obtenir une peinture ayant la même teinte, les mêmes caractéristique et pour obtenir un résultat uniforme ;
Il est décidé de passer une commande supplémentaire de peinture auprès de la société Pigments Minéraux après avoir consultée de nouveau celle-ci afin quelle maintienne ses prix;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner la société Pigments et Minéraux pour un montant total de 840,08€ TVAC ;
Article 2 : D'imputer cette dépense à l'article 790/72460 projet 22 du service extraordinaire du budget 2010 ;
Article 3 : De spécifier que les voies et moyens seront assurés par un emprunt communal ;
Article 4 : De transmettre la présente délibération à qui de droit ;

.....
Objet : Dépense imputée à l'article 790/72460 projet 22 du service extraordinaire (Rénovation de l'Eglise de Thulin) – CSCH 139 Lot 3 (Location nacelle)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Revu sa délibération du 21 juin 2010 par laquelle le Conseil Communal décide de louer une nacelle pour les travaux dans l'église de Thulin pour un montant total de 2049,74€ TVAC ;

Vu la prolongation des travaux à exécuter dans l'église de Thulin ;

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De prolonger la location de la nacelle ;

Article 2 : De confier cette commande à la société Liétar, 16 Chaussée de Redemont à 7100 Haine-St-Paul et de louer la nacelle pour une période totale d'un mois pour un montant total de 3.015 ,97€ TVAC ;

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 790/72460 du service extraordinaire du budget communal 2011 (projet n°22) ;

Article 4 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.

4) CPAS

Objet : modification budgétaire n° 2

que le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires ci-jointe et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.140.479,68	2.140.479,68	0,00			
Augmentation de crédit (+)	100.737,32	100.731,70	5,62			
Diminution de crédit (+)	-1.287,25	-1.281,63	-5,62			
Nouveau résultat	2.239.929,75	2.239.929,75	0,00			

Objet : remplacement d'une conseillère de l'action sociale

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17 de la Loi organique du C.P.A.S, tel que modifié par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu la notification de déchéance du Mandat de Madame NANI Oriana Membre du Conseil de l'Action Sociale, adressée au Président du C.P.A.S en date du 08 juillet et reçu le 13 juillet 2011 ;

Vu le courrier recommandé adressé au Conseil Communal et reçu le 17 juillet 2011 ;

Attendu que Madame NANI Oriana avait été désignée par le groupe PS du Conseil Communal, en date du 04 décembre 2006 ;

Attendu que l'article 14 de la Loi organique du prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;
Attendu que l'article 17 de la Loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du Conseil, la prestation se fait entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du secrétaire communal ;
Attendu que le groupe PS présente la candidature de Madame Carine LAROCHE né le 01 avril 1968, domicilié avenue Paul Pastur 30 à 7350 Thulin ; que Madame Carine LAROCHE accepte sa désignation ;
PREND ACTE de la désignation de Madame Carine LAROCHE en qualité de conseillère du Conseil de l'Action Sociale, présentée par le groupe politique PS
La présente délibération sera transmise au C.P.A.S, avec la prestation de serment de Madame Carine LAROCHE.

5) Travaux

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160 - Projet 2 – Droit de tirage – Travaux extraordinaire - Dossier 145 – Auteur de projet

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil

visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville dispose de moyens budgétaires exceptionnels qui ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements communaux destinés aux travaux de réfection de voiries communales pour les années 2010 à 2012;

Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2011 qui décide d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ayant pour thème un soutien financier pour des travaux d'entretien des voiries communales.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un auteur de projet concernant les dits travaux par une procédure négociée sans publicité ;

Après avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Art 1 : de désigner un auteur de projet concernant les travaux du droit de tirage 2010-2012 par une procédure négociée sans publicité ;

Art2 : d'approuver le CSCH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 5.000€ TVAC ;

Art 4 : de ratifier la décision du collège communal du 17 août 2011 qui désigne le service voyer, rue de Pâturages, 74 à 7390 Quaregnon comme étant l'auteur de projet au montant de 3750€ HTVA ;

Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160 - Projet 2 – 2011 – Travaux extraordinaire - Dossier 145 – Coordinateur sécurité santé

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville dispose de moyens budgétaires exceptionnels qui ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements communaux destinés aux travaux de réfection de voiries communales pour les années 2010 à 2012;

Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2011 qui décide d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ayant pour thème un soutien financier pour des travaux d'entretien des voiries communales.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur sécurité santé concernant les dits travaux par une procédure négociée sans publicité ;

Après avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Art 1 : de désigner un coordinateur sécurité santé concernant les travaux du droit de tirage 2010-2012 par une procédure négociée sans publicité ;

Art2 : d'approuver le CSCH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 2.000€ TVAC ;

Art 4 : de ratifier la décision du collège communal du 17 août 2011 qui désigne la sprl Wascos, rue de Bel-Air, 24 à 7190 Ecaussinnes comme étant le coordinateur sécurité santé au montant de 1452€ TVAC ;

Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération.

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160 - Projet 2 – 2011 – Travaux extraordinaire - Dossier 145

LE COLLEGE COMMUNAL

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville dispose de moyens budgétaires exceptionnels qui ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements communaux destinés aux travaux de réfection des voiries communales pour les années 2010 à 2012;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Considérant qu'il est intéressant financièrement pour la commune d'adhérer à ce droit de tirage ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2011 qui décide d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ayant pour thème un soutien financier pour des travaux d'entretien des voiries communales ;

Vu le cahier spécial des charges concernant les dits travaux ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges concernant les travaux du droit de tirage 2010-2012 ;

Article 2 : De transmettre la présente décision auprès de la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments »-DG 01-Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Objet : cimetière de Thulin « évolution du dossier »

Monsieur le Bourgmestre demande au secrétaire communal faisant fonction d'exposer la situation et la procédure à suivre.

Objet : Dépense imputée à l'article 878/72156 projet 12 du service extraordinaire (Agrandissement cimetière de Thulin) – CSCH 151.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;
Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 9.500€ TVAC ;
Attendu qu'il convient de le lancer par une procédure négociée sans publicité ;
Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Agrandissement du cimetière de Thulin » à la fonction 878/72156 (projet n°12);
Attendu que les voies et moyens nécessaires pour couvrir cette dépense consisteront en un emprunt communal ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour les dits travaux ;
Vu le cahier spécial des charges relatif à la fonction d'un auteur de projet, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Art 1 : de désigner un auteur de projet par une procédure négociée sans publicité ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 9.500€ TVAC ;

Art 4 : de financer l'achat en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 878/72156 projet 12 du service extraordinaire du budget communal 2011 ;

Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : cimetière de Thulin « mission du notaire »

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une extension mais d'un nouveau cimetière.

Considérant que l'Administration communale ne dispose pas de terrain en zone public pour accueillir un nouveau cimetière

Considérant qu'il y a lieu de trouver un endroit calme, suffisamment distant des habitations et ayant un accès direct à une voirie ou un chemin communal.

Vu la proposition du collège d'envisager un terrain du CPAS se trouvant voie Basse à Thulin pour accueillir ce nouveau cimetière.

Vu la volonté du conseil communal de ne pas limiter à la seule surface du terrain du CPAS mais de s'étendre de manière à atteindre une superficie de +/- 2 hectares,

Attendu qu'il y aura lieu d'acquérir amiablement les parcelles Division III section A n°, 809,815,819a,808,810a,814 et 810 b (voir liste en annexe)

Vu la proposition du notaire Culot d'offrir un prix de 6250 € l'hectare pour les terres à acquérir amiablement en vue du nouveau cimetière de Thulin et d'une indemnité légale d'éviction de 2500 € l'hectare pour les fermiers occupants.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

De charger le notaire Culot de solliciter auprès des propriétaires des parcelles concernées « Division III section A n°, 809,815,819a,808,810a,814 et 810 b » un engagement irrévocable de vendre sous condition que l'Autorité régionale en matière d'urbanisme donne son accord ainsi qu'un accord formel et exprès à prendre par les fermiers occupants moyennant indemnité.

Article 2^{ème}

Le notaire Culot est autorisé à traiter l'achat des terrains nécessaires à la réalisation du nouveau cimetière sur base de 6250 € l'hectare et d'une indemnisation légale d'éviction de 2500 € l'hectare.

Article 3^{ème}

Pouvoir est donné à Monsieur E.THIEBAUT, Bourgmestre et S.WILMS Secrétaire communal FF, pour représenter la Commune lors de la passation des actes d'achats, les actes d'indemnisation légale d'éviction, de les signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Thulin.

Article 4^{ème}

Les actes définitifs feront l'objet d'une seconde délibération du Conseil ou seront précisés les superficies des parcelles sur base des plans du géomètre désigné, les montants dus pour chaque propriétaire, les indemnisations à octroyer aux fermiers occupants ainsi que les frais d'acte.

Objet : Dépense imputée à l'article 922/12506 du service ordinaire (Entretien de chaudière – CSCH 132 Bis)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 3025€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service ordinaire du budget « entretien de chaudière » à la fonction 922/12506, lesquels seront revus le cas échéant lors des prochaines modifications budgétaires selon le résultat des offres ;
Attendu qu'un entretien annuel (Le contrat pourra être reconduit tacitement 2 fois – soit d'une période de 3 ans – sauf dénonciation de l'une des parties) doit être effectué concernant les chaudières murales des maisons pour vieux conjoints à la rue Grande et Chemin de la Garde ;
Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour le dit entretien et cela par une procédure négociée sans publicité ;
Vu le cahier spécial des charges relatif à l'entretien de chaudières murales dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : de lancer un marché public ayant pour objet l'entretien des chaudières murales des habitations pour vieux conjoints rue Grande et Chemin de la Garde par une procédure négociée sans publicité ;
Art2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 3025€ TVAC ;
Art 4 : d'imputer la dépense à l'article 922/12506 du service ordinaire de l'exercice courant ;
Art 5 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

6) Occupation du domaine public

Objet : Rue Grande n° 5

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu la demande en date du 27 octobre 2010 de Madame DELFOSSE Suzanne, demeurant à Hensies (Thulin) rue Grande n°5 qui sollicite l'autorisation de placer un escalier devant sa propriété, même adresse (parcelle cadastrée Hensies IIIème Division Thulin section B5m ;
Vu le rapport de Monsieur Marcel ESTIEVENART, Commissaire Voyer en date du 17 mars 2011, ci-annexé en photocopie ;
Vu l'avis du service Travaux proposant de poser les limites à 1m20, bordure comprise ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

L'autorisation sollicitée par Mme DELFOSSE Suzanne est accordée aux conditions reprises par le Commissaire voyer et le service Travaux.

Article 2 :

Il n'est pas exigé de redevance pour la présente autorisation.

7) Association Régie des Quartiers de Boussu

Objet : Désignation de deux candidats membres à l'Assemblée générale et d'un candidat au Conseil d'Administration de l'ASBL « Association Régie des Quartiers de Boussu »

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu la fusion des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) BH-P Logement, Foyer Hensitois et Foyer des Hauts-Pays Quiévrain Honnelles ;
Vu l'engagement pris par la SLSP BH-P Logement concernant l'extension des activités de la Régie de Quartier aux communes de Hensies et de Quiévrain ;
Vu l'agrément, par Monsieur le Ministre Jean-Marc NOLLET, du nouveau service d'activité citoyennes sur les commune de Hensies et de Quiévrain ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale et plus précisément en son article 12 dans les conditions d'agrément spécifiques en matière de régie de Quartier ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner deux candidats à l'Assemblée générale et un candidat au Conseil d'Administration de l'ASBL « Association Régie des Quartiers de Boussu » ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition des groupes politiques constituant le conseil communal ;

DESIGNE à l'unanimité :

au Conseil d'Administration,

- Jean louis LETOT Conseiller communal PS.

à l'assemblée Générale,

- Jean louis LETOT Conseiller communal PS.

- Eric THOMAS Conseiller communal UC.

La présente délibération sera adressée l'ASBL « Association Régie des Quartiers de Boussu » pour suite utile.

8) Comité d'accompagnement Sport de rue – Hainin

Objet : Mise en place du comité d'accompagnement au projet espace multisports à Hainin – Dossier 150.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s’assemble toutes les fois que l’exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d’intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l’autorité supérieure.
Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l’autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.
Vu le décret du 25 février 1999, modifié par le décret du 17 novembre 2005, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d’infrastructures sportives ;
Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, modifié par l’arrêté du 29 juin 2006, détaillant de manière précise les procédures à suivre pour introduire les demandes de subsides auprès d’Infra sports ;
Vu la circulaire ministérielle 2007/1 du 30 mars 2007 ;
Vu les indications du Service Public de Wallonie qui indique que :
« Le Comité d’accompagnement sera présidé par un délégué du Conseil Communal et composé :
• de représentants du quartier (dont des jeunes) ;
• de responsables communaux dont le chef de projet du Plan Social Intégré ;
• d’un membre de la Direction Interdépartementale de l’Intégration Sociale du Ministère de la Région Wallonne ;
• d’un membre de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (Infra sports) du Ministère de la Région Wallonne.
La composition du comité d’accompagnement ad hoc sera arrêtée par le Conseil communal qui en désigne le président. »
Vu la décision du conseil communal du 24 février 2009 qui décide de créer un espace multisports à Hainin ;
Attendu qu’il y a lieu de créer un comité d’accompagnement au projet ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité

Art 1 : de désigner comme membres du comité d’accompagnement les personnes suivantes :

- Mme Moulard Nathalie, membre de la direction générale opérationnelle (Infrasport) du service public de Wallonie (DG01-75)
- Mr Vandriessche Laurent, membre de la direction interdépartementale de la cohésion sociale du service public de Wallonie (DICS)
- De représentants de quartier :
 - Mr Beriot Guy, rue de Hainin, 63 – Hainin
 - Mr Ceenaeme Ludo, Place St Joseph, 4 – Hainin
 - Mr Ducobu Yvon, rue du Levant, 8 – Hainin
 - Mr Nis Daniel, rue de la centenaire, 44- Hainin
- De représentants communaux :
 - Chef de projet cohésion sociale, Mr Corroto Rojo Macario, place communale, 1 – Hensies
 - Secrétaire communal faisant fonction, Mr Wilms Sylvain, place communale, 1 – Hensies
 - Echevin des travaux, Mr Daniel Wailliez, place communale, 1 - Hensies

Art2 : de désigner le président du comité comme étant Mr Daniel Wailliez, Echevin des travaux et de Mr Corroto Rojo Macario comme étant le secrétaire ;

Art 3 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Monsieur le Président décrète le huis clos.

HUIS CLOS

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal ff,

Le Président,

Sylvain.WILMS

Eric THIEBAUT

////////////////////////////////////
////////////////////////////////////
////////////////////////////////////

Séance du 12 octobre 2011 à 19 h 45’.

L’an deux mille onze, le trente et un du mois de mai à vingt heures, à la suite d’une convocation régulière du Collège Communal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, DUPONT Sylvie, conseillers communaux et WILMS Sylvain, Secrétaire communal faisant fonction.

sont absents et excusés : DAMIEN Eric, ELMAS Yüksel

1) IDEPP

Création d’une nouvelle Intercommunale mixte de gestion des déchets (IDEPP).

Exposé de Madame Caroline DESCAMPS « directrice financière de l’IDEA »

Rappel du contexte

- IDEA Secteur Propreté Publique : dialogue social
- ITRADEC : incendie été 2008 appel à partenariat → échec
- IPALLE : signature en 2009 d'une convention d'investissement pour l'incinération de 120.000 T à l'horizon 2012
- Rétroactes
- Automne 2010 : Lancement, par IDEA/ITRADEC, d'une procédure d'appel d'offres européen pour la désignation d'un partenaire chargé de la gestion opérationnelle de la future intercommunale mixte. La gestion administrative, financière, juridique, des ressources humaines, demeure au sein de l'IDEA.
- Objectifs : améliorer la qualité du service, réduire les coûts (à € constants) et préserver l'emploi (386 personnes* 177 dont nommés)
- 22/02/2011 : notification à Shanks de la partie 1 du marché et de sa désignation pour la partie 2
- Partie 1 : gestion temporaire des sites de Manage et Cuesmes
- Partie 2 : négociations entre le pouvoir adjudicateur, les organisations syndicales et le partenaire en vue de définir les statuts de la nouvelle intercommunale mixte, le statut administratif et pécuniaire du personnel et le règlement de travail, la convention cadre d'exploitation et ses annexes financières
- 29 juin 2011 : CA IDEA/ITRADEC
- attribution de la partie II du marché : désignation pour une période de 20 ans de la société SHANKS comme partenaire privé chargé de la gestion opérationnelle de la future intercommunale mixte de propreté publique
- adoption du projet de scission partielle du Secteur Propreté Publique de l'IDEA
- Shanks Belgium
- > € 200 millions de chiffres d'affaires, > 1.200 personnes employées
- Les points forts de l'offre de SHANKS :
- son expertise dans le secteur de la gestion des déchets (collecte + traitement)
- sa stratégie basée sur un management de qualité, la sécurité et l'environnement
- sa méthodologie de service des prestations
- son engagement social fort, basé sur le capital humain
- le projet de création d'un Ecopôle à Havré réunissant l'ensemble des activités de collecte et de traitement
- => Une offre garantissant le respect des 3 objectifs majeurs de l'Intercommunale
- Site d'Havré
- Regroupement des activités de collecte (Cuesmes et Manage)
- Broyage des encombrants
- Transfert des ordures ménagères
- Relance de la biométhanisation (apport de Shanks 20.000 T/an) + collecte des fermentes cibles en porte à porte
- Internalisation des activités de traitement des déchets verts, des papiers/cartons et du bois (Ville-sur-Haine)
- Valorisation du biogaz en biocarburant
- Projet structurant pour la collecte et le traitement des déchets de Mons-Borinage-Centre

1) Structuration de la nouvelle intercommunale mixte

Création de 3 secteurs d'activités

- Secteur 1 : activités de collectes (≈ Secteur Propreté Publique IDEA, c'est à dire S PP = collectes OM, collectes sélectives, PAC)
 - Secteur 2 : activités de traitement (≈ ITRADEC)
 - Secteur 3 : activités de traitement du bois
- Affiliation à de nouvelles activités : souscription de parts de capital à concurrence de 0,10 € à 0,20 €/hab. selon les activités.

2) IDEA – Secteur Propreté Publique

- Ne font pas l'objet de la scission partielle :
 - la participation en IPALLE (consolidation avec celle détenue par ITRADEC)
 - les participations en VALODEC, RECYMEX, SOVADECO, ...
- Modification de l'objet social : traitement par incinération, gestion administrative, financière, ... de la nouvelle intercommunale mixte

3) ITRADEC

Dans la foulée de la fusion par absorption, réduction de capital → retour de cash vers les associés

4) SHANKS

- Participation à concurrence de 49 % du capital de l'IDEPP Gouvernance de la future intercommunale mixte

Convention-cadre d'exploitation

Ce document entre IDEA/ITRADEC et SHANKS a pour objectif de préciser différentes modalités juridiques et financières qui ne trouvent pas leur place dans les statuts.

Aspects financiers du partenariat

- 1) Principe : Rémunération du partenaire basée sur les économies engendrées par la réorganisation opérationnelle qu'il met en place. La rémunération s'opère au travers de la distribution de dividendes au prorata des parts de capital détenues.
 - Ceux-ci seront en déduction des appels à cotisations pour les associés communaux.
 - Si pas d'économie voire surcoûts, prise en charge à 100 % par le partenaire.
- 2) Modélisation
- 3) Calcul des dividendes (rémunération de Shanks et réduction de cotisations pour les communes)
 - Chaque année, comparaison en volume des différentes lignes du compte de résultats modélisé (charges et produits) entre la gestion opérationnelle 2010 adaptée aux coûts de l'année n et la gestion de l'année n
 - Charge de carburant
 - Tonnages des PAC

MODALITES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT DE L'IDEPP – RELATIONS AVEC L'IDEA ET LES COMMUNES ASSOCIEES

Projections financières

Investissements projetés sur le site d'Havré

- Nivellement, voiries, égouttages : 8.307.000 € HTVA
- Bâtiments (stockage, P/C, encombrants, compostage, atelier, garage, locaux sociaux, ...) : 10.267.000 € HTVA
- Techniques (biométhanisation, déchets verts, station service biogaz, ...) : 9.072.000 HTVA

Evolution estimée des cotisations communales (à € constants) Divers scénarios

Calendriers

1) Calendrier juridique

- 29 juin 2011 : CA IDEA
 - désignation du partenaire, attribution du marché Partie II
 - projet de scission partielle
- 29 septembre 2011 :
 - AG IDEA scission partielle
 - AG IDEPP création avec effet rétroactif au 01/01/2011 : adoption des statuts IDEPP, du contenu minimal du ROI, désignation du conseil d'Administration, réviseur, ...
 - CA IDEPP, désignation du Président, Vice-Présidents, Comité de Rémunération, Directeur Général SHANKS, approbation du règlement de travail et statuts de personnel
- 26 octobre 2011 :
 - CA IDEPP, projet de fusion
 - CA ITRADEC, projet de fusion
- 15 décembre 2011 :
 - AG IDEA : prolongation de l'intercommunale pour 15 ans
 - AG IDEPP
 - fusion par absorption d'ITRADEC avec effet rétroactif au 1er janvier 2011
 - réduction du capital → cash
 - entrée de SHANKS par augmentation de capital
 - désignation du Conseil d'Administration
 - AG ITRADEC
 - dissolution avec effet rétroactif au 1er janvier 2011
 - CA IDEPP
 - désignation du Président, Vice-présidents
 - désignation des Comités de Gestion
 - désignation du Comité de Direction et du Comité de Rémunération
- 21 décembre 2011 :
 - AG IDEA
 - affiliation au Secteur II IDEA de Lens pour traitement par incinération dès le 01/01/2012
- 30 juin 2012 :
 - AG IDEA
 - modification de l'objet social

2) Calendrier opérationnel

- 15/07/2011 : gestion par Shanks des 3 sites (Cuesmes, Manage et Havré) → convention cadre d'exploitation pour les aspects « responsabilités »
- 29/09/2011 : création de l'IDEPP (>< IDEA) → Shanks en assume la direction générale + gestion du site d'Havré
- 15/12/2011 : IDEPP mixte → Shanks = administrateur délégué

3) Calendrier des investissements

- Juin 2011 : lancement de l'étude d'incidences
- Mars 2012 : introduction du permis unique avec demande de dérogation
 - lancement des marchés de travaux (biométhanisation, bâtiments pour regroupement de la collecte sur Havré, le transfert, le broyage, le compostage, ...)
- Novembre 2012 : obtention des permis
- Fin 2012 : début des travaux selon la planification décidée par le CA de l'IDEPP
- Fin 2014 : fin des travaux décidés par le CA

Question :

Monsieur Jacques LERMUSIAUX demande s'il y a un Permis d'exploiter si nous avons a nouveau de la biométhanisation ?

Réponse :

Pour relancer les activités de biométhanisation, il y aura une étude d'incidence qui se clôturera au environ de mai 2012 et ce afin d'obtenir un permis d'exploiter.

Question :

Monsieur André ROUCOU suppose que le but de cette nouvelle intercommunale est de réduire les coûts !

Réponse :

IDEA plus qu'ailleurs a pour but de réduire les coûts, ITRADEC impossible de trouver des solutions d'où un accord avec Shanks qui est intéressé sur les coûts du traitement.

Le retour d'information n'est pas représenté, on facture 1 t00 de déchets à 108 €, PAL 34 € plus ristourne, le delta charge est le fixe d'ITRADEC.

L'affectation du personnel se fera surtout sur le bois et la biométhanisation pour réduire les coûts, on ne peut pas dire aujourd'hui ce que cela coûtera à l'€ près.

Il faut croire au projet, pas au miracle.

Question :

Monsieur André ROUCOU : L'économie de personnel peut elle être calculée sur un planning ?

Réponse :

Il est impossible de dire demain aux communes que cela coûtera autant.

Question :

Monsieur André ROUCOU : Le but est quand même de ramener le coût à ce qui existe ailleurs !

Réponse :

Bien sur mais il impossible de dire actuellement en combien de temps, il y a tellement de facteurs qui entrent en jeu, l'un d'entre eux est la réduction naturelle du personnel.

Monsieur le Président au nom du Conseil communal remercie Madame Caroline DESCAMPS pour son exposé

2) PV du 07 septembre 2011 Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

-A la demande de Monsieur André ROUCOU ajout au PV de la séance du conseil du 07 septembre 2011.

Point 1 :

Projet éolienne – remarque non reprise

À la fin de la représentation Monsieur André ROUCOU fait observer la chose suivante :

Il demande que des photos montrent la situation actuelle aux départs des endroits habités « les plus proches des éoliennes actuelles » et un montage photos avec les futures éoliennes en projet.

Le présentateur lui a répondu que ce serait chose faite lors de la présentation de l'étude d'incidence.

Monsieur LERMUSIAUX : S'il n'y a plus de lecture papier, peut-on envisager un envoi Email.

Monsieur ROUCOU : Lors d'une discussion avec Monsieur Landrain, on pourrait envisager une clé sur ordinateur réservée aux conseillers communaux.

Monsieur le Bourgmestre : Si l'envoi d'un Email est souhaité, le signaler au secrétaire communal ; de plus si l'on envisage une consultation des pièces à la maison communale, il est préférable de contacter préalablement le secrétaire communal afin qu'il puisse se libérer .

Monsieur ROUCOU au Conseil du 09 septembre demande de rajouter une précision.

Monsieur ROUCOU rappelle à Monsieur le Bourgmestre que l'IDEA a promis un accès au parc à containers de Quiévrain par le zoning, Monsieur le Président signale qu'il rappelle régulièrement cette promesse à l'IDEA.

Il y a lieu de rajouter que cet accès devait être réalisé pour la fin 2011.

De plus Monsieur ROUCOU signale que l'exposé de Madame Caroline DESCAMPS devrait être revu dans la forme.

-le Président propose l'approbation du PV du 07 septembre au vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité

3) Finances

Le Bourgmestre propose de voter le budget 2012 des fabriques d'églises.

<u>Fabrique d'église Saint Martin de Thulin budget 2012</u>		
<u>RECAPITULATIONS</u>		
	Sommes portées au compte 2010	Crédits alloués au budget de 2012 par la Fabrique
Dépenses :		
Arrêtées par l'Evêque	2359,46	5695,00
Ordinaires	18620,45	26287,50
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et du Collège Provincial		
Extraordinaires	7603,11	9600,00
Total Général des Dépenses	28583,02	41582,50
Recettes	47419,13	41582,50
BALANCE		
Dépenses	28583,02	41582,50
EXCEDENT	18836,11	0,00
Calcul de l'excédent présumé (Budget 2012)		
Additionner		
-Reliquat du compte de l'exercice 2010		18836,11
-Boni du budget de l'exercice antérieur (2011)		135,00
-Solde de subsides à recevoir des exercices pénultièmes et antérieurs à ce dernier	2010	11689,12
	2009	0,00
-L'article 52 (déficit présumé de l'exercice antérieur) repris éventuellement sur le budget	2011	0,00
Soustraire		
-Déficit du budget de l'exercice antérieur, soit	2011	0,00
-L'article 20 (excédent présumé de l'exercice antérieur) repris sur le budget	2011	16052,04
Total de la prévision		14608,19
-à inscrire à l'article 20 des recettes si le résultat est positif		
-à inscrire à l'article 52 des dépenses si le résultat est négatif		

Approuvé à l'unanimité.....

<u>Fabrique d'église Saint Georges à Hensies budget 2012</u>		
<u>RECAPITULATIONS</u>		
	Sommes portées au	Crédits alloués au

	compte 2010	budget de 2012 par la Fabrique
Dépenses :		
Arrêtées par l'Evêque	1687,09	3625,00
Ordinaires	18841,84	20060,50
Soumises à l'approbation de l'Evêque Et du Collège Provincial		
Extraordinaires	0,00	1200,00
Total Général des Dépenses	20528,93	24885,50
Recettes	24549,67	24885,50
BALANCE		
Dépenses	20528,93	24885,50
EXCEDENT	4020,74	0,00
Calcul de l'excédent présumé (Budget 2012)		
Additionner		
-Reliquat du compte de l'exercice 2010		4020,74
-Boni du budget de l'exercice antérieur (2011)		0,00
-Solde de subsides à recevoir des exercices pénultièmes et antérieurs à ce dernier	2010	0,00
	2009	0,00
-L'article 52 (déficit présumé de l'exercice antérieur) repris éventuellement sur le budget	2011	0,00
Soustraire		
-Déficit du budget de l'exercice antérieur, soit	2011	0,00
-L'article 20 (excédent présumé de l'exercice antérieur) repris sur le budget	2011	2104,85
Total de la prévision		1915,89
-à inscrire à l'article 20 des recettes si le résultat est positif		
-à inscrire à l'article 52 des dépenses si le résultat est négatif		

Approuvé à l'unanimité.....

<u>Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation budget 2012</u>		
<u>RECAPITULATIONS</u>		
	Sommes portées au compte 2010	Crédits alloués au budget de 2012 par la Fabrique
Dépenses :		
Arrêtées par l'Evêque	2107,30	3055,00
Ordinaires	14316,35	22042,05
Soumises à l'approbation de l'Evêque Et du Collège Provincial		
Extraordinaires	0,00	0,00
Total Général des Dépenses	16423,65	25097,05
Recettes	20662,78	25097,05
BALANCE		
Dépenses	16423,65	25097,05
EXCEDENT	4239,13	0,00
Calcul de l'excédent présumé (Budget 2012)		
Additionner		
-Reliquat du compte de l'exercice 2010		4239,13
-Boni du budget de l'exercice antérieur (2011)		0,00
-Solde de subsides à recevoir des exercices pénultièmes et antérieurs à ce dernier	2010	0,00
	2009	2119,06
-L'article 52 (déficit présumé de l'exercice antérieur) repris éventuellement sur le budget	2011	0,00
Soustraire		
-Déficit du budget de l'exercice antérieur, soit	2011	0,00
-L'article 20 (excédent présumé de l'exercice antérieur) repris sur le budget	2011	56,81
Total de la prévision		6301,38
-à inscrire à l'article 20 des recettes si le résultat est positif		
-à inscrire à l'article 52 des dépenses si le résultat est négatif		

Approuvé à l'unanimité.....

Mademoiselle Norma DI LEONE échevine des finances explique qu'il y avait lieu d'harmoniser les primes sur l'énergie, de simplifier la procédure.

OBJET : Prime communale pour l'installation de chauffe-eau solaires

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Protocole de Kyoto et l'engagement de la Belgique à réduire ses émissions de gaz à effet de serre;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/11/2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire;
Vu la création d'un nouveau poste budgétaire spécifique consacré à la prime communale à l'installation de capteurs solaires sur l'entité d'Hensies;
Sur proposition du Collège communal qui souhaite également encourager ces initiatives en octroyant une prime complémentaire ;

DÉCIDE à l'unanimité:

D'adopter le règlement relatif à l'octroi de la prime pour l'installation de chauffe-eau solaires, selon les modalités reprises ci-dessous;

Article 1 : Le Collège communal peut octroyer, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, une prime unique pour l'installation d'un chauffe-eau solaire sur le territoire de la Commune d'Hensies;

Article 2 : Cette prime est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire;

Article 3 : Les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant aux demandeurs qu'aux installateurs telles que fixées par arrêté du Gouvernement wallon, visant à octroyer une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires dans le cadre du Plan d'action Soltherm pour le développement du marché solaire thermique en Wallonie, sont applicables au présent règlement;

Article 4 : La prime est fixée au montant forfaitaire de CENT euros (100,00€) et sera attribuée selon l'ordre chronologique d'introduction des demandes recevables;

Article 5 : La demande de prime est adressée à l'Administration communale d'Hensies endéans un délai de 3 mois maximum prenant cours à la date de la notification de recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne;

Article 6 : La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné des documents justificatifs suivants :

- une copie de la notification de la recevabilité pour l'obtention de la subvention pour l'installation d'un chauffe-eau solaire délivrée par la Région wallonne dans le cadre du plan Soltherm,
- une copie du Permis d'urbanisme ou d'environnement, le cas échéant,

Article 7 : Le Collège communal statue dans les soixante (60) jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les trente (30) jours;

Article 8 : Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 75% du montant total de l'investissement;

Article 9 : L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier;

Article 10 : La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet.

Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime après adaptation éventuelle des crédits budgétaires ou, à défaut, lors de l'exercice suivant;

Article 11 : Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel, sera réglée par le Collège communal, sans recours possible;

Le Bourgmestre précise que nous ne disposons plus de carte de l'entité, dans un souci de transparence, il y a donc lieu de lancer un marché qui a pour but de faire une opération blanche.

Monsieur André ROUCOU demande si une carte sur chaque place des communes de l'entité n'est pas une solution.

Pour Monsieur le Président, la solution de Monsieur ROUCOU pourrait être complétée par une carte aux abris de bus.

OBJET : marché public pour la fourniture de cartes de l'Entité.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Art. L1122-11 – Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Art. L1122-30 – Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Art. L1222-3 – Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ;

Attendu qu'il convient de lancer un marché public de fourniture de cartes de l'Entité et cela par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits par voie de modification budgétaire au service ordinaire du budget à l'article 104/12348.2011 ;

Par ces motifs,

Sur proposition de Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité:

Article 1 - De lancer un marché public de fourniture de cartes de l'Entité par procédure négociée sans publicité lors du lancement ;

Article 2 - D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 - D'imputer cette dépense à l'article 104/12348.2011 du service ordinaire du budget (autres frais administratif) ;

Article 4 - De remettre à qui de droit copie de la présente délibération.

4) Patrimoine

Monsieur ROUCOU et le Bourgmestre propose de discuter le point patrimoine à HUIS CLOS, le nom de certaines personnes risquant d'être cités.

OBJET : vente d'une parcelle située rue du Couvent (rue Basse prolongée)

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Art. L1122-11- Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Art L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret ;

Considérant que la Commune a l'intention d'aménager un nouveau terrain de football à Thulin ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle sur laquelle elle souhaite aménager le nouveau terrain de football ;

Considérant que ce terrain est exploité par Monsieur ADAM Patrick et qu'il peut être libéré immédiatement ;

Considérant qu'une indemnité compensatoire doit être versée à Monsieur ADAM Patrick ;

Considérant que Monsieur ADAM Patrick souhaite acheter une parcelle de terrain contiguë au terrain de football à Thulin ;

Vu le plan levé et dressé par Michel MALENGREAU, Géomètre-expert immobilier, demeurant rue Modeste DERBAIX, 74 à 7390 QUAREGNON, pour un terrain sis rue Basse Prolongée cadastré A n°601 F4 pie d'une contenance de 2 ares 49 ca ;

Vu l'avis d'enquête qui a eu lieu du 18 août au 05 septembre 2011 et qui n'a suscité aucune réclamation ;

Vu le rapport estimatif dressé par le Notaire CULOT en exécution de la circulaire « COURARD » et du code de la démocratie locale et de la décentralisation en Région wallonne ;

Attendu que rien ne s'oppose à la concrétisation de cette opération immobilière entre la Commune et le candidat acquéreur ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1) de vendre à M. ADAM Patrick , Coron Bouillez n°22, à 7350 Hensies, (Thulin), la partie de parcelle communale sise rue Basse Prolongée cadastrée Hensies THULIN IIIème Division section A n°601f'pie pour le prix approximatif de 10 € le m2.

Art 2) d'indemniser Monsieur ADAM Patrick pour un montant de 2578 €.

Art.3) De considérer sur base du rapport estimatif dressé par le Notaire CULOT, comme opération « Neutre » par laquelle la Commune cèdera la parcelle de terrain décrite à Monsieur Patrick ADAM en compensation de l'indemnité légale qu'il peut faire valoir.

Art 4) L'acte sera passé sous forme d'une « DATION EN PAIEMENT ».

Art 5) Pouvoir est donné à MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Sylvain WILMS, Secrétaire communal FF pour représenter la Commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Hensies dûment mandaté par la Commune pour la passation de l'acte.

Monsieur André ROUCOU souhaite que l'on vérifie auprès du notaire si les terrains sont libres d'occupation « fermage ».

Objet : vente d'une parcelle située entre la rue des Raulx et le Hameau de Poningue

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Art. L1122-11- Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Art L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret ;

Vu le plan levé et dressé par Michel MALENGREAU, Géomètre-expert immobilier, demeurant rue Modeste Derbaix, 74 à 7390 QUAREGNON pour un terrain sis entre la rue des Raulx et le Hameau de Poningue et cadastré Hensies IIIème Division Thulin section A N° 601 H4 – 601 K4pie – 653 N7 pie d'une contenance de 47 ares 47,63 ca ;

Vu les offres déposées chez Maître Culot, Notaire chargé par la Commune de l'opération immobilière ;

Vu le courrier du Notaire CULOT en date du 1^{er} février 2010 qui informe l'Administration communale d'une nouvelle offre de 6000 € l'hectare pour les terres sises à Poningue ;

Considérant que plus aucune offre n'a été déposée à ce jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que rien ne s'oppose à la concrétisation de cette opération immobilière ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1) de vendre à M. SEMOULIN Freddy Jules Achille Honoré, né à Thulin le 22 novembre 1935, domicilié à 7350 Hensies, Grande Ruelle, n°13, les parcelles communales sises entre la rue des Raulx et le Hameau de Poningue cadastrées Hensies IIIème Division section A n°601H4-601K4pie-653N7 pour le prix de 6.000 euros l'hectare, soit un montant de 2848,58 € pour une superficie de 47a 47,63 ca.

Art 2) Tous les autres frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge du demandeur.

Art 3) pouvoir est donné à MM Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Sylvain WILMS, Secrétaire communal FF pour représenter la commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Hensies dûment mandaté par la commune pour la passation des actes ;

Art 4) le produit de la vente sera versé en recettes à l'extraordinaire et couvrira des dépenses extraordinaires via le fonds de réserve.

Art 5) la commune s'assurera de la garantie de solvabilité des offrants.

Le Président expose la situation.

Objet : vente d'une parcelle de terrain le long du chemin n° 1 de l'atlas des chemins vicinaux et d'une partie de l'ancienne assiette de la SNCV à Montroeuil sur Haine

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu la demande en date du 09/02/2010 de Mr FONTAINE Marcel demeurant à 7350 Hensies, (Montroeuil-sur-Haine), rue de la Citadelle, n°46, qui sollicite l'achat de 2 parcelles de terrain :

La Première parcelle

Terrain en friches constituant une partie de l'assiette désaffectée du tram vicinal non cadastré section B appartenant à la Commune de Hensies pour une contenance de 33 ares 25 centiares ;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain non cadastré jouxtant la parcelle section B n°72 M en nature d'assiette désaffectée de la SNCV (tram), propriété de l'Administration communale d'Hensies ;

Considérant que l'avis du Commissaire Voyer a été sollicité ; que celui-ci ne soulève pas d'objection pour le motif suivant : « Ancienne assiette de la SNCV, celle-ci ne semble pas avoir d'utilité pour la Commune. En cas d'aliénation, il y aurait toutefois lieu de maintenir une possibilité d'accès vers la parcelle n°11 (chemin donnant accès notamment au Grand Vivier) » ;

Vu le plan ci-annexé à la présente délibération, levé et dressé en date du 03 mai 2010 par Mr Pierre BOITQUIN, Géomètre-Expert légalement admis et assermenté, domicilié à 7870 Cambron-Saint-Vincent, Chemin Bourbeux, n°40 ;

Considérant que le chemin bétonné repris au plan se situe à l'emplacement du sentier n°31 (cf. P.V. de bornage du chemin n°1 du 24/11/1884) ;

Considérant le plan dressé en 1909 pour les emprises en vue de la création du tram, ce sentier est doublé d'un chemin d'exploitation sur la parcelle section B n°10 ;

Vu l'avis d'enquête (du 19/08 au 05/09/2011) qui n'a suscité aucune observation ni opposition ;

Vu le rapport estimatif du Notaire CULOT établi en application de la circulaire COURARD et du Code de la démocratie qui propose la valeur des biens à 1330 € pour une superficie de 33 ares 25 ca ;

La deuxième parcelle

Terrain attenant à la propriété de Mr FONTAINE Marcel, le long du chemin n°1 de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune - section Montroeuil/Haine;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain non cadastré jouxtant la parcelle section B n°72 M en nature d'assiette désaffectée de la SNCV (tram) propriété de l'Administration communale de Hensies pour une contenance de 05 ares 50 centiares ;

Considérant que l'avis du Commissaire Voyer a été sollicité ; que celui-ci ne soulève pas d'objection pour le motif suivant « demande visant à régulariser une situation existante du fait d'un empiètement des plantations sur le domaine communal » ;

Vu l'avis d'enquête (du 19/08 au 05/09/2011) qui n'a suscité aucune observation ni opposition ;

Vu le rapport estimatif du Notaire CULOT établi en application de la circulaire Courard et du Code de la démocratie, qui propose la valeur du bien à 5500 € pour une superficie de 5 a 50 ca ;

Considérant que cette portion de bien communal ne présente aucun intérêt pour la Commune et qu'il y a lieu de prendre la requête de l'intéressé en considération;

Attendu que dans ces conditions, l'aliénation projetée est subordonnée à la désaffectation de la portion de parcelle en cause;

Considérant que rien ne s'oppose à cette désaffectation;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948 ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Sont proposées la désaffectation et l'aliénation du terrain sis à rue de la Citadelle, le long du chemin n°1 de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune - Section de Montroeuil-sur-Haine.

Article 2:

Est vendue d'une part une partie de l'assiette désaffectée du train vicinal suivant plan du géomètre Boitquin d'une surface de 33 ares 25 ca pour un montant de 1330 € toutes indemnités comprises.

Article 3 :

Est vendue d'autre part une partie du chemin n°1 Section Montroeuil-sur-Haine suivant plan du géomètre Boitquin d'une surface de 5 ares 50 ca pour un montant de 5500 € toutes indemnités comprises.

Article 4 : Le chemin donnant accès vers le Grand Vivier et notamment vers la parcelle n°11 devra rester accessible.

Article 5 : Tous les autres frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge du demandeur.

Article 6 : La vente des deux parcelles fera l'objet d'un seul acte notarié.

Article 7 : Pouvoir est donné à Mr E. THIEBAUT, Bourgmestre et S. WILMS, Secrétaire communal FF, pour représenter la Commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Thulin.

Article 8 :

Les fonds à provenir de la vente seront versés en recettes pour couvrir des travaux extraordinaires.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire-Voyer du ressort, pour suite utile auprès de la Tutelle.

Objet : reprise et entretien de « la grotte » à Thulin

Dans le dossier de la reprise et entretien de « la grotte » à Thulin, celui-ci était vide car il s'agissait d'un débat de fond. Entre la convocation au conseil communal et la séance, le secrétaire communal a trouvé des éléments afin de faciliter la décision à prendre à savoir :

Par un acte notarié passé en l'étude de Maître Léon WILQUOT l'an mil neuf cent quarante huit le vingt cinq du mois de février est comparu Madame Marie Andrée PREVOT et son époux Herman Marie Joseph MOUSSETT (les vendeurs du bien concerné et Monsieur Edgard Clément Joseph DUMORTIER et Madame Thérèse Léona Simone LOUIS (les acquéreurs du bien) pour un bien situé à Thulin rue de la Porquerie numéro 2 bis et comprenant une maison avec jardin d'agrément, jardin potager et pâture cadastré section C n° 849/e, 849/h, 849/i, 849/k pour une superficie de quarante quatre ares nonante centiares.

Dans cet acte est imposée une condition essentielle de la présente vente ; Il est stipulé que Monsieur DUMORTIER s'oblige pour lui, ses héritiers successeurs et tiers détenteurs à abandonner à la fabrique d'église de Thulin la jouissance d'une parcelle de terrain de un are cinquante centiares du bien ci-dessus, parcelle présentant un développement de dix mètres à front de la rue de la Porquerie et une profondeur de quinze mètres longeant la propriété de Monsieur François COCU.

La fabrique d'Eglise pourra ériger sur cette parcelle une chapelle ou une grotte ou tout autre monument religieux, l'entretien du terrain sur lequel sera construit cette chapelle ou grotte ou monument religieux incombera à l'acquéreur, ses héritiers et ayants droit à tout titre.

Il est expressément convenu que toutes les réparations d'entretien ou autres que nécessiteraient cette chapelle ou cette grotte ou ce monument religieux seront à la charge exclusive de la fabrique d'Eglise de Thulin, charge estimée à deux mille francs pour le fixe.

Le Conseil communal réuni en séance public.

Considérant que par un acte notarié passé en l'étude de Maître Léon WILQUOT l'an mil neuf cent quarante huit le vingt cinq du mois de février, il est stipulé que la Fabrique d'Eglise de Thulin jouit du fond de la parcelle sur laquelle est érigée une grotte autorisée par ce même acte.

Vu le courrier adressé par Maître CULOT à Monsieur Benoit DEROUBAIX Secrétaire du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint – Martin.

Vu le courrier du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint – Martin adressé à Monsieur le Député Bourgmestre Eric THIEBAUT.

Vu la volonté de l'actuel propriétaire de vendre la parcelle à la Fabrique d'Eglise Saint Martin.

Vu que l'opération doit être considérée comme une régularisation, dès lors celle-ci peut être traitée sur base de l'Euro symbolique.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

De ne pas se porter acquéreur de la parcelle en question.

Article 2

D'inviter la Fabrique d'Eglise de Thulin à prendre possession du bien conformément aux closes prévues dans l'acte notarié du 25 février 1948.

5) occupation du domaine public :

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu la demande en date du 12 septembre 2011 de Madame ISEBAERT Dorothee, demeurant à Hensies (Montroeuil sur Haine) rue de la Citadelle 17 qui sollicite l'autorisation de placer des bacs à fleurs devant sa propriété et en partie sur le domaine public, (parcelle cadastrée Hensies IIème Division section B n° 89f ;
Considérant que la partie du domaine public qui sera occupée sera entretenue par l'intéressée.
Considérant que le but poursuivi est d'empêcher le stationnement anarchique de certains véhicules.
Considérant que cette occupation du domaine public évitera de considérer cette avant cour comme zone de retournement.
Vu l'avis du service Travaux proposant de fixer les limites de commun accord afin de pouvoir accéder aux divers impétrants et à la libre circulation des usagers ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

L'autorisation sollicitée par Madame ISEBAERT Dorothee est accordée aux conditions fixées par le service des travaux.

Article 2 :

Il n'est pas exigé de redevance pour la présente autorisation.

6) Désignation des représentants dans les intercommunales

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance public prend acte des représentants dans les intercommunales

-IDEA 5 représentants

Jean-louis LETOT
Yvane BOUCART
Eric THIEBAUT
Eric THOMAS
Jacques LERMUSIAUX

-IPFH 5 représentants

Yüksel ELMAS
Daniel WAILLEZ
Myriam BOUTIQUE
Caroline HORGNIES
Jacques LERMUSIAUX

-IDEPP 5 représentants

Yvane BOUCART
Jean-louis LETOT
Eric THIEBAUT
Jacques LERMUSIAUX
Stéphanie DEBEAUMONT

-ITRADEC 5 représentants

Daniel WAILLEZ
Jean-louis LETOT
Eric THIEBAUT
Jacques LERMUSIAUX
Stéphanie DEBEAUMONT

-Espace prévention 5 représentants

Yvane BOUCART
Fabrice FRANCOIS
Norma DI LEONE
Jacques LERMUSIAUX
André ROUCOU

Monsieur Eric THOMAS demande la parole avant le huis clos, il s'adresse à l'Echevin des travaux et lui demande les raisons pour lesquelles des travaux de réparations de trottoirs ont été effectués rue de Villers 69 (trottoirs en +/- bon état) et non pas au 71 ou le trottoir est complètement enfoncé, on peut trouver cela un peu choquant.

Monsieur Daniel WAILLEZ explique les raisons techniques qui ont conduit à la réparation du trottoir du n° 69 avant le 71 ; une panne de grue d'où les travaux de terrassement réalisés à la main au 69, pour le 71 une étude plus approfondie de la situation est nécessaire car le terrain est instable et nécessite des terrassements avec du matériel approprié et l'avis du commissaire voyer.

Monsieur ROUCOU rappelle à Monsieur le Bourgmestre que l'IDEA a promis un accès au parc à containers de Quiévrain par le zoning, Monsieur le Président signale qu'il rappelle régulièrement cette promesse à l'IDEA.

Monsieur ROUCOU rappelle également les panneaux 70 km/h00 sur la RN 51 promis par le Ministre, il aurait lieu au moins de réaliser un îlot au droit de la rue du Sardon, Monsieur le Bourgmestre signale qu'une demande sera introduite auprès du MET.

Mademoiselle Caroline Horgnies signale qu'il est dangereux de doubler dans la rue de Chièvres lorsque l'on se gare à droite et ce au niveau des 2 constructions avant le terrain de football, Monsieur le Bourgmestre signale que l'on étudiera la situation.

Madame Stéphanie DEBEAUMONT signale les problèmes rencontrés rue Feron Moutier au niveau de l'école libre, le matin et vers 15 h00 cela devient impossible de passer, il existe un stationnement anarchique, Le Bourgmestre va demander le passage de la police sur place mais les gens se plaignent des PV dressés par celle-ci.

Madame Stéphanie DEBEAUMONT s'interroge sur le futur jardin rue du Couvent, en effet on déverse des petits déchets régulièrement, que va-t-on faire pousser avec le mélange de bonnes terres et ces déchets, force est de constater que les gens sont inciviques et sales.

- Aménagement d'une bibliothèque communale à Thulin (projet reporté pour 2012) moins 150000,00 €

Ce qui amène un résultat budgétaire positif de l'exercice de 605421,66 €.

Le Président passe la parole à Monsieur ROUCOU, il indique que le libellé « recette extraordinaire/ alimentation du fonds de réserve puis dépenses/ dotation du fonds de réserve » prête à confusion, celui-ci est mal intitulé, on devrait lire utilisation du fonds de réserve au lieu de dotation du fonds de réserve.

L'Echevine des finances précise que les intitulés sont rédigés sur base du livre de la comptabilité communale.

La Présidente soumet le point au vote.

SERVICE ORDINAIRE

LE CONSEIL,

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.895.560,82	6.448.579,70	446.981,12			
Augmentation de crédit (+)	294.813,28	152.708,76	142.104,52			
Diminution de crédit (+)	-4.270,00	-92.969,47	88.699,47			
Nouveau résultat	7.186.104,10	6.508.318,99	677.785,11			

SERVICE EXTRAORDINAIRE

LE CONSEIL,

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.852.184,54	2.195.875,94	656.308,60			
Augmentation de crédit (+)	229.922,68	171.521,75	58.400,93			
Diminution de crédit (+)	-355.581,09	-246.293,22	-109.287,87			
Nouveau résultat	2.726.526,13	2.121.104,47	605.421,66			

Objet : Coût vérité budget 2012 – taxes immondices

L'Echevine des finances explique que la norme imposée n'est pas atteinte, soit on augmente les taxes et on diminue les dépenses, ce qui est impossible.

Monsieur Christian BERIOT demande s'il y a des risques à ne pas respecter la norme imposée, Mademoiselle DI LEONE répond que l'on risque une amende éventuelle, on verra.

Monsieur Jacques LERMUSIAUX conseiller communal interroge l'Echevine des finances sur le pourcentage que l'on devait atteindre cette année, pour cette année nous sommes à 82,54 et nous devons atteindre 90 %.

Il est proposé de débattre de ce point en profondeur lors d'un prochain conseil communal.

Somme des recettes prévisionnelles : 309822,00 €

- Dont contributions pour la couverture du service minimum : 222930,00 €
- Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire) : 86892,00 €

Somme des dépenses prévisionnelles (*): 375375,00 €

Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{309822,00 \text{ €} \times 100}{375375,00 \text{ €}} = 82,54 \%$

(*) Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2010, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc...

Le conseil approuve le point à l'unanimité

Objet : Transfert des soldes d'emprunt au fonds de réserve extraordinaire

Mademoiselle Norma DI LEONE explique que les divers soldes d'emprunts doivent être désaffectés et de les transférer vers le fonds de réserve.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que divers emprunts repris sur la liste annexée à la présente délibération laissent apparaître un disponible global de 24.044,53 €;

Attendu que les divers soldes ne doivent plus être affectés au paiement des dépenses extraordinaires initiales, les travaux, les acquisitions et les aménagements pour lesquelles elles étaient prévues étant entièrement soldées;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

Vu le règlement général de comptabilité,

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1

De désaffecter le solde des divers emprunts dont le détail est annexé à la présente délibération pour un montant global de 24.044,53 €;

Article 2

De transférer ces soldes au fonds de réserve extraordinaire;

Article 3

De transmettre la présente délibération au service des finances et de la recette;

Article 4

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

Objet : Tarif pour occupation et utilisation des salles de gymnastique des écoles communales

Monsieur le conseiller Christian BERIOT fait remarquer que des cautions n'ont pas été restituées à l'asbl balle pelote Montroeloise, après quelques explications il apparaît que ce problème concerne le centre sportif communal pour l'occupation de la salle et pour la commune en ce qui concerne le chapiteau, le Secrétaire communal fera le nécessaire auprès des personnes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement sur l'occupation et l'utilisation des salles de gymnastique communales voté par le Conseil Communal en sa séance du 27 février 2001 modifié par le Conseil Communal en date du 30 octobre 2001 et celui du 14 novembre 2007;

Considérant que l'autorisation d'occupation est consentie par la commune compte tenu des activités sportives, culturelles ou d'éducation permanente des occupants;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une indemnité d'occupation et ce afin de participer au coût des frais de fonctionnement tels que l'électricité, le chauffage des bâtiments ainsi qu'aux frais d'entretien supportés par la commune;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'indemnité d'occupation en fonction des utilisateurs et du type d'organisation;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2012, un tarif pour l'occupation et l'utilisation des salles de gymnastique des écoles communales, fixé comme suit :

<u>UTILISATEURS</u>	<u>CATEGORIE D'ORGANISATION</u>	<u>TARIF</u>
Tous clubs et associations	Bal, repas, représentation artistique	0,75 euros par participant avec un minimum de 25 euros

Article 2

Il est également établi pour l'exercice 2012 une caution pour la mise à disposition des salles communales. Cette caution est fixée à 250 € pour chaque location.

Article 3

Les comités scolaires, parascolaires, de parents d'élèves ainsi que le Télévie et la "Croix-Rouge" sont exempts des sommes à payer mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4

Toutes les demandes relatives aux occupations de salles de gymnastique devront faire l'objet d'un courrier adressé à la Receveuse Communale qui en informera le Collège Communal.

Après approbation de ce dernier pour la mise à disposition de la salle de gymnastique, les divers clubs et associations devront transmettre dans les 5 jours suivant l'occupation de la salle de gymnastique une déclaration reprenant les données nécessaires au calcul de la redevance.

A défaut de déclaration dans les délais prévus par ce règlement ou en cas de déclaration incorrecte ou imprécise de la part du redevable, une redevance forfaitaire d'un montant de 175 euros sera due.

La caution, quant à elle, est à payer 5 jours ouvrables avant la date de location sur le compte de l'Administration Communale au 091-0003828-74 ou en main propre auprès du Receveur Communal.

Article 5

La caution sera intégralement reversée au demandeur dans la quinzaine suivant la date de la location de la salle si aucun manquement n'a été constaté au contrat de mise à disposition.

Cette caution sera versée sur le compte bancaire du demandeur, à défaut par chèque circulaire bancaire ou en espèce.

En cas de dégât, de matériel manquant ou de modification du matériel existant, une retenue sur caution sera appliquée par le Collège Communal.

Dans le cas où la caution s'avèrerait insuffisante pour couvrir les manquements, le demandeur sera invité à s'acquitter de la somme complémentaire déterminée par le Collège Communal. Cette somme sera à verser dans les 30 jours calendrier de la notification qui lui sera faite; aucun plan de paiement ne sera accordé pour régler cette somme.

Article 6 – Etat des lieux

Le demandeur prendra contact avec les services communaux pour convenir des modalités relatives à l'état des lieux pour la mise à disposition des salles. (état des lieux à l'entrée et à la sortie).

Le demandeur devra fournir la preuve du paiement de la caution auprès du service travaux.

Toutes ces modalités seront assurées par le brigadier de l'Administration Communale.

Article 7

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera effectué par voie civile.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle Générale.

Le Bourgmestre entre en séance.

Objet : Tarif pour caution location matériel communal :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu le rapport du Collège Communal;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE : à l'unanimité**Article 1er** – Principe de la caution

Il est établi, pour l'exercice 2012 une caution pour la mise à disposition de matériel et personnel communal au profit de tout citoyen ou association Hensitoise;

Article 2 – Détermination de la caution

La caution pour la mise à disposition de matériel et personnel communal est fixée comme suit :

- Chapiteau : 500 €
- Barbecue : 100 €
- Friteuse : 100 €
- Barrières Nadar : 100 €
- Table : 30 €
- Chaise : 5 €

Article 3 – Gestion des demandes

Les demandes de prêt de matériel doivent être adressées par écrit à l'attention du Collège Communal 15 jours calendrier avant la date souhaitée de prêt du dit matériel sauf dérogation motivée par le Collège.

Les demandes seront traitées chronologiquement par les services communaux lesquels aviseront les demandeurs de la disponibilité ou non du matériel souhaité.

Article 4 – Paiement de la caution

La caution déterminée est à payer avant le retrait du matériel sur le compte de l'Administration Communale au 091-0003828-74 ou en main propre auprès du Receveur Communal.

Article 5 – Restitution de la caution

La caution sera intégralement reversée au demandeur dans la semaine suivant la date de prêt du matériel si aucun manquement n'a été constaté au contrat de mise à disposition.

Cette caution sera versée sur le compte bancaire du demandeur, ou à défaut par chèque circulaire bancaire.

En cas de dégât, de matériel manquant ou de modification du matériel existant, une retenue sur caution sera appliquée par le Collège Communal.

Dans le cas où la caution s'avèrerait insuffisante pour couvrir les manquements, le demandeur sera invité à s'acquitter de la somme complémentaire déterminée par le Collège Communal. Cette somme sera à verser dans les 30 jours calendrier de la notification qui lui sera faite; aucun plan de paiement ne sera accordé pour régler cette somme.

Article 6 – Retrait et restitution du matériel

Le demandeur prendra contact avec les services communaux pour convenir des modalités de retrait du matériel communal ou de livraison du matériel par les services communaux.

Le demandeur devra fournir la preuve du paiement de la caution.

Un inventaire sera dressé lors du retrait et lors de la restitution du matériel communal.

Ces modalités seront assurées par le brigadier de l'Administration Communale.

Article 7 – Dispositions générales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

l'Echevine des finances explique que la modification des diverses redevances est due à un arrondi des montants pour une facilité administrative.

Objet : Redevance communale sur l'acquisition de caveaux, columbariums et concessions aux cimetières communaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération du Collège Communal du 23/09/1998 précisant les montants relatifs aux caveaux, columbariums et concessions;

Considérant que ces montants seront arrondis pour des raisons de facilité administrative;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2012(dès le 01/01/2012), une redevance communale relative à la l'acquisition d'un caveau, d'un columbarium et d'une concession aux cimetières communaux de Hensies.

Article 2

La redevance communale est due par toute personne demanderesse et est payable au moment de la demande entre les mains du receveur qui en délivrera quittance.

Si la demande est formulée durant le week-end ou en l'absence du receveur communal, le responsable de l'état civil encaissera les sommes dues et les remettra au receveur communal dès que possible.

Article 3

Les redevances sont fixées comme suit :

- Concession : 200 € (si la demande émane d'une personne domiciliée dans l'entité)
- Concession : 400 € (si la demande émane d'une personne domiciliée hors entité)
- Colombarium : 200 €
- Caveau 1 four : 550 €
- Caveau 2 fours : 745 €
- Caveau 3 fours : 895 €

Article 4

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

Objet : Fabrique d'Eglise de la Visitation de Hainin MB1

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES

	Conformément à la présente décision			Conformément à la décision de la députation provinciale		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	19 912,24	19 912,24	(1) 0,00	Colonnes pour la députation provinciale		
Majoration ou diminution des crédits	(2) 0,00	(2) 0,00	(1) 0,00			
Nouveau résultat	19 912,24	19 912,24	(1) 0,00			

(1) Pour un boni, mettre le signe + et pour un mali le signe -

(2) Différence entre les totaux des colonnes 6 et 7 du tableau II.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, approuve à l'unanimité

Objet : Equipement terrains rue de Sairue et Hameau de Poningue : Electricité-approbation décompte par rapport au devis estimatif.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Objet : Dépense imputée à l'article 12471/72552.2007 du service extraordinaire (Equipement terrains rue de Sairue & Hameau de Poningue)

Revu la délibération du 29 novembre 2004 par laquelle le Conseil Communal fait appel aux services d'un Auteur de Projet pour la constitution d'un lotissement au Hameau de Poningue & Sairue;

Revu la délibération du 30 novembre 2006 par laquelle le Collège Communal arrête :

- le devis pour le lotissement rue de Sairue pour un montant de 16509,11€ Tvac en alimentation en énergie électrique;
- Le devis pour le lotissement Hameau de Poningue pour un montant de 16688,99€Tvac en alimentation en énergie électrique;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les montants suite à la réception des factures fixant le montant réel des travaux;

Considérant que les crédits budgétaires supplémentaires seront inscrits à l'article 12471/72552.2007 du service extraordinaire par voie de modification budgétaire n°2;

Considérant que les voies et moyens seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve;

DÉCIDE à l'unanimité:

D'approuver le décompte final pour l'alimentation en énergie électrique pour le lotissement de Sairue pour un montant de 21021,83€ Tvac et pour l'alimentation en énergie électrique pour le lotissement Hameau de Poningue pour un montant de 21697,91€ Tvac

Objet : Approbation du solde de la quote-part financière pour les travaux de réfection des trottoirs rue de Chièvres.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Objet : Dépense imputée à l'article 421/73160.2010 du service extraordinaire (réfection des trottoirs rue de Chièvres)

Revu sa délibération du 26 octobre 2006 par laquelle le Conseil Communal approuve la quote-part communale pour un revêtement neuf en dalles avec mise en place de bordures dans la cadre du renouvellement des installations de la rue de Chièvres pour un montant de 176.407,83 € TVAC y compris 3% de surveillance, le montant hors surveillance étant de 171.267,74 €.

Revu sa délibération du 28 septembre 2010 par laquelle le Conseil Communal approuve la participation financière de la quote-part communale des travaux, rue de Chièvres à 7350 Hensies relatif à un revêtement neuf en dalles avec mise en place de bordures) 207.236,39 € en lieu et place des 176.407,83€ prévus initialement ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant de la quote-part communale en tenant compte de la TVA ;

Considérant que les crédits budgétaires supplémentaires seront inscrits à l'article 421/73160, projet 2010-0035 du service extraordinaire par voie de modification budgétaire n°2 ;

Considérant que les voies et moyens seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la participation financière totale de la quote-part communale des travaux, rue de Chièvres à 7350 Hensies à 213.453,47 €

Objet : Remplacement des luminaires à la salle de gym de l'école de Thulin – révision de la délibération du 26 avril 2011 – modification du mode de financement (fonds de réserve et non emprunt)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;

Revu sa délibération du 26 avril 2011 par laquelle le Conseil Communal décide d'acheter des luminaires pour la salle de gymnastique de l'école de Thulin par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les voies et moyens de la délibération susmentionnée étaient couvertes par un emprunt;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le mode de financement;

Décide à l'unanimité :

De couvrir la dépense 722/72360, projet 2011-0007 relative à l'achat des luminaires pour la salle de gymnastique de l'école de Thulin sur le fonds de réserve.

Objet : Achat d'un camion pour le service de la voirie révision de la délibération du 15 juin 2011 – Modification du mode de financement (fonds de réserve et non emprunt).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;

Revu sa délibération du 15 juin 2011 par laquelle le Conseil Communal décide d'acheter un camion porte container par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les voies et moyens de la délibération susmentionnée était couverte par un emprunt communal;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le mode de financement;

Décide à l'unanimité:

De couvrir la dépense 421/74352, projet 2011-0005 relative à l'achat d'un camion porte container sur le fonds de réserve.

3) Travaux

Objet : Marché public concernant la fourniture de matériaux de gros-œuvre, de construction et d'égouttage et ce pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Considérant que le Service des Travaux publics est chargé de l'entretien et de l'aménagement de la voirie du territoire de Hensies ;

Considérant que le personnel communal procède systématiquement aux travaux de réfection ponctuelle des trottoirs et chaussées ;
Considérant que ces réparations sont exécutées d'emblée afin d'assurer la sécurité de passage des usagers de la voie publique et nécessitent dès lors une réserve de matériaux divers en stock ;
Considérant que la Commune intervient également dans les bâtiments publics (maison communale, écoles, centre sportif, ...);
Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de gros œuvre ;
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 66.942,15 EUR HTVA, soit 81.000,00 EUR TVAC ;
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;
Considérant que le montant estimé de la dépense est supérieur à 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3 § 1 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 est d'application ;
Vu le cahier spécial des charges (CSC n°155), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la fourniture de matériaux de gros-œuvre (béton, sable, matériaux de construction, asphalte froid, matériel d'égouttage) pour une durée d'un an ;
Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°155), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;
Art 3 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;
Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;
Art 5 : d'inscrire la dépense de 15.000,00 EUR à l'article 421/14002 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;
Art 6 : d'inscrire la dépense de 3.000,00 EUR à l'article 764/12401 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;
Art 7 : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 104/125-48 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;
Art 8 : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 721/12548 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;
Art 9 : d'inscrire la dépense de 61.000,00 EUR à l'article 421/73160 du budget extraordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;
Art 10 : de financer les dépenses d'investissement, selon le montant du bon de commande par lequel le collège engagera la dépense, via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;
Art 11 : de solliciter les crédits suffisants pour les années futures couvertes par le présent marché.

Objet : Marché public pour la fourniture de signalisation pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;
Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.
Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.
Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.
Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.
En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.
Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement des voiries (coussins berlinois) et de l'installation de la signalisation routière sur le territoire communal ;
Considérant que certains panneaux de signalisation doivent parfois être remplacés ;
Considérant que suite à certains aménagements de la voirie (coussins berlinois), la signalisation doit être adaptée ;
Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de signalisation ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 33.057,85 EUR HTVA, soit 40.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est supérieur à 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3 § 1 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 est d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (CSC n°153), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la fourniture de matériel de signalisation pour une durée d'un an ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°153), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 40.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire la dépense de 1.000,00 EUR à l'article 423/14002 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;

Art 6 : d'inscrire la dépense de 39.000,00 EUR à l'article 421/73160 du budget extraordinaire pour les années couvertes par le présent marché. Ces dépenses seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;

Art 7 : de solliciter les crédits suffisants pour les années futures couvertes par le présent marché.

Art 8 : de financer les dépenses d'investissement, selon le montant du bon de commande par lequel le collège engagera la dépense, via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

Art 9 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Marché public pour le remplacement d'un pan de toiture à l'école de la Cité à Hensies.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des bâtiments publics et des écoles ;

Considérant que la toiture de l'école de la cité est en mauvaise état ;

Considérant effectivement que plusieurs tuiles sont cassées et qu'il faut donc les remplacer ;

Considérant qu'un pan de la toiture est plus abîmé que les autres et qu'il y a donc lieu de le remplacer directement ;

Considérant qu'il est opportun de récupérer les tuiles, qui sont encore en bon état, du pan à remplacer afin de les utiliser pour les autres pans et ainsi colmater les infiltrations ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser le renouvellement d'un pan de la toiture ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 5.785,12 EUR HTVA, soit 7.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est compris entre 5.500,00 EUR HTVA et 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§2 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, seuls les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 sont d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (CSC n°156), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : d'approuver le remplacement d'un pan de la toiture de l'école de la cité à Hensies ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°156), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : de lancer un marché public de travaux à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 7.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2011, à l'article 722/723-60 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°2 par le Conseil communal et par l'Autorité de Tutelle.

Art 8 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Objet : Projet de règlement complémentaire pour les festivités.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que ... (à compléter)

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Sur la place Communale de Hensies, dans le parking situé face à l'administration Communale de Hensies, le stationnement est interdit :

- du mercredi précédent le 2^{ème} week-end de mai au mardi suivant le 2^{ème} week-end de mai ;
- du mercredi précédent le 1^{er} week-end de septembre au mardi suivant le 1^{er} week-end de septembre.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions de durées et flèches additionnelles montantes et descendantes.

Article 2. – Sur la place Communale de Montroeuil-Sur-Haine, sur le site du ballodrome, le stationnement est interdit :

- du mercredi précédent le dernier week-end d'avril au mardi suivant le dernier week-end d'avril ;
- du mercredi précédent le 3^{ème} week-end de septembre au mardi suivant le 3^{ème} week-end de septembre.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions de durées et flèches additionnelles montantes et descendantes.

Article 3. – Sur la place Communale de Thulin, dans le parking situé devant les bâtiments du CPAS (ancienne commune de Thulin), le stationnement est interdit :

- du mercredi précédent le 2^{ème} week-end de juillet au mardi suivant le 2^{ème} week-end de juillet ;
- du mercredi précédent le 4^{ème} week-end de septembre au mardi suivant le 4^{ème} week-end de septembre ;

Durant ces mêmes périodes, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h :

- dans la rue Ferrer, entre les rues de la Poste et E.Bélenger ;
- dans la rue du Couvent, entre les rues E.Vandervelde et Ferrer

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions de durées et flèches additionnelles montantes et descendantes ainsi que de type C43 (30km/h).

Article 4. – Du mercredi précédent le 1^{er} week-end de juillet au mardi suivant le 1^{er} week-end de juillet :

- dans la rue de la Centenaire entre les rues de la Station et du Gai Séjour, la circulation et le stationnement sont interdits ;
- dans la chasse Moral Amand, dans le sens autorisé, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Du mercredi précédent le 1^{er} week-end d'octobre au mardi suivant le 1^{er} week-end d'octobre :

- dans la rue de la Centenaire entre les rues de la Station et du Gai Séjour, la circulation et le stationnement sont interdits ;
- dans la chasse Moral Amand, dans le sens autorisé, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions de durées et flèches additionnelles montantes et descendantes, de type C3 ainsi que de type C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 5. – Le samedi du 1^{er} week-end de juillet, dans la rue de la Centenaire, entre la rue du Levant et la rue de la Station la circulation et le stationnement sont interdits de 5h00 à 17h00.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type C3 et de type E1 avec mentions de durées et flèches montantes et descendantes.

Article 6. – Le samedi du 2^{ème} week-end de juillet :

- dans la rue Ferrer, entre la rue V.Delporte et la rue du Couvent, ainsi que dans la ruelle du Clerc, de 5h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sont interdits ;
- dans les rues du Couvent (entre la rue E. Vandervelde et la rue Ferrer), Ferrer (entre la rue E. Bellanger et du Couvent) et Féron Moustier, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Le samedi du 4^{ème} week-end de septembre :

- dans la rue Ferrer, entre la rue V.Delporte et la rue du Couvent, ainsi que dans la ruelle du Clerc, de 5h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sont interdits ;
- dans les rues du Couvent (entre la rue E. Vandervelde et la rue Ferrer), Ferrer (entre la rue E. Bellanger et du Couvent) et Féron Moustier, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type C3, de type C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ainsi que E1 avec panneaux additionnels de durée et flèches montantes et descendantes.

Article 7. – Le lundi de la Pentecôte de 5h00 à 21h00 :

- place communale de Montroeuil, la circulation et le stationnement sont interdits,
- dans la rue de la Citadelle, la vitesse est limitée à 30 km/h entre la rue de Condé et le pont sous la

RN552;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type C3, de type E1 avec mentions de durée et flèches montantes et descendantes ainsi que de type C43 (30 km/h).

Article 8. – Place de Montroeuil, durant les luttes et entraînements de jeu de balle :

- la circulation est interdite à tout conducteur, dans les deux sens, entre les n°1 (carrefour avec la rue de la Citadelle) et le n°5 (carrefour avec elle-même) ;
 - le stationnement est interdit sur sa partie centrale ;
- Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type C3 et E1 avec flèches montantes et descendantes.
- Article 9.** – Dans la rue A.Lecomte, entre la rue Ferrer et la place des Français, durant les luttes et entraînements de jeu de balle, la circulation et le stationnement sont interdits
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles de type C3 et E1 avec flèches montantes et descendantes.
- Article 10.-** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.
-

4) Logements

Objet : Ancrage communal 2012 – 2013

Le président expose le contenu du programme d'actions 2012 – 2013 et justifie les utilités d'un tel plan « notamment obtention de subsides pour la construction de 24 logements au champ de la Herse, 3 logements rue de la Citadelle et ce dans le dernier plan proposé » et actuellement l'aménagement du local du jeu de balle à Hensies en un logement de secours.

Le Conseil communal réuni en séance publique :

Conformément à l'article 187 dispose que les pouvoirs locaux, c'est-à-dire les communes, les C.P.A.S. et les provinces, fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les six mois suivant le renouvellement de leur conseil respectif.

Les pouvoirs locaux prennent toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur leur territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux assimilés, d'insertion, de transit et moyens ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Chaque commune est tenue d'établir un programme bisannuel d'actions en matière de logement. Dès après l'approbation de ces programmes par le gouvernement, la direction en assure le suivi et l'évaluation.

Le rôle de la Direction est d'une part de favoriser l'aspect transversal et global dans la recherche de solutions. Elle développe des méthodes et des pratiques de collaboration entre les acteurs locaux. Elle met au point des protocoles indiquant clairement les règles du jeu et les procédures à suivre qui doivent tenir compte de tous les aspects du dossier (examen d'opportunité - conception - montage juridique - montage financier...)

D'autre part, elle assure la coordination et la cohérence dans la mise au point des programmes, ainsi que la communication aussi bien interne avec les autres directions qu'externe avec les différents pouvoirs locaux, en vue de favoriser les échanges d'expériences.

Conformément à l'Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement

Vu le Code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, notamment les articles 2 et 187 à 190;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007;

Le Conseil communal approuve à l'unanimité, le programme d'actions 2012-2013 celui-ci sera transmis à l'administration de tutelle au plus tard le 30 novembre 2011.

5) CPAS

Objet : Modification budgétaire n° 3

Le Président donne la parole à Monsieur Christian GODRIE, Président de l'Action Sociale, le CPAS a sollicité une participation de 2679,06 € pour terminer l'exercice, c'est le travail poursuivi depuis le début de l'année qui permet d'obtenir ce résultat et en suivant le cap imposé par la commune.

Monsieur ROUCOU n'approuve pas la situation du CPAS, car dit 'il, regardez ce qui se passe à Quiévrain et à Dour des communes similaires à la notre ou la situation est loin d'être comparable financièrement.

Monsieur LERMUSIAUX considère que la situation du CPAS est dramatique et un peu laxiste.

Monsieur GODRIE répond que nous récoltons seulement les fruits des actions d'il y a 3 ans « remise en ordre dans les comptes et papiers afin de récupérer des recettes ».

Monsieur Eric THOMAS, supprimer L'ALE c'est un retour vers le CPAS, c'est une perte de 40 à 50 chèques par mois, il faut se battre contre le travail en noir au lieu de fournir le travail en noir.

Monsieur ROUCOU souligne l'effort mais les dépenses ont augmenté, il faut que l'effort soit beaucoup plus important.

Monsieur le Bourgmestre signale que le Président de l'action sociale travaille beaucoup afin de caser les articles 60 dans des entreprises et en dehors de l'entité.

Monsieur ROUCOU, le jour où nous arriverons à une situation comparable avec les autres communes de même amplitude, ce jour là je voterai pour.

Il faut créer des entreprises, prenez Quiévrain comme exemple.

Monsieur Godrie, si je dois créer des entreprises, je les crée à mon compte.

Mademoiselle HORGNIÉS, Monsieur Godrie a pris le Titanic, il faut souligner l'effort qui a été fait jusque maintenant.

Le Président clôture le débat en mettant le point au vote

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.239.929,75	2.239.929,75	0,00			
Augmentation de crédit (+)	76.343,71	100.134,42	-23.790,71			
Diminution de crédit (+)	0,00	-23.790,71	23.790,71			
Nouveau résultat	2.316.273,46	2.316.273,46	0,00			

Le Conseil communal approuve la modification budgétaire du CPAS par 13 voix pour et 1 contre

Divers

1) Le Bourgmestre invite à débattre de l'utilité d'acheter un lame de déneigement, on risque de retrouver une situation connue l'année dernière (pluie, neige, verglas), il faut se préparer a cette situation et anticiper, le sel on a nos réserves, il faut 2 tracteurs avec épandeurs pour répondre dans l'urgence et intervenir rapidement, dès qu'il y a plus de 10 cm de neige, le sel ne fonctionne plus, la seule solution chasser la neige.

Le Président propose :

- a) Acheter une lame de déneigement.
- b) Contacter les fermiers, voir s'ils possèdent des lames de déneigement et s'ils sont intéressés pour épandre du sel et ce dans le but de réduire le temps d'intervention.

Se pose alors le problème légal, les fermiers payés à l'heure, marché de service, pour la receveuse convention type taux horaire appel de 3 personnes minimum attention à la tva, certains agriculteurs sont en déclaration à forfait.

Le Collège devra peut être faire une convention et la faire ratifier au conseil.

Sur ce dernier point le Conseil émet un avis unanime.

Pour Monsieur ROUCOU en ce qui concerne le sel, l'année dernière il manquait du sel, gouverner s'est prévoir, il faut du stock et à la limite se fournir en se basant sur le MET (contrat de fourniture prioritaire).

Le Secrétaire précise que la commune de Hensies s'est peut être trouvée juste en sel mais pas en rupture, ce qui est loin d'être le cas dans les autres communes .

2) Le Président aborde un point sensible, une pétition de plus de 1200 signatures concernant la sécurité au carrefour de la RN552/Sardon et Fayt.

Le conseil communal doit intervenir officiellement auprès du MET pour établir une zone sécurisée à cet endroit, du débat qui découle de la situation, il ressort que l'ensemble des conseillers communaux souhaitent un aménagement central avec un ilot pour créer une zone de sécurité lors de la traversée du carrefour.

Le Bourgmestre quand a lui propose une intervention au niveau de la commission sur la sécurité.

Monsieur ROUCOU, il y a lieu également de prévoir des barrières de sécurité le long des fossés rues du Fayt et Sardon

3) Mademoiselle Caroline HORGNIES revient sur un point déjà soulevé lors d'un précédent conseil et qui concerne la sécurité rue de Chièvres au niveau du terrain de football à Hensies, il ne faut pas attendre un accident pour réagir en effet cette semaine cela a manqué de peu.

Monsieur le Bourgmestre, envoyer la police pour faire respecter le stationnement et un simple marquage au sol ne peuvent résoudre le problème, il faut voir le problème dans son ensemble et cette rue fait partie d'un plan général d'aménagement de sécurité dans l'entité.

Mademoiselle HORGNIES, le stationnement d'une seule voiture à cet endroit pose déjà un problème.

Monsieur le Président, faire des chicanes ou des zones de stationnement alternées.

4) Mademoiselle HORGNIES, le problème se pose également rue de Crespin, le placement de coussins berlinois pour réduire la vitesse est une chose mais il faut poser des bacs à fleurs sur les trottoirs pour empêcher les véhicules d'éviter les coussins.

Monsieur le Bourgmestre, ce genre de conducteurs sont des dangers publics, la pose des caméras fixes et mobiles pourra dans l'avenir connaître les auteurs des courses poursuites qui se déroulent dans notre entité.

Monsieur Eric THOMAS, je suis déjà intervenu plusieurs fois au niveau du conseil de police.

Monsieur le Président, la réalisation de chicanes comme à Harchies/Bernissart serait une solution efficace.

Monsieur THOMAS, le radar doit être placé non pas de la journée mais le soir et le contrôle doit être complété avec des motards.

Mademoiselle HORGNIES, le problème avec les radars s'est qu'ils sont placés à des endroits et des moments trop réguliers.

Monsieur le Bourgmestre, il faut lancer une opération spectaculaire au niveau du contrôle de la police, cela pourra peut-être calmer les esprits dans un premier temps.

5) Monsieur LERMUSIAUX, en ce qui me concerne se sont les quads qui posent problèmes, je trouve qu'ils roulent vite. Monsieur le Bourgmestre, le bruit donne une impression de vitesse.

Monsieur ROUCOU, les coussins berlinois ne semble pas une solution efficace, il faut faire comme à Bruxelles placer des dos d'âne compléter par des chicanes et niveau des jeunes limiter la puissance des véhicules.

Monsieur le Président décrète le huis clos.

HUIS CLOS

10) Points supplémentaires avec l'accord du Conseil communal

Objet : Achat de stores pour l'école de Montroeuil sur Haine.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-11 – *Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.*

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-30 – *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.*

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1222-3 – *Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.*

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;

Considérant qu'il y ait lieu d'acheter des stores pour l'école du Centre et l'école de Montroeuil/sur/Haine;

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que les écoles communales disposent d'un matériel et d'un mobilier de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 5000 euros TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/74198.2011, projet 2011-0006 du service extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par fonds de réserve

DÉCIDE : à l'unanimité

Art. 1 : de procéder à l'achat de stores pour l'école du Centre et l'école de Montroeuil/sur/Haine par procédure négociée sans publicité;

Art. 2: le montant estimé du marché se chiffre à une somme de 5000 euros TVAC;

Art. 3: aucun cautionnement ne sera exigé.

Objet : Achat de mobilier et matériel pour les écoles de Thulin-Hainin et Hensies Cité.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-11 – *Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.*

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-30 – *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.*

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1222-3 – *Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.*

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;

Considérant qu'il y ait lieu d'acheter du mobilier et du matériel divers pour les écoles de Thulin, Hainin et Hensies Cité;

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que les écoles communales disposent d'un matériel et d'un mobilier de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant que dans le cadre de la politique d'économie, le Conseil autorise le Collège Communal à attribuer le marché par lots :

Lot 1 : Siège de bureau

Lot 2 : bureau métallique

Lot 3 : rogneuse

Lot 4 : étui à plastifier

Lot 5 : tableau blanc

Lot 6 : pupitre polyvalent avec tablette en mutliplex

Lot 7 : bac à livre individuel

Lot 8 : crochets pour cartable

Lot 9 : chaises adaptées aux bancs

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 5000 euros TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/74198.2011, projet 2011-0006 du service extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par fonds de réserve

DÉCIDE : à l'unanimité

Art. 1 : de procéder à l'achat de divers mobiliers et matériels pour les écoles de Thulin, Hainin et Hensies Cité par procédure négociée sans publicité;

Art. 2: le montant estimé du marché se chiffre à une somme de 5000 euros TVAC;

Art. 3: aucun cautionnement ne sera exigé.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du (collège communal) de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération – Décret du 8 décembre 2005, art. 13).

Admettant l'urgence à l'unanimité ;

Considérant que la Commune n'est pas suffisamment équipée pour assurer le déneigement des voiries (pas de bras de levage à l'avant sur les tracteurs communaux) ;

Considérant que la Commune a contacté les agriculteurs de l'entité en date du 04 novembre 2011 afin que ces derniers participent au déneigement ;

Considérant que suite à cette réunion, il s'avère que les agriculteurs peuvent intervenir moyennant la mise à disposition d'une lame ;

Considérant que la Commune ne dispose pas de lame ;

Considérant le devoir d'assurer un service public dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir une lame de déneigement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'invoquer l'urgence pour permettre l'acquisition d'une lame de déneigement afin d'être prêt rapidement pour intervenir en voirie et ainsi sécuriser la circulation des automobilistes ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art.L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Considérant que pour assurer la sécurité des automobilistes en période hivernale, il s'avère nécessaire d'acquérir une lame de déneigement ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fourniture s'élève à 9.917,36 EUR HTVA, soit 12.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1^o a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est compris entre 5.500,00 EUR HTVA et 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§2 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, seuls les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 du cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 sont d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (CSC n°157), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la fourniture d'une lame de déneigement ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°157), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1^o a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 12.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire la dépense de 12.000,00 EUR à l'article 421/74451 du budget extraordinaire de 2011 ;

Art 6 : de financer la dépense par le fonds de réserve ;

Art 7 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

La Société Quiévrain Construct rue de Condé 1 à 7350 Montroeuil sollicite une prolongation du délai fixé dans les conditions de vente des parcelles situées dans le lotissement communal rue de Sairue à Thulin. Les conditions prévoient la construction de l'habitation dans les 4 ans de l'achat du terrain, la société précitée a obtenu les permis d'urbanisme (2011/0023 bis et 2011/0035 bis) pour la réalisation d'une habitation sur les parcelles acquises, cependant les constructions ne seront pas terminées dans le délai prescrit. Le Conseil communal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

A titre exceptionnel de porter à 5 ans le délai prévu dans les conditions de vente des parcelles pour la construction des habitations sur les lots 8 et 11 du lotissement communal rue de Sairue à Thulin.

Monsieur ROUCOU, suite au point précédent signale que dans la délivrance des permis de lotir il existe 2 poids et 2 mesures, en effet dans les lotissements Coron Joisse, Sairue Bélian, Poningue, coron Bouillez et rue du Couvent, les conditions sont différentes, il ya lieu d'imposer la réalisation de l'égouttage et des trottoirs, certains investisseurs sont avantagés.

Monsieur le Bourgmestre propose de revoir l'ensemble des conditions fixées dans les permis de lotir.

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal ff,

Le Président,

Sylvain.WILMS

Eric THIEBAUT

//
//
//

Séance du 07 décembre 2011 à 19 h 45'.

L'an deux mille onze, le sept du mois de décembre à vingt heures, à la suite d'une convocation régulière du Collège Communal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, ELMAS Yüksel, DUPONT Sylvie, conseillers communaux et WILMS Sylvain, Secrétaire communal faisant fonction.

sont absents et excusés : LETOT Jean-Louis, DAMIEN Eric,

1) PV du 09 novembre 2011

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

-le Président propose l'approbation du PV du 09 novembre au vote, celui-ci est approuvé **à l'unanimité**

2) Travaux

Monsieur Jacques LERMUSIAUX demande la parole et souhaite des renseignements sur le supplément d'honoraires. Le Secrétaire communal explique que les nouvelles impositions de la SPW (infrasport), le changement du cahier spécial des charges et des types de revêtements implique une refonte complète du dossier et l'introduction d'un nouveau permis d'urbanisme, le montant réclamé (2451,00 € tvac) par l'auteur de projet se situe à +/- 50 % du montant initial du marché.

Objet : Marché public de services : honoraires supplémentaires de l'auteur de projet pour la réalisation d'espace multisport à Hainin.

Dépense supplémentaire estimée à : 2.541,00 EUR TVAC (21%).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Conseil communal du 23 janvier 2008 décidant :

Article 1 : d'approuver le C.S.Ch dressé par M. Sylvain Wilms chef des travaux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : le montant estimé du marché se chiffre à 3.000,00 EUR TVAC

Article 3 : la dépense résultant du marché sera couverte par un emprunt.

Article 4 : il sera fait choix d'une procédure négociée sans publicité pour la conclusion du marché.

Vu le Collège communal du 19 mars 2008 décidant :

Article 1 : de désigner l'association momentanée Honorez – Kandémir Place de Thulin, 11 7350 Thulin comme auteur de projet au montant forfaitaire de 5.082 EUR TVAC ;
Article 2 : de financer la dépense par un emprunt inscrit à l'article 76482/725-60 projet 2008-0017 du service extraordinaire de l'exercice 2008 ;
Article 3 : la présente délibération sera transmise au service finances et au receveur pour suite ;
Considérant que la demande de permis d'urbanisme (réf. : PU/2008/0053) a été introduite auprès du Fonctionnaire délégué en date du 26 septembre 2008 ;
Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé par le fonctionnaire délégué en date du 11 février 2009 pour une durée 2 ans (réf. : F0316/53039/UCP3/2008.5) ;
Considérant que la demande de prolongation du permis n'a pas été faite ;
Considérant que le permis d'urbanisme a donc été annulé ;
Considérant qu'il a fallu réintroduire un permis d'urbanisme ;
Considérant que la réintroduction du dossier a nécessité des changements par l'auteur de projet vu la nouvelle réglementation du 01 septembre 2010 (plan supplémentaire, ...) ;
Considérant que ces modifications ont engendrées un travail supplémentaire de l'auteur de projet qui était non prévu initialement ;
Considérant que la dépense liée à l'actualisation des honoraires de l'auteur de projet est estimée à 2.100,00 EUR HTVA soit 2.541,00 EUR TVAC ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la dépense supplémentaire de 2.541,00 EUR TVAC relative aux honoraires supplémentaires de l'auteur de projet pour la réalisation d'espace multisport à Hainin ;

Art 2 : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2012 à l'article 76482/72560 ;

Art 3 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant les fonds de réserve extraordinaire ;

Monsieur Jacques LERMUSIAUX demande la parole et souhaite des renseignements sur le supplément d'honoraires. Le Secrétaire communal explique que les nouvelles impositions de la SPW (infrasport), le changement du cahier spécial des charges et des types de revêtements implique une refonte complète du dossier et l'introduction d'un nouveau permis d'urbanisme, le montant réclamé (1210,00 € tvac) par l'auteur de projet se situe à +/- 25 % du montant initial du marché.

Objet : Marché public de services : honoraires supplémentaires de l'auteur de projet pour la réalisation d'espace multisport à Thulin.

Dépense supplémentaire estimée à : 2.541,00 EUR TVAC (21%).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Conseil communal du 29 janvier 2009 décidant :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'espace multisports de Thulin via une procédure négociée sans publicité ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Le montant du marché est estimé à la somme de 5500€ TVAC ;

Article 4 : De financer les travaux en question par un emprunt part communale et d'imputer la dépense à l'article 764/72554 – projet 2009-0014 du service extraordinaire du budget communal 2009 ;

Vu le Collège communal du 19 mars 2008 décidant :

Article 1^{er} : De désigner un auteur de projet pour la réalisation d'un espace multisports à Thulin, par procédure négociée sans publicité pour un montant total de 4840€ TVAC ;

Article 2 : De confier cette tâche à l'association momentanée Honorez-Kandémir Place de Thulin, 11 à 7350 Hensies ;

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 764/725-54 du service extraordinaire du budget 2009 ;

Article 4 : De spécifier que les voies et moyens seront assurés par un emprunt part communale ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération à qui de droit ;

Considérant que le dossier de demande d'un permis d'urbanisme a été transmis par l'auteur de projet ;

Considérant que cette demande de permis n'a jamais été présentée au Collège communal ;

Considérant qu'il a donc fallu réintroduire un permis d'urbanisme ;

Considérant que la réintroduction du dossier a nécessité des changements par l'auteur de projet vu la nouvelle réglementation du 01 septembre 2010 (plan supplémentaire, ...) ;

Considérant que ces modifications ont engendrées un travail supplémentaire de l'auteur de projet qui était non prévu initialement ;

Considérant que la dépense liée à l'actualisation des honoraires de l'auteur de projet est estimée à 1.000,00 EUR HTVA soit 1.210,00 EUR TVAC ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la dépense supplémentaire de 1.210,00 EUR TVAC relative aux honoraires supplémentaires de l'auteur de projet pour la réalisation d'espace multisports à Thulin.

Art 2 : d'inscrire cette dépense sur le budget extraordinaire de 2012 à l'article 764/725-54 ;

Art 3 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant les fonds de réserve extraordinaire ;

Le Président passe la parole à Mademoiselle Norma DI LEONE, Echevine des finances qui présente les grandes lignes du budget 2012:

Tout d'abord le résultat global. Comme vous le voyez sur ce graphique, notre budget ordinaire présente à l'exercice propre un boni de 46515,23 €. Ce résultat est vraiment exceptionnel, à un moment où les communes rencontrent tant de difficultés financières, et cela ne s'était plus produit depuis 2006. Ce résultat n'est pas le fruit de quelque tour de magie préélectoral mais des efforts que nous imposons depuis plusieurs années et que je vous rappellerai dans quelques instants....

Passons en revue les principaux changements par rapport à l'année dernière.

Au service ordinaire.

Au niveau des dépenses, nous voyons sur le graphique, qu'elles se répartissent de la manière suivante : 41 % pour les frais de personnel, 27 % pour les transferts (principalement les dotations au CPAS et à la zone de police), 19 % pour nos frais de fonctionnement et enfin, 13 % pour les charges de dette. Cette répartition est tout à fait normale et se situe dans la moyenne régionale selon l'étude annuelle menée par DEXIA sur les finances communales.

Le graphique suivant vous montre comment ces différents postes ont évolué au cours des dernières années. Globalement, nous voyons que la situation est très stable depuis plusieurs années. Si on compare les chiffres de 2011 et 2012, on constate une hausse de 2,5 % de nos charges salariales, ce qui est tout à fait normal puisqu'il faut déjà tenir compte d'une indexation annuelle de 2 %. Ce pourcentage était préconisé par la circulaire de la Région wallonne. Ensuite, il ne faut pas oublier que nos cotisations « pension » ont été revues à la hausse (+2 %) suite à la nouvelle réglementation fédérale entrée en vigueur début novembre.

Au niveau des frais de fonctionnement qui permettent de couvrir l'activité courante des services communaux, je me réjouis de leur maîtrise au cours des dernières années. On peut difficilement faire mieux, 0,2 % de majoration par rapport à 2011 alors que la moyenne régionale est de 2,6 %. Cela prouve que notre politique de contrôle des dépenses et les actions d'achats groupés, notamment en synergie avec le CPAS, ont porté leurs fruits. Ces actions se poursuivront évidemment en 2012. Un exemple : nous venons de relancer le marché des photocopieurs et la convention conclue avec la Province nous permettra de bénéficier de prix beaucoup plus attractifs qu'auparavant.

Signalons aussi que ces frais auraient même diminué si nous ne devions pas supporter une charge supplémentaire de 18000 € pour la gestion de notre parc à conteneur.

Je passe à présent aux dépenses de transfert : celles-ci regroupent principalement la dotation à la zone de police et au CPAS. Sur ce graphique, nous voyons que les dépenses augmentent grosso modo de 1 % alors que dans les autres communes de la région, elles poursuivent une ascension fulgurante (+ 4,2 % en moyenne en RW).

Je commencerai par la dotation au CPAS où de gros efforts ont été réalisés par le président et son équipe. Les mesures annoncées ont été mises en œuvre en 2011 et devront se poursuivre en 2012. La dotation a ainsi été contenue et passe de 852679 € à 867000 €, soit une indexation normale de 2 %. On voit qu'elles représentent 39,85 % des dépenses totales du CPAS alors qu'en 2010, on était à presque 44 %. Cette diminution de 4 % est significative dans une période où les dépenses pour ce poste ont augmenté en moyenne de 5 % en 2011 dans les autres communes de la RW.

Au niveau de la zone de police, la dotation a été, elle aussi indexée de 2 % et atteint, en 2012, 526058 €. Il faut savoir qu'elle a augmenté de 4,9 % en moyenne en RW.

Je choisis ce moment pour marquer mon agacement vis-à-vis des autorités fédérales qui rechignent à prendre leurs responsabilités et qui continuent de faire supporter aux communes le coût de certaines de leurs missions, que ce soit la police, les exclusions de l'ONEM ou des services incendie dont je vais parler tout de suite.

Les frais d'incendie restent identiques à l'année dernière faute de calcul fourni par les services du Gouverneur. Comme je l'ai dit, j'espère que le fédéral prendra, après tant d'années, le taureau par les cornes et inversera la tendance de financement actuelle, à savoir 90 % pour les communes et 10 % pour le fédéral.

Dans les dépenses de transfert, nous retrouvons également les subsides accordés à nos quatre paroisses d'église. Ceux-ci diminuent légèrement par rapport à l'année dernière et s'élèvent à 66280 €.

Enfin, signalons aussi dans les dépenses de transfert les crédits liés à la participation de la commune dans les frais de gestion de l'Agence de développement local créée avec Quiévrain et Honnelles, et le subside de 25000 € euros octroyé au centre sportif pour financer une partie de ses frais de fonctionnement et de personnel. Lors du dernier CA nous avons pu nous rendre compte de l'efficacité des gestionnaires de la salle qui arrivent, avec notre subside, à gérer un budget de plus de 100000 €.

Passons aux dépenses de dette qui comprennent les charges d'intérêts et les tranches annuelles des capitaux à rembourser pour les charges d'intérêts et les tranches annuelles des capitaux à rembourser pour les emprunts contractés par la commune notamment pour financer ses dépenses extraordinaires. Suite aux décisions prises, elles diminuent de près de 10 % par rapport à 2011 alors que la moyenne en Wallonie se situe à + 4,5%. Cette diminution s'explique par un choix réfléchi des travaux planifiés pour 2012.

Inutile de prévoir beaucoup et de ne finalement réaliser qu'une petite partie, surtout en cette période de crise du secteur bancaire où les emprunts risquent de nous coûter plus chers.

Enfin, pour terminer le volet « dépenses », voici la répartition des dépenses par grand poste : 23 % de nos dépenses sont consacrées à l'administration générale, 20 % à la voirie, 13 % à l'assistance sociale, 10 % à l'éducation populaire et 9 % à l'enseignement. Pas de gros changement par rapport à l'année dernière.

Je vous propose à présent de passer aux recettes ordinaires composées des recettes de prestation, de transfert et de dette.

Elles évoluent très favorablement par rapport à 2011, ce qui nous permet d'arriver à la situation positive que j'ai annoncée au début de mon exposé et à un boni de 46515,23 €.

Les recettes de prestation représentent une très petite partie du total (moins de 5 %). Il s'agit des diverses locations (logements, salles, prairies, chasses), ventes de matériel déclassé, etc... Nous avons une augmentation de 28000 € environ par rapport à 2011 qui s'explique par l'arrivée de 2 nouvelles recettes : celle provenant du paiement des garderies et la redevance gaz déjà perçue fin 2011.

Vous voyez clairement que nos recettes de transfert constituent avec 92,5 % la quasi-totalité de nos recettes et sont capitales pour nos finances communales. Si on compare 2011 et 2012, on voit une majoration de nos recettes de près de 350000 €. Ce poste comprend les recettes de fiscalité et les subventions perçues pour le financement de certains salaires.

Comme vous le voyez sur le graphique, les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier représentent $\frac{3}{4}$ de nos recettes fiscales. Toutefois, ces additionnels représentent d'importantes sources de revenus sur lesquelles nous n'avons pas de levier, hormis bien sûr un changement du taux. La moindre variation peut donc avoir un impact sérieux sur notre trésorerie et notre budget. Heureusement, les prévisions envoyées nous sont favorables et ont apportée une bouffée d'oxygène à notre budget :

- Ainsi les recettes provenant du précompte immobilier a augmenté d'une cinquantaine de milliers d'euros ;
- La recette provenant de l'IPP connaît la même tendance et passe ainsi de 1408148 € à 1458999 e.

Quant au rendement des taxes communales, il reste stable par rapport à 2011 puisque nous n'avons modifié aucun taux.

Nous avons aussi reçu une bonne nouvelle la semaine dernière puisque nous avons appris que l'IDEPP, qui a remplacé l'IDEA, allait nous rétribuer 41975 € pour les surplus que nous avons payés depuis plusieurs années.

Enfin, il me reste à parler des recettes de dette qui sont constituées principalement par les intérêts perçus sur les capitaux placés, les dividendes de l'électricité et du gaz, et ceux de ma SWDE, etc...Elles diminuent de 22000 € par rapport à 2011. Cela s'explique principalement par la perte des dividendes DEXIA. Heureusement, les dividendes de l'intercommunale d'électricité ont augmenté de 11000 €. Cette nouvelle recette compense donc partiellement les dividendes de DEXIA que nous perdons définitivement. Un dernier changement à signaler : vous aurez probablement remarqué que les dividendes de la SWDE ont été portés de 16934 € à 0 €, de même que la dépense correspondante.

Et nous allons à présent passer à la deuxième partie de l'exposé où je citerai les principaux projets prévus à l'extraordinaire pour l'année 2012.

L'ensemble des investissements sera couverts par des emprunts communaux et des subsides. Plusieurs dépenses seront également financées par le fonds de réserve afin de limiter autant que possible le recours aux emprunts.

Le schéma suivant vous présente, par groupe économique, les investissements prévus pour l'année prochaine.

- La plus grosse partie du budget extraordinaire sera consacrée au poste travaux avec les travaux habituels d'entretien exceptionnel de voirie et des cours d'eau.
- Vient ensuite l'enseignement avec le remplacement de menuiseries et des travaux de rénovation de l'électricité dans nos écoles ;

A cela il faut ajouter les projets suivants :

- La poursuite des aménagements de sécurité ;
- La création d'un espace jeux à Hainin et Thulin ;
- L'aménagement d'une bibliothèque communale, projet qui a pris du retard, pour les raisons que vous connaissez ;
- L'aménagement de nos cimetières.

Nous en arrivons tout doucement à la conclusion : comme vous venez de l'entendre, la situation est positive pour l'exercice 2012 même si tous les problèmes ne sont pas réglés et même si le contexte est loin d'être favorable aux communes. Toutefois, ce résultat est le fruit de notre politique de contrôle des dépenses, notamment au niveau des frais de fonctionnement, de transfert et de dette, ainsi que d'un accroissement de nos recettes. Si nous comparons notre situation à la moyenne régionale, nous sommes loin d'être derrière dans le peloton, que du contraire.

Je profite enfin de cette occasion pour lancer un appel au fédéral et soutenir les revendications de l'Union des villes en matière de report de charges du fédéral vers les pouvoirs locaux. Les communes aspirent à un rééquilibrage notamment du financement des zones de polices et des services d'incendie.

Ayant fini son exposé, l'Echevine des finances remercie les participants de leur attention.

A la suite de l'exposé de l'Echevine des finances, Monsieur André ROUCOU déclare ne pas intervenir sur le budget proprement dit sinon pour demander que le rapport l'accompagnant, au paragraphe intitulé « Dépenses de transfert » et à la suite de la première phrase, soit ajouté « le déficit à l'exercice propre s'élève à 67719 euros, l'équilibre étant atteint grâce aux recettes des exercices antérieures ».

Monsieur ROUCOU fait observer qu'au chapitre « synthèse du budget extraordinaire » il faut lire 858341 € au lieu de 878341 €. Enfin il signale que cette fois il s'est orienté sur un examen comparatif de certains budgets depuis que le PS dirige la commune, soit 1995.

En 1995, le boni général ramené en % des dépenses s'élevait à 11,6 %. Pour 2012, ce % s'élève à 10,5 %. Notons que les dépenses affectées à la police étaient de 54 % en 1995 de ce qu'on prévoit en 2012

En ce qui concerne le fonds des communes il s'élevait à 52,9 % de ce que la commune perçoit aujourd'hui. De son point de

vue, deux grandes différences pèsent sur l'avenir de notre entité, alors que la population ne s'est accrue que de 30 personnes depuis 1994. Elles portent d'une part sur les coûts de personnel et d'autre part sur la dette c'est-à-dire les investissements, les différences de calcul budgétaire relatives aux personnels enseignant et policier étant retirées pour que les comparaisons prennent tout leur sens, on constate que les dépenses de l'exercice passent de 30,9 % en 1995, à 37,65 % en 2005 et à 41,21 % en 2012.

En ce qui concerne la dette communale, si l'on fait la différence entre les montants inscrits en dépense et en recette, c'est-à-dire la dette nette relative aux investissements à charge de la commune par rapport aux dépenses de l'exercice elle passe de 22,3% en 1995, à 15,62 % en 2005 et à 9,77 % en 2012. On investissait 3541072 € en 1995, on ne prévoit plus que 998661 € en 2012. Ce qui signifie que si nous voulons améliorer nos infrastructures routières qui se dégradent, construire des logements pour personnes âgées, refaire des pistes cyclables convenables, réaliser un centre omnisport à Hensies etc .. sans augmenter l'impôt qui va peser lourdement sur les citoyens dans les années futures et en maintenant le personnel communal en place ce que nous voulons, tenant compte aussi que la majeure partie du patrimoine communal a été vendu et que l'avenir économique n'est pas rose, il faudra que la future majorité limite drastiquement le remplacement du personnel qui part à la retraite voire s'en abstienne afin d'accroître sensiblement les investissements dans l'intérêt général de nos citoyens.

Pour prendre un exemple, l'attaché du cabinet du Bourgmestre coûte 52418 € pour 2012. Il travaille dans l'intérêt politique du maire, je rappelle en passant qu'il n'y en a pas à Dour ni à Quiévrain. Si le montant était consacré à rembourser des emprunts on pourrait investir 500000 € et si nous obtenions des subsides de 50 %, jusqu'à 1 million € d'investissement.

Certes les missions communales ont évolué depuis 1995, mais les grands postes des dépenses sont restés pareils.

Voilà le message que nous voulons transmettre en cette fin de mandature qui se veut constructive.

- Le Président répond, je suis le Bourgmestre qui dépense le moins de la région et vos explications relèvent de la recherche archéologique financière.
- L'Echevine des finances, trouvez moi des communes ayant 30 % de dépenses pour le personnel, de plus l'attaché du Bourgmestre ne fait pas que cela, il gère l'espace jeunes, l'accueil extrascolaire, les haltes garderies, secrétariat symbiose, le conseil des enfants, le plan de cohésion sociale et le programme des vacances en juillet et août.
- Monsieur ROUCOU, en examinant les postes du budget, celui-ci manque d'efficacité de gestion.
- Le Bourgmestre, le budget de 1994 était bien étudié, on peut examiner le montant du déficit que vous nous avez laissé.
- **Monsieur ROUCOU. Pour moi ce qui compte ce n'est pas le déficit à l'exercice propre mais le boni à l'exercice global, (modification approuvée au conseil du 21 décembre).**
- Le Président, on a créé des services, cela a un coût, on ne trouve rien à dire sur le budget, donc on critique les budgets des années antérieures.
- **Monsieur ROUCOU. On propose pour l'avenir la suppression d'un échevin et le non remplacement de personnel qui part à la retraite, (modification approuvée au conseil du 21 décembre).**
- Monsieur le Bourgmestre, la Loi ne le permet pas pour les communes de moins de 10000 habitants.
- Monsieur Jacques LERMUSIAUX, l'approbation des comptes du CPAS et le résultat est encourageant, il faut poursuivre en tenant compte des 2 % d'augmentation, cependant nous avons besoin de chiffres et notamment sur l'évolution des chômeurs.
- Monsieur Christian GODRIE Président du CPAS, je ne dispose pas des chiffres ici mais via la plate forme emploi je suis en mesure de vous donner tous les informations et même une copie du rapport.
- Monsieur LERMUSIAUX, le budget est de 850000 €, je ne crois pas que celui-ci tiendra la route jusque la fin de l'année au vu du contexte actuel.
- Monsieur Godrie, le budget a été bien étudié mais nous sommes tributaire des données de l'ONEM de plus nous sommes le seul CPAS à ne pas avoir de charge de remboursement.
- Monsieur le Président, pas de dette, pas d'emprunt, paiement cash, pas de charge de remboursement et ni de lising.
- Monsieur Eric THOMAS, la presse parle de l'augmentation du nombre d'exclus de 2010 par rapport à 2011, nous sommes entête du classement, il faut voir la situation avec l'ONEM autour d'une table, dans Mons borinage nous avons encore perdu 2 sociétés. Je crains pour le budget du CPAS, la crise est loin d'être finie.
- Monsieur LERMUSIAUX, on aurait dû prévoir plus au budget CPAS pour tenir compte de cette crise.
- Monsieur THOMAS, nous allons vers la fermeture des petites entreprises de plus l'ALE et les titre services vont coûter plus cher, nous allons augmenter les moyens des petites mains et dès lors amplifier le travail au noir.
- Monsieur le Bourgmestre, le budget du CPAS fera l'objet d'un débat lors du vote du budget à la séance du 21 décembre.
- Monsieur ROUCOU, j'ai souhaité que l'on me communique le nombre de chômeurs et de minimexés pour voir l'évolution réel, je n'ai rien à ce jour.

Le Président soumet le point au vote qui est **approuvé à l'unanimité** :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2010	2011			2012
			<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations</u>	<u>Total</u>	
<u>COMPTE 2010</u>						
<u>Droits constatés nets (+)</u>	1	7.105.236,20				
<u>Engagements à déduire (-)</u>	2	6.522.565,03				
<u>Résultat budgétaire au compte 2010</u>	3	582.671,17				

(1) + (2)						
BUDGET 2011						
Prévisions de recettes	4		7.186.104,10	0,00	7.186.104,10	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.509.006,04	0,00	6.509.006,04	
Résultat présumé au 31/12/2011	6		677.098,06	0,00	677.098,06	
(4) + (5)						
BUDGET 2012						
Prévisions de recettes	7					7.164.458,00
Prévisions de dépenses (-)	8					6.440.844,71
Résultat présumé au 31/12/2012	9					723.613,29
(7) + (8)						

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE - SERVICE ORDINAIRE

RECETTES		
Article	Libellé	en plus
1. Total des recettes en plus		0,00
DEPENSES		
Article	Libellé	en moins
Article	Libellé	en plus
2. Total des recettes en moins		0,00
1. Total des dépenses en plus		0,00
Solde des adaptations en RECETTES		
Article	Libellé	en moins
(1) - (2)		0,00
2. Total des dépenses en moins		0,00
Solde des adaptations en DEPENSES		
(3) - (4)		0,00

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2010	2011			2012
			<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations</u>	<u>Total</u>	
COMPTE 2010						
Droits constatés nets (+)	1	3.880.980,14				
Engagements à déduire (-)	2	1.904.533,60				
Résultat budgétaire au compte 2010	3	1.976.446,54				
(1) + (2)						
BUDGET 2011						
Prévisions de recettes	4		2.726.526,13	0,00	2.726.526,13	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.121.104,47	0,00	2.121.104,47	
Résultat présumé au 31/12/2011	6		605.421,66	0,00	605.421,66	
(4) + (5)						
BUDGET 2012						
Prévisions de recettes	7					1.483.762,66
Prévisions de dépenses (-)	8					998.661,00
Résultat présumé au 31/12/2012	9					485.101,66
(7) + (8)						

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE - SERVICE EXTRAORDINAIRE

Justification des adaptations

<u>RECETTES</u>		
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>en plus</u>
1. Total des recettes en plus		0,00
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>en moins</u>
2. Total des recettes en moins		0,00
<u>Solde des adaptations en RECETTES</u>		
(1) - (2)		0,00

<u>DEPENSES</u>		
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>en plus</u>
1. Total des dépenses en plus		0,00
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>en moins</u>
2. Total des dépenses en moins		0,00
<u>Solde des adaptations en DEPENSES</u>		
(3) - (4)		0,00

.....
 Monsieur le Président signale que l'on maîtrise bien la dotation de la zone de police.

- Monsieur THOMAS, on paye actuellement les effets de la fusion des polices et ce notamment en ce qui concerne les gens qui partent à la pension.
- Mademoiselle Caroline HORGNIES, il ya beaucoup de restrictions, plus d'heures supplémentaires, moins de policiers sur le terrain, moins de contrôle c'est beaucoup de restrictions, il faut réduire les dépenses comme le lesing pour une voiture braek .
- Le Président, on a augmenté la dotation de 2 % seulement, on a créé un service de roulage et on constate l'augmentation de procès-verbaux pour stationnement.
- Mademoiselle Horgnies, les dépenses ne sont pas réduites ou il faut.
- Monsieur THOMAS, pour répondre à Mademoiselle HORGNIES, le véhicule braek est destiné à l'assistance sociale lors de transport de personnes et d' enfants lors d'interventions

Objet : Dotation 2012 à la Zone de Police

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Considérant que la dotation de la commune de HENSIES à la zone de police des Hauts Pays a été inscrite à l'article 330/435.01 du budget ordinaire de l'exercice 2012 pour un montant de 526.058,06 € ;

DE C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er}

De fixer le montant de la dotation communale à la zone de police des Hauts-Pays à 526.058,06 € pour l'exercice budgétaire 2012.

.....
 L'Echevine des finances explique que l'on a réduit la dotation de l'asbl Symbiose, en effet celle-ci ne peut faire de bénéfice mais nous pouvons rectifié en cours d'année via une MB si cela est nécessaire.

Monsieur LERMUSIAUX marque son accord.

Objet : Octroi de la subvention Asbl Symbiose – année 2012

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que l'organisation des manifestations communales est gérée par l'asbl Symbiose ;

Considérant que l'asbl symbiose a pour buts :

- de développer des activités socioculturelles sur le territoire de l'entité de Hensies ;
- de promouvoir l'image de la commune ;
- d'organiser des activités spécifiquement destinées aux personnes plus âgées ;
- de promouvoir la coordination entre les différents organismes et institutions à caractère socioculturel et éducatif exerçant une activité sur l'entité de Hensies ;
- d'organiser un encadrement extrascolaire des adolescents ;
- de mener toute action susceptible de favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention communale à l'asbl Symbiose afin de promouvoir les activités mentionnées ci-dessus;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité:

1°) Une subvention de 17.500 € est accordée à l'asbl Symbiose ; La dépense est inscrite à l'article 763/332/01 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

2°) La subvention communale mentionnée ci-dessus sera utilisée notamment aux fins suivantes :

- organisation des 4 soupers des pensionnés.
- organisation de la fête de Saint-Nicolas dans les écoles.
- Organisation de la fête de Saint-Nicolas à l'Administration communale.
- organisation de plusieurs animations dans les quartiers.
- partenariat aux diverses organisations locales.

3°) Les bilans et comptes de l'asbl seront transmis chaque année à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention.

Monsieur le Bourgmestre rappelle ce qui a été dit lors du vote du budget et souligne le travail bien fait, l'asbl engendre des recettes propres permettant de limiter l'intervention à 25000 €.

Objet : Octroi de la subvention Asbl Centre sportif communal – année 2012

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que le hall omnisports sis rue Auguste Lecomte à 7350 HENSIES est géré par l'asbl Centre sportif communal ;

Considérant que l'asbl Centre sportif communal a notamment pour buts :

- De promouvoir le développement physique de l'individu, par la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que le délassement et l'éducation sportive de toute population.
- De garantir la participation de toutes tendances philosophiques et politiques.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention communale à l'asbl Centre sportif communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

1°) Une subvention de 25.000 € est accordée à l'asbl « Centre sportif communal », La dépense est inscrite à l'article 764/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

2°) La subvention communale mentionnée ci-dessus sera utilisée aux fins suivantes :

- Payer les frais énergétiques ;
- Aménagement du terrain de basket pour répondre aux normes d'homologation.
- Compléter le petit matériel.

3°) les bilans et comptes de l'asbl seront transmis chaque année à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention.

Mademoiselle Norma DI LEONE justifie l'augmentation de la dotation par la réalisation d'un spectacle le 15 janvier afin de fêter les 20 ans de l'école de musique. Le spectacle étant basé sur les valses de Vienne toute une série d'accessoires sont nécessaires dont des costumes, Amadéus gérant ce spectacle évite à l'administration de passer par divers marchés publics difficilement réalisables (location de costumes etc), le coût est estimé à 1500 €.

- Monsieur THOMAS, dans la foulée sollicite un subside pour les 24 heures de Montroeuil et le cyclo club « championnat du Hainaut pour séniors, débutants », il lui est accordé 2 fois 250 €.

- Monsieur LERMUSIAUX, sollicite également un subside pour le patro Saint Martin et pour Thulin différence « théâtre », il lui est accordé respectivement 400€ et 300 €.

Objet : Octroi subvention Asbl Amadéus.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; *Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.*
Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Considérant que l'école musicale AMADEUS organise au sein de l'Entité des cours de musique et de solfège;
Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention communale à l'école AMADEUS afin de promouvoir le développement de cours musicaux au sein des écoles de l'Entité ;
Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité

1°) Une subvention de 4.250 € est accordée à l'école musicale AMADEUS; La dépense est inscrite à l'article 7601/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

2°) La subvention communale mentionnée ci-dessus sera utilisée notamment aux fins suivantes :

- organisation de cours de musique et de solfège dans les écoles communales de l'Entité.

Mademoiselle Horgnies, rappelle le problème du stationnement de la rue de Chièvres (voir dernier conseil).
Monsieur le Bourgmestre, des contrôles de police ont été réalisés, ceux-ci seront reproduits régulièrement.

Le Bourgmestre déclare le huis clos.

HUIS CLOS

5) Point supplémentaire

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1222-3 – Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager les fenêtres de l'école de Montroeuil-sur-Haine;

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que les écoles communales disposent d'un matériel et d'un mobilier de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 5000 euros TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/74198.2011, projet 2011-0006 du service extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par fonds de réserve;

Revu sa délibération du 07 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal décide d'acheter des stores pour l'école communale de Montroeuil-sur-Haine;

Considérant qu'en fonction de l'état actuel des bâtiments il est plus adéquat de placer de nouvelles tentures sur les barres existantes ce qui ne nécessite aucun aménagement ;

DÉCIDE : à l'unanimité

Art. 1 : de procéder à l'achat de tentures et au remplacement des barres à l'école de Montroeuil-sur-Haine par procédure négociée sans publicité.

Art. 2: le montant estimé du marché se chiffre à une somme de 5000 euros TVAC.

Art. 3 : D'imputer la dépense à l'article 722/74198.2011, projet 2011-0006 du service extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par fonds de réserve.

Art. 4: aucun cautionnement ne sera exigé.

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal ff,

Le Président,

Sylvain.WILMS

Eric THIEBAUT

- *Gestion de la salle Roi Baudouin ;*
- *Handicontact : désignation d'un agent en commun ;*
- *Site internet commun.*
- **Synergie à développer**
- *Pouvoir disposer d'un personnel commun capable d'effectuer la maintenance du parc informatique (commune, CPAS, écoles ...) ;*
- *Fusion de certains services administratifs.*

- Le Président remercie Monsieur FORT, on constate beaucoup de nombreuses réalisations communes et ce malgré une limitation de la dotation communale et une situation sociale pas facile.

- Monsieur Christian GODRIE Président du CPAS, afin d'éclairer l'assemblée, annonce quelques chiffres qui vont donner une idée de l'évolution des dossiers à traiter par les services du CPAS.

-

- **Quelques chiffres concernant les RIS entre 2006 et 2011.**

-

- RIS moyenne de 36,58 en 2006 pour 50,92 en 2011

- RIS Etudiant moyenne de 4,92 en 2006 pour 16 en 2011

- Art 60 moyenne de 10,66 en 2006 pour 13,83 en 2011

-

- **Revenu d'intégration sociale en €**

-

- RIS 21838,47 € décembre 2006 pour 39839,15 € en décembre 2011

- RIS Etudiant 2685,48 € décembre 2006 pour 8833,12 € en décembre 2011

-

- Total 24523,95 € en 2006 pour 48672,27 € en 2011

-

- **Nombre de chômeurs indemnisés tous âges confondus et toutes nationalités confondues.**

-

- 587 en 2009, 570 en 2010, jusqu'au 13 décembre 459 pour 2011.

-

- **Statistiques concernant les chiffres de la fréquentation de la plate forme pour le clusters.**

-

- Nombre de personnes différentes tous âges confondus et toutes nationalités confondues.

- 324 en 2009, 412 en 2010, 450 en 2011

- Nombre de passage au sein de la plate forme.

- +/- 1000 passages en 2009, +/- 1300 passages en 2010, +/- 1500 passages en 2011.

-

- Une première conclusion s'impose, les chiffres de l'ONEM diminuent mais les listes RIS augmentent et le nombre de personnes en recherche d'emploi ne cesse d'évoluer.

- Une seconde conclusion s'impose, les RIS sont remis au travail pour récupérer leurs droits et l'on tombe sur le principe des vases communicants.

- Mais que nous réserve le Fédéral avec les mesures qui vont être appliquées, bien des surprises ça s'est sur !

- Monsieur Eric THOMAS demande la parole, les statistiques vont changer au 1 er janvier 2012, l'avenir s'annonce bien morose pour les entreprises et on va commencer à le sentir au 1 er trimestre de cette année, dans certaines entreprises on constate un chômage économique de +/- 5 jours par mois avec une diminution de salaire variant de 150 à 180 € par mois.

- Monsieur GODRIE, certaines personnes se trouvent dans des situations critiques au point qu'ils doivent choisir entre manger ou se chauffer.

- Monsieur THOMAS, on constate que les sociétés de distribution de gaz et Electricité proposent de plus en plus des compteurs à carte.

- Monsieur GODRIE, le CPAS traite de plus en plus des dossiers pour des compteurs à budget, ce qui entraine un surcroit de travail.

- Monsieur THOMAS, ce qui n'est pas logique dans la conception des logements sociaux, le chauffage est au gaz, pourquoi pas au mazout, car pour ce dernier on surveille le niveau de la cuve ce qui permet de mieux gérer la situation.

- Monsieur GODRIE soulève également un autre point concernant les logements sociaux, la construction de garages attachés aux habitations, les habitations sont attribuées en fonction des revenus et de la composition du ménage, on peut donc en déduire que les moyens pour une voiture sont limités, l'argent consacré à la construction de garages inutiles pourrait être destiné à l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques plus appropriés pour ce type de logements.

- Monsieur le Bourgmestre clôture le débat et remercie les représentants du Conseil de l'action sociale d'avoir participé à cette assemblée.

Séance du 21 décembre 2011 à 20 h 30'.

L'an deux mille onze, le vingt et un du mois de décembre à vingt heures trente, à la suite d'une convocation régulière du Collège Communal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, ELMAS Yüksel, DUPONT Sylvie, conseillers communaux et WILMS Sylvain, Secrétaire communal faisant fonction.

sont absents et excusés : DAMIEN Eric,

1) PV du 07 décembre 2011

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Point 3 :

Budget 2012 – modifications.

Monsieur ROUCOU, l'évolution de la charge de personnel diminue les possibilités de réaliser des travaux .

Il faut lire

Pour moi ce qui compte ce n'est pas le déficit à l'exercice propre mais le boni à l'exercice global.

Monsieur ROUCOU, on avait proposé la suppression d'un échevinat.

Il faut lire

On propose pour l'avenir la suppression d'un échevin et le non remplacement de personnel qui part à la retraite.

-le Président propose l'approbation du PV du 07 décembre au vote, celui-ci est approuvé **à l'unanimité**

2) Finances

Objet : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil sur Haine – Modification budgétaire 1

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES

	Conformément à la présente décision			Conformément à la décision du Collège provincial		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	17 259,84	17 259,84	(1) 0,00	Colonnes pour le Collège provincial		
Majoration ou diminution des crédits	(2) -276,37	(2) 943,11	(1) -1 219,48			
Nouveau résultat	16 983,47	18 202,95	(1) -1 219,48			

(1) Pour un boni, mettre le signe + et pour un mali le signe -
(2) Différence entre les totaux des colonnes 6 et 7 du tableau II.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance public approuve à l'unanimité la Modification budgétaire n° 1

Objet : Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies – Modification budgétaire n°1

TABLEAU I.

BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES

	Conformément à la présente décision			Conformément à la décision de la députation provinciale		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	23 693,00	23 693,00	(1) 0,00	Colonnes pour la députation provinciale		
Majoration ou diminution des crédits	(2) 79,77	(2) 79,77	(1) 0,00			
Nouveau résultat	23 772,77	23 772,77	(1) 0,00			

(1) Pour un boni, mettre le signe + et pour un mali le signe -
(2) Différence entre les totaux des colonnes 6 et 7 du tableau II.

Fabrique 4 0€

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance public approuve à l'unanimité la Modification budgétaire n° 1

Objet : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil sur Haine – Budget 2012

CALCUL DE L'EXCÉDENT PRÉSUMÉ (Budget 2012)

Additionner

- Reliquat du compte de l'exercice 2010	0,00
- Boni du budget de l'exercice antérieur (2011)	0,00
- Solde de subsides à recevoir des exercices pénultièmes et antérieurs à ce dernier	298,01
2010	5.236,75
2009	0,00
- L'article 52 (déficit présumé de l'exercice antérieur) repris éventuellement sur le budget 2011.	0,00

Soustraire

- Déficit du budget de l'exercice antérieur, soit 2011.	0,00
- L'article 20 (excédent présumé de l'exercice antérieur) repris sur le budget 2011.	2.978,51

Total de la prévision (*) : 2.556,25

(*) à inscrire à l'article 20 des recettes si le résultat est positif.
à inscrire à l'article 52 des dépenses si le résultat est négatif.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance public approuve à l'unanimité le Budget 2012

3) Travaux

**Objet : Marché public de travaux relatif à l'entretien des chaudières des bâtiments communaux et des écoles.
Remplacement d'un brûleur à l'école du centre. Dépense supplémentaire : 1.556,06 EUR TVAC (21%)**

Monsieur Jacques LERMUSIAUX demande une explication, en effet il semblerait que le brûleur coûte 110 % du montant du marché, Monsieur le secrétaire communal ff explique que le marché initial est basé sur l'entretien des chaudières des divers bâtiments communaux et le remplacement du brûleur entraîne un supplément au marché de 10 %, il s'agit d'une mauvaise formulation qui est vraie prête à confusion.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Conseil communal du 02 février 2010 décidant :

Art 1 : de lancer un marché public ayant pour objet l'entretien des chaudières des bâtiments communaux et des écoles par une procédure négociée sans publicité ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 6.000€ TVAC ;

Art 4 : D'imputer la dépense aux articles 104/12506, 421/12506, 722/12506 et 764/1506 du service ordinaire de l'exercice courant ;

Art 5 : De remettre à qui de droit une copie de la présente délibération

Vu le Collège communal du 14 avril 2010 décidant :

Art 1 : De désigner la société Bouvé pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux par procédure négociée sans publicité pour un montant total de 2.565,20€ TVAC ;

Art 2 : D'imputer cette dépense aux articles 104/12506-421/12506-722/12506-764/1506 du service ordinaire du budget 2010 ;

Art 3 : De transmettre la présente délibération à qui de droit ;

Considérant que le marché a été notifié en date du 19 avril 2010 pour une période de 1 an ;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoyait une reconduction annuelle tacite (2 fois maximum) ;

Considérant que cette reconduction tacite n'a pas été annulée trois mois avant son échéance et que donc le marché est toujours en cours ;
Considérant que l'annulation de cette reconduction sera faite en 2012 ;
Considérant que le cahier spécial des charges prévoyait les entretiens et les dépannages ;
Considérant que les réparations sont donc incluses dans le marché ;
Considérant que la société a remis un devis (n°2011-203/LC) en date du 07 novembre 2011 pour le remplacement du brûleur de la chaudière de l'école du centre sise avenue de l'Europe à 7350 Hensies ;
Considérant qu'il y a lieu de remplacer le brûleur de la chaudière vu que ce dernier a été court-circuité provisoirement pour assurer le fonctionnement du chauffage ;
Considérant que cette réparation entraîne une dépense supplémentaire de 1.556,06 EUR TVAC ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Art 1 : d'approuver la dépense supplémentaire de 1.556,06 EUR TVAC relative au remplacement du brûleur de la chaudière de l'école du centre ;

Art 2 : d'inscrire cette dépense sur le budget ordinaire de 2011 à l'article 722/12506 intitulé « Frais de fonctionnement : gestion des énergies dans les écoles ».

.....
Objet : Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines.

Le Secrétaire explique la procédure, le choix des partenaires en fonction de l'importance des travaux (part Commune et SPGE), la part la plus importante est considéré comme le maître d'œuvre.

Monsieur André ROUCOU, nous n'avons pas le choix mais s'est lourd

Monsieur le Président, ce sont les conditions pour obtenir les subsides

.....

Préambule

Pour favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations situées sur le territoire de la commune de

Hensies

Vu la Directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'article 135 de la loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3341-1. à L3341-15. ;

Vu le Code de l'eau, notamment les articles D 216 à D. 222 et les articles D. 332, §2, 4° et D.344, 9°;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 mars 2006 entre la Région wallonne et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29 juin 2000 entre l'organisme d'assainissement agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (articles R.271 à R.273) ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines, (R.274 à R.291).

Les parties suivantes

La Région wallonne, représentée par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions ; **La Société Publique de Gestion de l'Eau, en abrégé la SPGE**, dont le siège social est établi à 4800 Verviers, rue Laoureux n° 46, représentée par Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration ;

L'organisme d'assainissement agréé, IDEA, en abrégé OAA, représenté par

La commune de Hensies, représentée par

Convient ce qui suit :

Art 1. DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par : *Agglomération* : zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux résiduaires urbaines pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final (cf. Art D.2. 1° - Code de l'Eau) ; *Aqueducs* : voies artificielles d'écoulement construites le plus souvent sous forme de conduites souterraines destinées à l'évacuation des eaux pluviales ; *Assainissement public* : ensemble des opérations de collecte des eaux usées, d'épuration publique et de travaux d'égouttage (Art D.2. 4° - Code de l'Eau) ; *Cadastré d'égouttage* : ensemble des opérations visant à effectuer un relevé topographique, une caractérisation et un examen visuel des canalisations ; *Collecteurs* : conduites reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus ou prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées (Art D.2. 10° - Code de l'Eau) ; *Contrat de gestion* : contrat établi entre le Gouvernement wallon et la SPGE dont la nature et le contenu sont spécifiés dans le décret relatif au Code de l'Eau. (Art. D.335) ; *Egouts publics*: voies publiques d'écoulement d'eau, construites sous forme de conduite souterraine et affectées à la collecte d'eaux usées, (Art D.2. 43° - Code de l'Eau); *Egout séparatif*: égout conçu pour ne recevoir que les rejets d'eaux usées domestiques à l'exception des eaux pluviales et des eaux claires parasites; (art. R.233, 7° du Code de l'eau) ; *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion de territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié (Art R.233, 110bis du Code de l'Eau) ; *Etude diagnostique* : étude de l'état du réseau de collecte des eaux usées et des raccordements à celui-ci; *Priorités d'égouttage* : priorités établies suite au contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SPGE ; *PASH* : Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique, outil de planification et de représentation cartographique de l'assainissement par sous-bassin hydrographique (art. R.233 21° du Code de l'eau) ; *Programme triennal* : document visé à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public (nommé ci-après : décret « travaux subsidiés »); *Réhabilitation de l'égouttage* : travaux réalisés à l'aide de techniques innovantes pour la remise en état de conduits d'égouttage in situ; *Réseau d'égouts* : ensemble d'égouts, dispositifs, équipement et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés. *RGA* : règlement général d'assainissement tel qu'approuvé par les articles R.274 à R.297 de l'arrêté du 3 mars 2005 relatif au Code de l'eau;

Sous-bassin hydrographique : subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l'eau ; *Travaux d'égouttage* : tout travail lié au réseau d'égouts, qu'il s'agisse d'un nouvel équipement, d'une reconstruction ou encore d'une réhabilitation, en ce compris les raccordements particuliers sur le domaine public et la réfection éventuelle des chambres de visites. *Travaux exclusifs* : travaux d'égouttage comportant exclusivement la pose de l'égouttage y compris la remise en pristin état de la voirie au droit de l'égout ; *Travaux conjoints* : travaux comportant la réalisation d'égouttage à charge financière de la SPGE et la réalisation d'autres travaux repris dans le cadre d'une même adjudication, indépendamment de l'identité du ou des autres intervenants ; *Travaux conjoints du plan triennal* : travaux comportant la réalisation d'égouttage à charge financière de la SPGE et la réalisation de voirie subsidiée dans le cadre du programme triennal ; *SPW* : Service Public de Wallonie et plus spécifiquement le Département des Infrastructures subsidiées de la Direction générale des Routes et Bâtiments (DGO1) ; *Voies artificielles d'écoulement* : rigoles, fossés ou aqueducs affectés à l'évacuation des eaux pluviales ou d'eaux usées épurées (Art D.2. 88° - Code de l'Eau) ; *Zones prioritaires* : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des masse(s) d'eau identifiée(s) comme étant à risques ou bénéficiant d'un statut de protection particulier et sur laquelle est pratiquée une étude de zone (art. R.233, 30° du Code de l'eau)

Art.2. ENGAGEMENTS DANS LA MISE EN OEUVRE DES PASH

§1. DANS LE CADRE DU REGIME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

§1.1 La commune et l'OAA :

- valident les réseaux d'égouttage repris aux PASH ;
- établissent la liste des investissements d'épuration et d'égouttage nécessaires pour assurer l'assainissement complet des zones d'assainissement collectif ;
- déterminent un ordre de priorité de réalisation des études et des travaux en relation avec les priorités d'égouttage reprises en annexe du présent contrat ;
- établissent et transmettent le relevé des d'investissements d'égouttage restant à réaliser à la SPGE. §1.2 L'OAA informe régulièrement, et au minimum une fois par an, la commune :
 - de l'état de situation de l'assainissement sur le territoire communal ;
 - de la réalisation du programme des investissements de la SPGE ;
 - des incidences de ces investissements sur les obligations en matière de réalisation d'égouttage et de raccordements à l'égout. §1.3 La commune fournit à l'OAA, en vue de réaliser le rapport relatif à la carte du Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et ses mises à jour visés aux articles R.284 et R.288 du Code de l'eau :
 - les informations sur l'évolution des raccordements aux égouts;
 - la liste et les détails relatifs à tout travail d'égouttage réalisé sur son territoire en dehors du contrat d'égouttage : lotissement, travaux sur fonds propres, ... La commune informe l'OAA, dans un délai raisonnable, de tout événement ayant une influence sur le réseau d'égouts et les collecteurs. §1.4. L'OAA communique l'ensemble des informations recueillies auprès de la commune à la SPGE au minimum une fois par an. §1.5. La commune autorise l'OAA à réaliser un relevé des égouts réalisés en dehors du contrat d'égouttage.

§2. DANS LE CADRE DU REGIME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les dispositions en vue d'établir un projet de régime d'assainissement autonome groupé visé à l'article R.279 §4 du Code de l'eau sont d'application.

§3. DANS LE CADRE DU REGIME ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

La commune et l'OAA s'engagent à collaborer en vue d'établir la proposition conjointe visée à l'article R.283 du Code de l'eau. L'élaboration du dossier de motivation visant à substituer au régime transitoire celui de l'assainissement collectif ou autonome se base sur la méthodologie définie dans le cadre des études de zones prioritaires. L'OAA est chargé de d'établir ce dossier en collaboration avec la commune et s'engage à réaliser cette étude dès qu'il est sollicité par la commune. L'OAA peut d'initiative réaliser cette étude afin de régler les problèmes liés à ce régime transitoire. L'étude est soumise et approuvée par la SPGE qui coordonne et finance cette opération au titre de ses engagements en matière de précision des PASH.

§4. DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS DU PASH

Lorsque la demande de modification émane de la Commune, celle-ci se concerte avec son OAA préalablement à tout transmis à la SPGE conformément au Règlement général d'assainissement. Inversement, lorsque la demande de modification est initiée par l'OAA, celui-ci s'engage à la présenter à la commune préalablement à tout transmis à la SPGE.

Art.3. LES STADES DE RÉALISATION DE L'ÉGOUTTAGE

§1. Programmation – Programme triennal

§1.1 Les parties se concertent pour établir la liste des travaux d'égouttage, en fonction des priorités reprises en annexe du présent contrat. L'OAA s'engage à participer à l'élaboration du Programme triennal de la commune et réciproquement, la commune s'engage à demander l'avis de l'OAA lors de l'élaboration de son Programme préalablement à tout envoi au SPW. Dans le cadre de tout dossier que la commune envisage de mettre à son programme triennal et relatif à une réfection du coffre d'une voirie :

- l'OAA réalise un examen visuel des canalisations afin d'en vérifier leur état ;
- sur base du rapport d'examen des canalisations, l'OAA et la commune s'accordent sur la nécessité de présenter le dossier comme travaux conjoints ;
- la SPGE préfinance l'ensemble des opérations, en ce compris un curage éventuel ;
- la totalité des frais de curage sera portée à charge de la commune ;
- les frais inhérents à l'examen visuel des canalisations et aux éventuels levés topographiques et caractérisations des réseaux sont intégralement pris en charge par la SPGE. Suite à ces concertations, la commune introduit ses propositions de travaux d'égouttage dans le Programme triennal qu'elle soumet au SPW. Elle y distingue les travaux exclusifs des travaux conjoints. §1.2 La SPGE remet son avis sur les travaux d'égouttage exclusifs et conjoints, préalablement à l'acceptation du programme triennal de la commune par la Région wallonne. Cet avis porte sur l'opportunité de la demande de financement sans engagement à ce stade de la part de la SPGE sur le montant des travaux, ni sur un schéma d'assainissement. A cette fin, l'OAA transmet à la SPGE une fiche par chantier envisagé qui reprend notamment les données suivantes :
 - la priorité d'égouttage dans la commune;
 - la longueur de l'égout à poser ;
 - l'estimation du nombre d'habitations concernées ;
 - la localisation, sur base du PASH, des travaux envisagés.

§1.3. Sans préjudice du présent §1.2, le Programme triennal, validé par la SPGE pour la partie égouttage, et accepté par l'autorité de tutelle, constitue le programme d'investissement d'égouttage que chaque partie s'engage à réaliser dans les délais impartis et ce dans les limites de ses compétences et de ses moyens financiers. Dans ce cadre, tout ajout de dossiers d'égouttage doit se faire via une modification du programme triennal. §1.4. Lorsqu'un dossier conjoint subsidié, accepté par la SPGE pour sa partie égouttage, n'est pas retenu par l'autorité de tutelle, la commune devra se prononcer sur la prise en charge à ses frais de la partie voirie. En cas d'accord, la commune prend à sa charge la partie « voirie », le dossier est considéré comme dossier conjoint et maintenu pour son financement par la SPGE sur son volet « égouttage ».

En cas de désaccord de la commune, le projet devient caduc. §1.5. A l'expiration du programme triennal, les dossiers conjoints devenus caducs pour la partie voirie, conformément à l'article L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont également retirés de la liste des travaux d'épuration à réaliser. Les autres dossiers doivent faire l'objet d'une confirmation par la commune de leur maintien dans la liste des travaux à réaliser à la fin de la période prévue de la programmation triennale. A défaut, ils deviennent également caducs.

§2. Avant-projet

Préalablement à l'organisation de la réunion plénière prévue à l'article L3341-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'OAA définit et explicite tous les éléments susceptibles d'influencer la conception du projet définitif. A ce titre, un avant-projet est rédigé et comporte notamment :

- une fiche technique élaborée de manière concertée entre la SPGE et l'OAA ;
- une estimation précise des EH liés aux travaux envisagés (le long et en amont du chantier) ;
- un plan terrier avec croquis des installations prévues accompagné d'un ou plusieurs profils en travers-type qui indiquent l'emplacement des canalisations ;
- une description succincte des travaux à réaliser (type d'égout, nature et diamètre des tuyaux, ...)
- une notice explicative sur le type d'égout à mettre en place et sur la gestion des eaux pluviales ;
- un extrait PASH localisant les travaux prévus et permettant d'appréhender les liaisons avec le réseau de collecte et la station d'épuration ;
- une estimation des travaux à réaliser ;
- des photos des lieux montrant l'état des routes dans lesquelles l'égout doit être incorporé. Sur cette base, la SPGE marque son accord et s'engage sur les lignes directrices du projet d'épuration (type de réseau, tracé, ...), sur une estimation financière affinée par rapport à celle reprise au Programme triennal, ainsi que sur une éventuelle modulation de la participation communale en référence à l'article 5.3.2. Les dispositions relatives à l'organisation de la réunion plénière telle que prévue à l'article L3341-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont également d'application pour les dossiers exclusifs d'épuration.

§3. Projet – Adjudication – Avenants d'entreprise

§3.1. Le projet, le résultat de l'adjudication et tout avenant d'entreprise d'épuration éventuel sont soumis aux parties concernées pour approbation par leurs instances respectives. A chacun de ces stades, la commune et l'OAA s'engagent à communiquer à l'autre partie toute information utile au bon déroulement et à l'avancement des dossiers.

En particulier, lors de travaux conjoints subsidiés, la commune s'engage à informer l'OAA de l'évolution du dossier.

Si une des parties ne respecte pas ses engagements et les compétences des maîtres d'ouvrages respectifs, une concertation est organisée à l'initiative de la SPGE entre la commune, l'OAA et la SPGE avant toute disposition supplémentaire prévue à l'article 9.

§3.2. Responsabilités – Respect des délais. Par ailleurs, chacune des parties s'engage à respecter tous les délais légaux, en particulier celui du délai de notification. Le délai de notification généralement admis par la Région wallonne est de 180 jours. Ce délai doit être impérativement respecté sous peine de voir le soumissionnaire réclamer une augmentation du prix de son offre. Chaque partie veille donc au respect de ces délais. En cas de non respect de ceux-ci, les frais supplémentaires qui en découlent peuvent être imputés totalement ou partiellement à la partie fautive.

En cas de litige, une concertation est organisée à l'initiative de la SPGE entre la commune, l'OAA et la SPGE avant toute disposition supplémentaire prévue à l'article 9.

§4. Exécution.

§4.1. Dans tout dossier, conjoint ou exclusif, les états d'avancement et les déclarations de créances pour la partie « épuration » sont transmis directement à l'OAA quelles que soient les modalités pratiques convenues entre les parties concernant le pouvoir adjudicateur ou encore la surveillance de chantier.

§4.2. Responsabilités – intérêts de retard
Le délai de paiement pour les acomptes sur base des états d'avancement de travaux est de 60 jours à compter du dépôt de la déclaration de créance (90 jours pour le décompte final). Lorsque ce délai est dépassé, le maître d'ouvrage est redevable envers l'entrepreneur et ce, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard. Ceux-ci doivent être ventilés entre commune, OAA et SPGE suivant les responsabilités de chacun dans la survenance de ce retard. Lorsque la SPGE constate un retard de paiement qui ne lui est pas imputable, elle établit les délais pris par chacun des intervenants et établit une facture à l'encontre de la partie fautive. En cas de litige, une concertation est organisée à l'initiative de la SPGE entre la commune, l'OAA et la SPGE avant toute disposition supplémentaire prévue à l'article 9.

§4.3. Registre des raccordements
Un registre des raccordements est établi lors de la réalisation de tout travail d'épuration. A cette fin la SPGE met à la disposition de l'OAA et de la commune une base de données et une application consultable sur Internet pour gérer ce registre des raccordements. Ce registre est établi chronologiquement comme suit :

- la commune et l'OAA établissent au moment du projet la liste des habitations concernées par les travaux qui doivent être raccordées à l'égout ;
- la commune transmet un courrier à toutes les personnes concernées afin de leur rappeler leur devoir de raccordement ;
- lors de l'exécution des travaux, le surveillant de chantier valide les raccordements effectués lors des travaux et les inscrit dans la base de données ;
- à la réception provisoire des travaux, la commune dresse la liste des habitations raccordées et non raccordées et la communique à l'OAA ;
- la commune adresse un second courrier aux personnes n'ayant pas effectué les travaux nécessaires en leur donnant un délai supplémentaire de 6 mois, délai au-delà duquel elles pourraient se retrouver sous le coup d'une sanction pénale ou d'une amende administrative pour incivilité environnementale ;
- la commune actualise la base de données ;
- au maximum deux ans après la réception provisoire, la commune fournit à l'OAA un récapitulatif des raccordements réalisés et en attente.

Art.4. LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE L'EGOUTTAGE

§1. En vertu de l'article 2.1. du contrat d'épuration et de collecte conclu entre l'OAA et la SPGE, l'OAA dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'épuration. A ce titre et conformément au contrat d'épuration et de collecte, l'OAA assure :

- la conception des ouvrages ;
- l'élaboration des études ;
- la réalisation du cahier spécial des charges qui reprend les clauses du RW 99 ou son adaptation la plus récente. Les dérogations éventuelles constituent un chapitre séparé ;
- l'organisation, l'attribution et la notification du marché ;
- la direction et la surveillance du chantier ;
- le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics.

§2. En ce qui concerne les études, l'OAA, en concertation avec la commune, arrête les principes qui régissent leur réalisation et en particulier la détermination de l'objet des études en cas de travaux associés, de l'auteur des études et des délais de réalisation de celles-ci.

§3. En cas de travaux exclusifs, l'OAA est le seul maître d'ouvrage délégué et à ce titre est désigné comme pouvoir adjudicateur. En cas de travaux conjoints, l'OAA est désigné comme pouvoir adjudicateur lorsque l'épuration représente plus de 50% du montant du marché, sans préjudice porté à la responsabilité des différents maîtres d'ouvrage.

Dans les autres cas, les différents maîtres d'ouvrage s'entendent pour décider de celui qui sera désigné comme pouvoir adjudicateur, sans préjudice porté à la responsabilité des différents maîtres d'ouvrage. En cas de travaux conjoints, le cahier des charges distingue clairement chaque type de travaux et l'organisme auquel la facture doit être adressée, étant entendu que les travaux d'égouttage en ce compris, le cas échéant, la remise en pristin état sont facturés à la SPGE alors que les autres travaux sont facturés à (aux) autre(s) maître(s) d'ouvrage. Les états d'avancement et les déclarations de créance sont adressés au maître d'ouvrage concerné par ceux-ci.

§4. Tout dossier comprenant des postes non financés par la SPGE est un dossier conjoint avec au minimum deux maîtres d'ouvrage même si la partie non à charge de la SPGE est peu importante au regard du montant global du dossier.

§5. La commune s'engage à faire réaliser le déplacement d'impétrants nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement.

Art.5. LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE

§1. PRINCIPE

Au vu de la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire et de la partie réglementaire du Code de l'eau, le financement des travaux d'égouttage est assuré intégralement par la SPGE alors que la commune prend des participations dans le capital de l'OAA en fonction des égouts construits sur son territoire. Dans ce contexte, la commune concède, le cas échéant, les droits réels et/ou les renonciations à l'accession sur son territoire ou sur son réseau existant, garantissant à la SPGE la propriété des égouts, en ce compris lors d'une réhabilitation de l'égouttage. Les biens concernés sont répertoriés comme étant du domaine public de la SPGE conformément à la convention relative à la constitution et l'exploitation d'un système de gestion des réseaux signée entre la SPGE et l'OAA.

§2. PARTICIPATION DE LA SPGE

§2.1. La SPGE assure le financement des travaux d'égouttage en vue prioritairement d'équiper des zones bâties non encore pourvues d'égouts ou en vue de réhabiliter ou reconstruire des réseaux existants. Les priorités d'égouttage reprises en annexe du présent contrat servent de guide lors d'arbitrage en matière de financement de travaux d'égouttage.

§2.2. En cas de travaux exclusifs, la SPGE prend en charge également la remise en pristin état de la voirie. Dans le cadre de travaux conjoints avec de la voirie, l'intervention financière de la SPGE dans les travaux de voirie est calculé selon un forfait de 30 € (TVAc.) au m² pour la reconstruction de la voirie au droit de la tranchée. Le nombre de m² est obtenu en multipliant la longueur des égouts prioritaires posés sous voirie par une largeur fixée conformément à la norme EN 1610 "Mise en oeuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement" et égale à : O.D. + 0,70 m pour les O.D. < 0,60 m O.D. + 1 m pour les O.D. ≥ 0,60 m O.D. étant le diamètre extérieur du tuyau exprimé en mètre. §2.3. Dans le cadre de travaux d'égouttage réalisés en dehors du contrat d'égouttage, et notamment ceux visés à l'article 2 §1.3, la SPGE finance l'établissement de leur relevé sur base de la convention relative à la constitution et l'exploitation d'un système de gestion des réseaux signée entre la SPGE et l'OAA. §2.4. En cas d'investissements réalisés dans le cadre du contrat d'égouttage et relatifs aux équipements et canalisations destinés au pompage des eaux usées, la SPGE reprend ces équipements en pleine propriété à la fin des travaux et en supporte les frais de fonctionnement qui en résultent, ainsi que tout frais de réhabilitation ou réparation ultérieures éventuels.

§3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE

§3.1 La commune s'engage à participer aux investissements d'égouttage en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'OAA. Le niveau de participation communale représente une part du montant des travaux hors TVA hormis tous frais annexes pris en charge par la SPGE et nécessaires à la bonne exécution du chantier. Parmi ces frais annexes, citons les essais de sol, les examens visuels des canalisations préalables (hors curage qui est à charge communale), les études, la direction et surveillance du chantier, la coordination sécurité-santé, les assurances.

La participation communale de base est fixée comme suit :

- _ 42% en cas de pose de nouveaux égouts ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section ;
- _ 21% en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation ;

Dans le cadre du cadastre d'égouttage et des études diagnostiques, tout curage nécessaire et préalable à un examen visuel depuis l'intérieur de la canalisation est à charge de la commune. La SPGE préfinance ce curage qui sera, par la suite, porté à charge de la commune. La SPGE prend en charge à 100% le levé topographique, la caractérisation des réseaux et l'examen visuel des canalisations, en ce compris l'endoscopie. §3.2. La participation communale de base peut être revue à la hausse lors de la pose de nouveaux égouts et modulée en fonction de la densité de l'habitat :

- dans une agglomération de 2.000 EH et plus, une augmentation de la part communale de base peut être effective lorsque la densité est inférieure à 15 EH par 100 mètres de voirie à équiper ;
- dans une agglomération de moins de 2.000 EH, la valeur pivot de la densité linéique est de 12 EH par 100 mètres de voirie à équiper. Par équivalent-habitant (EH), il faut comprendre le nombre de résidents par habitation, augmenté de tout autre EH de type non domestique (industriel, tertiaire, touristique, ...). Les EH domestiques sont estimés sur base du nombre d'habitations avec une valeur moyenne de 2,5 EH par ménage, soit la norme INS majorée à la demi-unité.

Les EH non domestiques sont à reprendre sur base de l'annexe XLVI du Code de l'eau. Lorsque ces densités ne sont pas atteintes, et en tenant compte de spécificités de terrains, la participation communale se calcule suivant la formule ci-après :

$Tc = 0,42 + (1 - (Da/Dp)) * 0,381$ où : Tc : taux de participation communale ; Da : densité linéique (EH/100m de voirie) actuelle ; Dp: densité linéique pivot (15 ou 12 EH/100m selon les cas). Cette modulation s'applique lorsque la densité d'habitants n'est pas atteinte, et ce pour l'ensemble du dossier d'égouttage ou partie de celui-ci lorsqu'il n'est pas d'un seul tenant. Néanmoins, lorsque la ou les zones amont (suivant le sens d'écoulement de l'égouttage) du chantier d'égouttage sont faiblement bâties, la modulation peut s'appliquer à cette ou ces parties de dossiers. §3.3. Pour chaque chantier d'égouttage repris au Programme triennal, le niveau de participation communale est fixé lors de l'établissement du projet. La commune est amenée à prendre position à ce stade tant sur le montant des travaux que sur le niveau de sa participation financière dans les travaux d'égouttage. En cas d'application de la modulation, le taux de la participation communale peut être ajusté par la suite, en cas de nouvelles constructions érigées pendant la réalisation des travaux. Le taux de participation est définitivement fixé à la réception provisoire des travaux. $1,038 = (Tm - Tb)$, où Tm = taux de participation communale maximale (80%) et Tb = taux de participation communale de base (42%) §3.4. Le montant de la participation communale est en principe fixé à la fin des travaux sur base du décompte final. Cependant, si ce dernier n'est pas établi dans les six mois de la réception provisoire, le montant de la participation est arrêté à l'échéance de cette période par la SPGE. Toute facture éventuelle relative à l'égouttage et postérieure à cette date nécessitera une prise de participation communale avec souscription et libération immédiate. §3.5. La souscription communale est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, l'année qui suit la fixation du montant définitif des parts. Dans le cadre de travaux réalisés sur injonction du Gouvernement wallon et sur base des priorités d'égouttage, la libération des parts peut être étalée dans le temps.

§4. PRISE DE PARTICIPATION DE L'OAA DANS LE CAPITAL DE LA SPGE

L'OAA souscrit à même hauteur que la souscription visée au point §3.1., des parts bénéficiaires sans droit de vote (C), dans le capital de la SPGE qu'elle libère au même rythme que la commune.

Art. 6. LA REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

§1. La SPGE rémunère globalement l'OAA pour couvrir les coûts engendrés par l'étude du projet, pour le service de maîtrise d'ouvrage ainsi que pour l'accomplissement des services de direction et de surveillance chantier à concurrence de :
- 14 % pour la tranche comprise entre 0 et 380 000,00 € ;

- 12 % pour la tranche comprise entre 380 000,00 € et 1 250 000,00 € ;
- 10 % pour la tranche dépassant 1 250 000,00 €.

Toutes les missions non rencontrées par le présent contrat et qui pourraient être confiées à l'OAA par la SPGE sont rémunérées conformément aux dispositions du contrat de service d'épuration et de collecte.

§2. Le paiement de cette rémunération est fixé comme suit :

- 20% à l'avant-projet ;
- 30% au projet ;
- 30% à l'adjudication ;
- le solde soit, 20% au décompte final.

Art. 7. DUREE ET ADAPTATION

Le présent contrat a une durée indéterminée. Il peut être résilié par une des parties, moyennant un préavis de 12 mois.

Le contrat peut être adapté particulièrement en fonction des modifications des règles européennes, du Code de l'eau, du contrat de gestion entre la SPGE et le Gouvernement wallon ou de l'actualisation du plan de gestion du sous-bassin hydrographique. Toute adaptation fait l'objet d'un avenant au présent contrat.

Art. 8. IMPREVISION

Tout cas d'imprévision susceptible d'avoir un effet sur tout ou partie des termes du contrat, de ses avenants et des obligations des parties, doit être notifié dans les 30 jours de sa survenance par la partie qui entend s'en prévaloir à l'égard des autres parties. A défaut, l'événement ne pourra être pris en considération. La partie ou les parties à qui l'événement a été notifié dispose(nt) d'un mois pour le contester. L'absence d'avis dans ce délai équivaut à une acceptation du caractère imprévisible de l'événement. En cas de divergence des parties sur l'événement ou ses effets, elles s'en remettent à l'arbitrage d'un expert désigné de commun accord ou désigné par le juge, le cas échéant. Lorsque l'imprévision a une incidence sur une ou plusieurs obligations des parties, les termes du contrat relatif à ces obligations sont automatiquement revus et écartent toute pénalité qui s'appliquerait en raison du non-respect de ces obligations originaires.

Art. 9. INEXECUTION

L'inexécution d'une des parties à ses obligations telles qu'elles découlent des articles 4, 5, 6, et 7 du contrat entraîne la suspension par les autres parties de leurs obligations respectives réciproques. Lorsqu'une des parties estime qu'une autre partie manque à ses obligations telles qu'elles découlent du présent contrat, elle lui adresse une lettre recommandée établissant ces manquements, tout en réservant une copie à la troisième partie. La partie dont il est fait grief répond aux autres parties dans les 30 jours de la réception de ladite lettre recommandée en motivant les raisons de sa défaillance et les mesures qu'elle compte prendre pour régulariser sa situation ainsi que le délai dans lequel les mesures seront prises. En cas de contestation entre les parties sur les manquements ou sur les mesures de régularisation, la question est soumise, par la partie la plus diligente, à l'arbitrage d'un expert désigné de commun accord ou, le cas échéant, par le juge.

Art. 10. RESILIATION

§1. RESILIATION DE PLEIN DROIT

Le contrat se termine de plein droit si les parties, ensembles ou isolément, se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités ou l'exercice de leurs compétences pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans ce cas, le terme du contrat est fixé au dernier jour du mois qui suit la réception provisoire de ou des ouvrages dont la réalisation des travaux est en cours. Les prestations en cours seront finalisées au mieux des possibilités et dûment rémunérées. Les engagements pris par ou en vertu de la présente convention seront poursuivis par chaque partie ou ses ayant droit. En cas de divergence des parties sur le motif de l'impossibilité, les parties s'en remettent à l'arbitrage d'un expert désigné de commun accord ou désigné par le juge, le cas échéant.

§2. RESILIATION POUR FAUTE

La faute grave ou la faute légère habituelle d'une des parties, constatées par voie judiciaire, entraîne la résiliation de la convention à son égard et l'oblige à réparer le préjudice causé conformément aux règles visées à l'article 1382 du code civil.

Art. 11. RESPONSABILITES

Sauf convention particulière, la commune assure l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire nonobstant le titre de propriété sur tout ou partie de celui-ci et est responsable de tout dommage qui pourrait survenir par défaut d'entretien.

Art. 12. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur le jour de la signature par toutes les parties au contrat. Sans préjudice de l'article 13, il annule et remplace le ou les contrats d'agglomération(s) signés précédemment et portant sur le territoire communal visé par ce contrat.

Art. 13. MESURES TRANSITOIRES

§1. Toutes les parties restent tenues par les engagements issus du (des) précédent(s) contrat(s).

**Pour la Commune,
Pour l'OAA,**

Pour la SPGE,

Pour la Région Wallonne,

Signé le, en quadruple original, chaque partie, dûment représentée, disposant du sien

ANNEXE AU CONTRAT D'EGOUTTAGE : PRIORITES D'EGOUTTAGE

Quatre (4) niveaux de priorités d'égouttage sont définis.

Le niveau « A » représente la plus grande priorité d'égouttage et la classe « D » la plus faible.

TABLEAU DES PRIORITES D'EGOUTTAGE – CRITERES

PRIORITES		Situation de l'EGOUTTAGE				
		Priorité environnementale (2)	Agglo > 10000 EH - Taux de collecte < 98%	Agglo de 2.000 à 10.000 EH - Taux de collecte < 98%	Opportun. (3) Densité (4) Chaînon manquant (5)	Autre
Situation de l'ASSAINISSEMENT	Traitement (1) existant ou en cours d'exécution	A	A	B	B	D
	Traitement adjudgé ou en projet	A	B	B	C	D
	Traitement repris à un programme d'investissement	B	C	C	C	D
	Traitement à programmer	D	X	D	D	D

NIVEAU DE PRIORITE	A	B	C	D

- (1) Traitement : Etat du traitement déterminé par la situation de la station d'épuration et du collecteur en aval des travaux d'égouttage.
- (2) Priorité environnementale : priorité découlant des zones prioritaires définies au Code de l'Eau (R.233, 30°) et dont la liste est déterminée par l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2007 en son art 1er.. Il s'agit des zones de baignade et leurs zones amonts, des zones de prévention de captage et des masses d'eau de zones Natura 2000 nécessitant des mesures spécifiques (protection de la moule perlière) reprises à l'annexe 1 de l'AM. Les masses d'eau reprises à l'annexe 2 de ce même AM ne sont pas prioritaires pour l'égouttage.
- (3) Opportunité liée à des travaux conjoints : réfection voirie, collecte, rénovation urbaine, ...
- (4) Densité d'habitat élevée : zone bâtie de part et d'autre de la voirie où la densité de l'habitat est d'au moins 25 EH/100m de voirie à équiper.
- (5) Présence d'égouts en amont et ramenant une charge significative.

Le Président soumet le point au vote, il est **approuvé à l'unanimité**.

4) CPAS

Objet : Budget – année 2012

Monsieur GODRIE Président du CPAS présente le budget de l'action sociale et signale qu'il a été voté à l'unanimité. Monsieur ROUCOU demande, Monsieur GODRIE peut-il lire le rapport annexe au budget.

On prévoit une révision du budget en cours d'année ? celui-ci est calculé sur 9 mois sur base de l'année dernière et non sur 12 mois comme devrait être le budget 2012.

Le CPAS n'a plus de fond de réserve, plus depuis longtemps.

Monsieur le Bourgmestre, on estime que la commune ne donne pas suffisamment mais elle ne dispose pas de moyens pour faire plus, elle oblige les responsables du CPAS à maintenir le cap, c'est le cas 850000 € sur l'année et non 9 mois.

Monsieur ROUCOU, le contentieux n'est toujours pas clôturé.

Monsieur GODRIE cela est prévu sur 10 ans et non 4, en fait il reste 2 ans de travail à faire dans les archives, de plus nous allons retrouver d'ici peu des montants importants.

Monsieur ROUCOU marque sont accord sur le budget mais le rapport doit être revu et corrigé.

Monsieur le Président, le CPAS trouve des employeurs extérieurs pour réduire le nombre de RIS, de 9 personnes nous sommes passé à 17 en octobre dernier, il faut continuer les efforts.

Monsieur GODRIE, on n'a pas remplacé de personnel mais la charge de travail augmente, le personnel malade ne sera plus en charge en 2012 ce qui représente +/- 120000 € ; si l'ONEM reste dans le % estimé on doit s'en sortir, si cela explose aucune commune ne pourra résister.

Monsieur LERMUSIAUX, on doit prévoir une répartition sur les 3 prochaines années pour voir venir.

Monsieur GODRIE, les sanctionnés se trouvent sur un chemin ou le CPAS doit tout faire.

Monsieur LERMUSIAUX, le policier qui dresse un procès-verbal ne suit pas l'intervenant.

Monsieur Jean-Louis LETOT, celui qui a travaillé 20 ans a droit au chômage, celui qui n'a pas travaillé pas de chômage.

Monsieur Eric THOMAS, la réglementation de l'ONEM ne suit pas l'évolution sociale de la région. Les employeurs ne répondent même plus aux lettres de demandes d'emploi, 2 sociétés ont fermé fin de l'année, où trouver du boulot.

Mademoiselle Caroline HORGNIERS, il y a eu des abus et on se focalise sur ces abus.

Monsieur THOMAS, les titres services et l'ALE emploient beaucoup de personnes et celles-ci ne sont pas à la recherche d'un emploi, que se passera-t-il si on supprime ces sociétés, ou vont-ils trouver du travail

Monsieur GODRIE, un problème se pose également des personnes se trouvent sur RIS depuis 20 ans et seront là jusque 65 ans.

RÉCAPITULATION

Dépenses ordinaires

Fct	Libellé	Personnel	Fonctionnement	Transfert	Dette	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		70	71	72	7X	78	73	74	75
009	Général	0.00	106.75	0.00	4.600.00	0.00	4.706.75	0.00	4.706.75

Fct	Libellé	Personnel 70	Fonctionnement 71	Transfert 72	Dette 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
019	Dette générale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
029	Fonds	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
059	Assurances	5.460.86	0.00	0.00	0.00	0.00	5.460.86	0.00	5.460.86
1011	Conseil des Enfants	0.00	200.00	0.00	0.00	0.00	200.00	0.00	200.00
123	Administration générale	537.697.45	48.410.00	1.587.78	0.00	0.00	587.695.23	0.00	587.695.23
129	Patrimoine Privé	0.00	8.188.00	0.00	0.00	0.00	8.188.00	0.00	8.188.00
131	Services généraux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
136	Parc automobile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13801	Buanderie centrale	0.00	1.100.00	0.00	0.00	0.00	1.100.00	0.00	1.100.00
13802	Cuisine centrale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
699	Agriculture et sylviculture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8011	Coordination sociale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8012	Consultation juridique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8013	Médiation de dettes	28.066.85	1.275.00	1.000.00	0.00	0.00	30.341.85	0.00	30.341.85
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie	30.798.71	500.00	52.683.89	0.00	0.00	83.982.60	0.00	83.982.60
8019	Participation socio-culturelle et épanouissement	0.00	0.00	7.788.00	0.00	0.00	7.788.00	0.00	7.788.00
8021	Coordination de soins domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
831	Aide sociale	176.553.11	8.750.00	574.450.00	0.00	0.00	759.753.11	0.00	759.753.11
8340	Personnes âgées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8341	Maison de repos et/ou MRS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8351	Etablissements pour enfants	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8352	Actions en faveur jeunesse	2.671.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.671.00	0.00	2.671.00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	28.176.05	6.545.00	43.235.00	0.00	0.00	77.956.05	0.00	77.956.05
8441	Service d'aide familiale	0.00	0.00	13.200.00	0.00	0.00	13.200.00	0.00	13.200.00
8442	Baby-sitting & garde domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8443	Repas à domicile	45.749.00	66.437.23	0.00	0.00	0.00	112.186.23	0.00	112.186.23
8444	Dépannage à domicile	0.00	1.050.00	0.00	0.00	0.00	1.050.00	0.00	1.050.00
8445	Service de nettoyage	47.144.40	600.00	0.00	0.00	0.00	47.744.40	0.00	47.744.40
8447	Magasins	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8449	Autres services d'aide aux familles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
84492	Taxi social	0.00	7.984.15	0.00	0.00	0.00	7.984.15	0.00	7.984.15
8451	Réinsertion socioprofessionnel	46.035.66	3.011.00	381.688.93	0.00	0.00	430.735.59	0.00	430.735.59
928	Logements pour les sans-abris	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	948.353.09	154.157.13	1.075.633.60	4.600.00	0.00	2.182.743.82	0.00	2.182.743.82
BALANCE EXERCICE PROPRE									
	EXERCICES ANTERIEURS								0.00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS								2.182.743.82
069	Prélèvements								0.00
999	TOTAL GENERAL								2.182.743.82

RÉCAPITULATION

Recettes ordinaires

Fct	Libellé	Prestations 60	Transferts 61	Dette 62		Prélèvements 68	Sous-total 63	Facturation interne 64	Total 65
-----	---------	-------------------	------------------	-------------	--	--------------------	------------------	---------------------------	-------------

Fct	Libellé	Prestations 60	Transferts 61	Dettes 62		Prélèvements 68	Sous-total 63	Facturation interne 64	Total 65
009	Général	0.00	867.000.00	151.00		0.00	867.151.00	0.00	867.151.00
019	Dettes générales	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
029	Fonds	0.00	119.302.01	0.00		0.00	119.302.01	0.00	119.302.01
059	Assurances	2.641.10	1.000.00	0.00		0.00	3.641.10	0.00	3.641.10
1011	Conseil des Enfants	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
123	Administration générale	0.00	103.207.44	0.00		0.00	103.207.44	0.00	103.207.44
129	Patrimoine Privé	7.850.00	0.00	200.00		0.00	8.050.00	0.00	8.050.00
131	Services généraux	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
136	Parc automobile	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
13801	Buanderie centrale	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
13802	Cuisine centrale	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
699	Agriculture et sylviculture	17.038.01	0.00	0.00		0.00	17.038.01	0.00	17.038.01
8011	Coordination sociale	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8012	Consultation juridique	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8013	Médiation de dettes	0.00	17.054.05	0.00		0.00	17.054.05	0.00	17.054.05
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie	0.00	74.251.79	0.00		0.00	74.251.79	0.00	74.251.79
8019	Participation socio-culturelle et épanouissement	0.00	7.788.00	0.00		0.00	7.788.00	0.00	7.788.00
8021	Coordination de soins domicile	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
831	Aide sociale	0.00	413.753.07	0.00		0.00	413.753.07	0.00	413.753.07
8340	Personnes âgées	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8341	Maison de repos et/ou MRS	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8351	Etablissements pour enfants	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8352	Actions en faveur jeunesse	0.00	2.100.00	0.00		0.00	2.100.00	0.00	2.100.00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	0.00	77.956.05	0.00		0.00	77.956.05	0.00	77.956.05
8441	Service d'aide familiale	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8442	Baby-sitting & garde domicile	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8443	Repas à domicile	85.000.00	0.00	0.00		0.00	85.000.00	0.00	85.000.00
8444	Dépannage à domicile	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8445	Service de nettoyage	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8447	Magasins	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
8449	Autres services d'aide aux familles	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
84492	Taxi social	6.000.00	5.600.00	0.00		0.00	11.600.00	0.00	11.600.00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	1.000.00	373.851.30	0.00		0.00	374.851.30	0.00	374.851.30
928	Logements pour les sans-abris	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	119.529.11	2.062.863.71	351.00		0.00	2.182.743.82	0.00	2.182.743.82
BALANCE EXERCICE PROPRE									
	EXERCICES ANTERIEURS								0.00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS								2.182.743.82
069	Prélèvements								0.00
999	TOTAL GENERAL								2.182.743.82

RÉCAPITULATION

Dépenses extraordinaires

Fct	Libellé	Transferts 90	Investissement 91	Dettes 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
-----	---------	------------------	----------------------	--------------	--------------------	------------------	------------------------------	-------------

Fct	Libellé	Transferts	Investissement	Dette	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		90	91	92	98	93	94	95
009	Genéral	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
019	Dette générale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
029	Fonds	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
059	Assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1011	Conseil des Enfants	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
123	Administration générale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
129	Patrimoine Privé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
131	Services généraux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
136	Parc automobile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13801	Buanderie centrale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13802	Cuisine centrale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
699	Agriculture et sylviculture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8011	Coordination sociale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8012	Consultation juridique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8013	Médiation de dettes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8019	Participation socio-culturelle et épanouissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8021	Coordination de soins domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
831	Aide sociale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8340	Personnes âgées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8341	Maison de repos et/ou MRS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8351	Etablissements pour enfants	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8352	Actions en faveur jeunesse	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8441	Service d'aide familiale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8442	Baby-sitting & garde domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8443	Repas à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8444	Dépannage à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8445	Service de nettoyage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8447	Magasins	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8449	Autres services d'aide aux familles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
84492	Taxi social	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
928	Logements pour les sans-abris	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
BALANCE EXERCICE PROPRE								
	EXERCICES ANTERIEURS							0.00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							0.00
069	Prélèvements							90.000,00
999	TOTAL GENERAL							90.000,00

RÉCAPITULATION

Recettes extraordinaires

Fct	Libellé	Transferts	Investissement	Dette	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
-----	---------	------------	----------------	-------	--------------	------------	---------------------	-------

		80	81	82	88	83	84	85
009	Genéral	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
019	Dettes générales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
029	Fonds	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
059	Assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1011	Conseil des Enfants	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
123	Administration générale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
129	Patrimoine Privé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
131	Services généraux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
136	Parc automobile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13801	Buanderie centrale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13802	Cuisine centrale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
699	Agriculture et sylviculture	0.00	90.000,00	0.00	0.00	90.000,00	0.00	90.000,00
8011	Coordination sociale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8012	Consultation juridique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8013	Médiation de dettes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8019	Participation socio-culturelle et épanouissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8021	Coordination de soins domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
831	Aide sociale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8340	Personnes âgées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8341	Maison de repos et/ou MRS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8351	Etablissements pour enfants	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8352	Actions en faveur jeunesse	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8441	Service d'aide familiale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8442	Baby-sitting & garde domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8443	Repas à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8444	Dépannage à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8445	Service de nettoyage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8447	Magasins	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8449	Autres services d'aide aux familles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
84492	Taxi social	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
928	Logements pour les sans-abris	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	0.00	90.000,00	0.00	0.00	90.000,00	0.00	90.000,00
BALANCE EXERCICE PROPRE						Excédent	90.000,00	
EXERCICES ANTERIEURS								89.030,15
						Excédent	89.030,15	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							179.030,15
069	Prélèvements							0.00
999	TOTAL GENERAL							179.030,15
						Boni	89.030,15	

**L'opposition d'accord sauf sur le rapport, il faut corriger celui-ci.
Le Président soumet le point au vote, approuvé à l'unanimité :**

Objet : Cession d'un point APE en faveur de la commune

Séance du 13 décembre 2011

**Présents : MM. GODRIE Christian, Président ; DAMIEN Daniel, PATTE Christiane,
DUPONT Sylvie, DELEUZE Eric, LAROCHE Carine, Membres ;**

Le Conseil,

Vu le décret du Parlement wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Considérant la décision du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports accordant, en date du 12 mars 2010, 35 points au Centre Public d'Action Sociale de Hensies pour les années 2010 et 2011 ;

Considérant la circulaire administrative relative au calcul des points APE pour 2012, datée du 16 novembre 2011, nous informant que le nombre de points dont nous avons bénéficié en janvier 2010 pour 2 ans est reconduit automatiquement ;

Considérant que les points accordés au Centre Public d'Action Sociale de Hensies dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi ne sont pas tous utilisés et qu'un peut être cédé ;

Considérant la possibilité de cession de ce point dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi à l'Administration communale de Hensies afin de couvrir une partie de frais incombant pour l'engagement de personnel ;

Considérant la demande de l'Administration communale en date du 30 novembre 2011 de maintenir la cession de trois points A.P.E. envers leur administration ;

Considérant l'accord émis par le Comité de négociation syndicale en séance du 8 décembre 2011 ;

Considérant l'avis favorable qui sera émis par le Comité de concertation Commune/CPAS en date du 14 décembre 2011 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De céder un point dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi » à l'Administration communale de Hensies du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Collège communal pour information et au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Résorption du Chômage, pour suite utile.

Pour le Conseil,

Le Secrétaire f.f.

Le Président,

F. FORT (sé)

C. GODRIE (sé)

Le Président soumet le point au vote, il est **approuvé à l'unanimité**.

5) Condition de recrutement du secrétaire communal

Monsieur LERMUSIAUX, les conditions sont très pointues et 3 ans d'expériences, en ce qui concerne les membres du jury, le secrétaire en place, prévoir le secrétaire en place ou faisant fonction.

Monsieur ROUCOU, les matières qui sont soumises pour l'examen sont sélectives, une personne sans expérience n'est pas en mesure de passer l'examen.

Mademoiselle HORGNIÉS, faut-il un examen de niveau 1 pour notre petite commune, un examen de promotion ne suffit 'il pas.

Monsieur ROUCOU, c'est une volonté du collège, avoir une personne possédant des connaissances approfondies et qui s'adaptera très vite à la situation.

Monsieur le Bourgmestre, je trouve logique de recruter un niveau 1 pour ce poste avec une expérience de 3ans dans une administration.

Monsieur ROUCOU, pour le représentant de l'UVCW se sera un fonctionnaire !

Monsieur le Président, oui car ils connaissent bien le domaine des communes.

Monsieur LETOT, je crois préférable de prévoir des courriers recommandés au lieu de simple, cela évite des recours pour n'avoir pas reçu ceux-ci.

Monsieur ROUCOU, pour la publicité prévoir dans le VLAN, le SOIR.

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir soumis les conditions à la concertation commune/CPAS le 12 octobre 2011

Après avoir soumis les conditions en négociation syndicale le 08 décembre 2011

Le Conseil communal arrête les conditions de recrutement pour l'emploi de secrétaire communal par 15 oui et 1 abstention

Article 1 er

Le poste de Secrétaire communal tel que décrit aux articles L1124-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation doit être déclaré vacant et le Conseil communal doit avoir pris connaissance de cette vacance pour que la procédure de recrutement soit lancée.

Article 2

Un examen ordinaire de recrutement est organisé en vue de la sélection d'un Secrétaire communal.

Article 3

Les conditions de candidature à la fonction sont les suivantes :

1. être de nationalité belge;
2. jouir de ses droits civils et politiques;
3. être de conduite irréprochable;

4. satisfaire aux obligations des lois sur la milice;
5. disposer de connaissances linguistiques suffisantes en français, la preuve en étant fourni par le cursus scolaire ou, à défaut, lors des examens visés à l'article 5 ci-après;
6. disposer d'une expérience de minimum 3 ans dans un service public;
7. disposer au minimum d'un diplôme de niveau 1 dans les secteurs suivants:
 - a. droit;
 - b. sciences administratives;
 - c. notariat;
 - d. sciences politiques;
 - e. sciences économiques, de gestion ou commerciales;

Les conditions ci-avant doivent être réunies à la date de clôture des candidatures telles que validées par le Collège communal.

Article 4

Les documents à fournir pour attester que ces conditions sont remplies sont les suivantes:

1. une copie du recto de la carte d'identité;
2. un certificat de bonnes conduites vies et mœurs daté d'un maximum de 3 mois à la date de la candidature;
3. une copie du ou des diplômes décrits ci-avant, ou d'une attestation de réussite correspondante;
4. un curriculum vitae détaillé reprenant l'historique complet de la carrière professionnelle du candidat.

Article 5

Procédure suivie

1. L'appel à candidatures est lancé dans un délai de maximum 4 mois après l'annonce de la vacance du poste ;
2. La publicité pour cet appel sera réalisée au minimum dans un quotidien national et dans un quotidien régional, ainsi que dans le bulletin communal ou et sur le site internet communal. Elle mentionnera au minimum :
 - L'emploi à attribuer ;
 - La description de la fonction, telle que définie au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à l'article L1124-4 ;
 - Les conditions de nomination à remplir et les documents à joindre à la candidature ;
 - La date limite d'introduction des candidatures ;
 - Une description de l'organisation générale de recrutement et une description sommaire des matières concernées, qui doivent au minimum concerner les matières suivantes :
 - droit administratif général ;
 - droit des pouvoirs locaux ;
 - législation sur les marchés publics ;
 - droit constitutionnel ;
 - finances publiques ;
 - droit de la comptabilité communale.

Le Collège est chargé de la réalisation de cet appel.

3. Les candidatures devront être introduites par courrier recommandé dans un délai ne dépassant pas un mois à dater de la dernière parution de l'appel ;
4. Les candidatures seront examinées par le Collège communal afin de déterminer celles qui correspondent bien aux conditions fixées ci-avant ;
5. Les candidats retenus ou non en seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception. Les candidats retenus seront alors invités à l'examen de recrutement visé à l'article 6 ci-après, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6

L'examen de recrutement auquel seront soumis les candidats retenus conformément au point 5 de l'article 5 visé ci-avant se décompose en une épreuve écrite en deux parties et une épreuve de conversation, organisées selon les conditions fixées ci-après ;

1. La 1^{ère} partie de l'épreuve écrite consiste en une dissertation et une synthèse écrite de niveau universitaire sur un thème à déterminer par le jury tel que visé à l'article 7.
2. La 2^{ème} partie de l'épreuve écrite consiste en une épreuve professionnelle permettant d'apprécier les connaissances et capacités spécifiques à la fonction. Elle portera sur les matières suivantes, telles que précisées à l'article 5, 2^{ème}, 5^{ème} tiret :
 - droit administratif général ;
 - droit des pouvoirs locaux ;
 - législation sur les marchés publics ;
 - droit constitutionnel ;
 - finances publiques ;
 - droit de la comptabilité communale.

Le questionnaire est établi par le jury tel que visé à l'article 7.

L'épreuve écrite est éliminatoire ; seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite seront admis à l'épreuve de conversation. Ils doivent obtenir 60% des points sur le total avec au moins 50% pour chacune des parties. Les candidats retenus pour l'épreuve orale visée au point 3 seront convoqués par le Collège communal par courrier recommandé avec accusé de réception.

3. L'épreuve de conversation porte sur des questions d'ordre général destiné à juger de la présentation et de la motivation du candidat. Le candidat doit obtenir au moins 60% des points pour pouvoir être classé par le jury tel que visé à l'article 7.

Article 7

Les épreuves visées à l'article 6 se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- le président (représentant de l'autorité publique)
- le Secrétaire communal en fonction ou faisant fonction ;
- un membre de l'UVCW ou un membre extérieur de niveau universitaire;
- un Secrétaire communal en fonction extérieur ;
- un Receveur en fonction extérieur.

Le Collège communal est chargé de composer le jury en respectant au minimum la composition fonctionnelle ci-avant.

Le jury est chargé de la correction et de la cotation des 2 parties de l'épreuve écrite, de l'appréciation et de la cotation de l'épreuve orale, ainsi que du classement des candidats ayant réussi l'ensemble des épreuves.

Il procède au classement des candidats ayant réussi l'ensemble des épreuves, en tenant compte tant des points obtenus lors de l'épreuve écrite que lors de l'épreuve de conversation.

Il dressera un procès verbal mentionnant notamment la composition du jury, les résultats ci-avant et les appréciations

éventuelles sur les candidats.

Il remet son rapport final au Collège communal dans un délai de 15 jours à dater de l'épreuve de conversation.

Le Collège communal informe les candidats classés et non classés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute organisation syndicale peut être représentée par un délégué auprès du jury.

Les mandataires communaux sont admis auprès du jury comme simple observateurs.

Article 8

Le Collège communal soumet au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance, le rapport du jury en vue de la nomination du Secrétaire communal.

Monsieur le Président met le point au vote, Mademoiselle Horgnies marque son désaccord sur le niveau universitaire, l'examen est trop poussé.

Résultat : 15 oui et 1 abstention (Mademoiselle HORGNIES pour ce qui est précité).

6) Congés de vacances annuelles

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie et de la décentralisation ;

Art. L1122-11 – « Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. »

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Art. L1122-30 – « Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. »

Vu l'article L1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Art. L1212-1 – « Le Conseil Communal fixe :

1° le cadre et les conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune. »

Revu sa délibération du 2 février 2010 par laquelle le Conseil Communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal, approuvée par la Députation permanente de Conseil Provincial du Hainaut le 6 mai 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le nombre de jours de vacances annuelles pour les agents âgés de plus de 54 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le nombre de jours de congés de Kermesse ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités des prestations réduites pour raisons médicales ;

Vu le procès verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS en date du 29 NOVEMBRE 2010

Vu le procès verbal de la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, exécutée par l'arrêté royal du 28 septembre 1984 ; en date du 5 novembre 2010 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver les modifications suivantes au statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal :

Chapitre X – Régime de Congés

Section 1^{ère} Vacances annuelles article 103 est modifié comme suit :

- Par. 1er - Les agents définitifs, stagiaires et APE ont droit un congé annuel de vacances dont la durée est fixée comme suit, selon l'âge :

- moins de quarante-cinq ans : **vingt-six jours** ouvrables ;

- de quarante-cinq à quarante-neuf ans : **vingt-sept jours** ouvrables ;

- de cinquante ans à cinquante-quatre : **vingt-huit jours** ouvrables ;

- à partir de cinquante-cinq ans : **vingt-neuf jours** ouvrables ;

Pour la détermination de la durée du congé, est pris en considération l'âge atteint par l'agent dans le courant de l'année.

(...)

Par. 5 - les agents jouissent d'un congé annuel de vacances supplémentaires dont la durée est fixée comme suit, selon leur âge :

- à soixante ans : **un jour** ouvrable ;

- à soixante et un ans : **deux jours** ouvrables ;

- à soixante-deux ans : **trois jours** ouvrables ;

- à soixante-trois ans et plus : **quatre jours** ouvrables ;

Le paragraphe 4 n'est pas applicable au congé de vacances supplémentaires.

Section 3 Congés locaux – article 105 est modifié comme suit :

Les agents communaux en service, quel que soit leur statut, bénéficient également des congés suivants :

A) Congés de kermesses :

1) **pour tous les agents** : cinq jours ouvrables qui sont à prendre selon les convenances de l'agent et en fonction des nécessités du service.

Section 24 Prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité – articles 146 et 147.

Article 146 - Au cas où l'agent absent pour cause de maladie ou d'infirmité demande à reprendre l'exercice de ses fonctions à concurrence de 50 %, de 60 % ou de 80 % des prestations normales et produit à l'appui de cette demande un certificat et un plan de réintégration établis par son médecin au moins cinq jours ouvrables avant le début des prestations réduites, le Collège communal l'autorise à accomplir ces prestations réduites.

Article 147 - Les décisions du Collège communal portant qu'un agent reprendrait l'exercice de ses fonctions à concurrence de 50 %, de 60 % ou de 80 % des prestations normales ne peuvent être prises pour une période de plus de trente jours calendrier.

Toutefois des prolongations par période de 30 jours peuvent être accordées avec un maximum de :

- 3 mois pour les agents ayant 10 ans d'ancienneté

- 6 mois pour les agents ayant une ancienneté de 10 à 20 ans

- 9 mois pour les agents ayant plus de 20 ans d'ancienneté.

Ces délais concernent une réduction de travail à mi-temps, ils sont donc adaptés au prorata des prestations à 60% ou 80%.

Ces congés ne sont pas pris en considération pour déterminer le nombre de jours de congés que l'agent peut encore obtenir en application de l'article 132. Ils sont considérés comme activité de service et sont rémunérés.

Le Président soumet le point au vote, celui-ci est **approuvé à l'unanimité**

7) BHP-rue de la Herse-Construction de 8 habitations sociales et 16 habitations moyennes.

Le Bourgmestre explique la raison pour laquelle le dossier repasse au conseil et les modifications apportées par BHP suite au refus du Fonctionnaire délégué.

Monsieur Christian BERIOT, 16 logements moyens c'est bien mais voir pour les attributions.

Monsieur le Président, les 16 logements vont donner accès à des gens plus aisés avec une limitation dans le temps.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande de la Société « B.H.P. LOGEMENTS » sise rue Amphithéâtre Hadès, n°152 à 7301 – HORNU, sollicitant le permis d'urbanisme pour la construction de 8 habitations sociales et 16 moyennes + voirie et placette – rue de la Herse à HENSIES (parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section B, n° 482 b, 483 b, 484g et 484 h) ;

Considérant qu'il s'agit de la réintroduction du dossier PU/2010/0065, modifié suite au refus délivré par le Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme de Mons, en date du 28/06/2011 (réf. F0316/53039/UCP3/2010/5 – Dossier n° 166267) ;

Vu la dépêche du Fonctionnaire Délégué de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de Mons, réf. : F0316/53039/UCP3/2011/4 – Dossier 202356 en date du 10 novembre 2011 et reçue le 16/11/2011;

Attendu que ce projet s'écarte du plan de secteur : projet d'habitat situé en zone agricole ;

Considérant que, conformément aux articles du C.W.A.T.U.P.E., cette demande doit donc être soumise aux mesures particulières de publicité ;

Considérant que l'enquête publique s'est donc déroulée du 22 novembre au 08 décembre 2011 inclus, et qu'elle n'a suscité qu'une réclamation jointe au procès-verbal de clôture de ladite enquête publique ;

Considérant qu'au vu de la dépêche précitée du Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme, cette demande doit faire l'objet d'un avis du Conseil Communal, et ensuite de celui du Collège Communal ;

EMET à l'UNANIMITE, UN AVIS FAVORABLE sur le projet précité, à savoir : la construction de 8 habitations sociales et 16 moyennes et les voiries en question.

Le Président soumet le point au vote, celui-ci est **approuvé à l'unanimité**

8) Placement des caméras mobiles.

Monsieur le Président, des caméras fixes et semi-mobiles seront placées sur l'entité pour surveiller divers coins de l'entité. les semi-mobiles peuvent être déplacées notamment face aux bulles à verre, ces caméras sont alimentées par batteries.

Monsieur ROUCOU, mais pendant la nuit.

Monsieur le Bourgmestre, les caméras sont fixées par des brides et les batteries raccordées au réseau public, des fixes seront placées 1 place de Hensies, 1 Eglise de Thulin, voir plus tard sur Hainin et Montroeuil.

Monsieur LETOT, il faut placer utile.

Monsieur ROUCOU, Monsieur WAILLIEZ Echevin des travaux devrait donner son avis, le placement des caméras semi-mobiles peut être envisagé à des endroits tels que le Hameau de la Neuville, les bulles à verres, avenue des Droits de l'homme, dans les cités, aux entrées et sorties de l'Entité.

Monsieur le Bourgmestre, les caméras semi-mobiles enregistrent, les fixes sont visionnées en direct (orientables + zoom)

Mademoiselle HORGNIES, c'est une bonne idée, mais le soir ?

Monsieur le Bourgmestre, pour le soir le centre de visionnage se trouvera à Dour et ce pour toutes les communes et de la journée dans le poste de chaque entité.

Monsieur THOMAS, quid pour les mobiles de l'enregistrement et du déplacement.

Monsieur le Président, les caméras mobiles disposent d'un enregistrement pouvant être gardé plusieurs jours et le déplacement se fera par le service des travaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 21 mars 2007, modifiée par la loi du 12 novembre 1999 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 août 2011 modifiant la circulaire du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 susmentionnée ;

Attendu que l'avis du conseil communal est requis pour l'installation de caméras en lieu ouvert ;

Vu également la demande de Mr Patrice VANDERBECK, Commissaire divisionnaire/Chef de corps de la zone de Police des Hauts-Pays de pouvoir installer et utiliser des caméras mobiles semi-fixes, lors des manifestations dans toutes les rues de l'entité, afin de constater les diverses incivilités et surveiller les diverses manifestations (chapiteaux, groupes de jeunes...)

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Emet un avis positif sur :

-Le placement de caméras fixes dans les lieux ouverts présents sur l'entité de Hensies ;

-L'utilisation de caméras mobiles semi-fixes dans toutes les rues de l'entité afin de constater les incivilités ainsi que lors des diverses manifestations (chapiteaux, brocantes, fêtes foraines etc ...)

Article 2 : d'envoyer la présente délibération

-aux services communaux concernés ;

-à Monsieur le Chef de Zone ;

-à l'Autorité de Tutelle ;

-à la Commission de la Protection de la vie privée, rue Haute, n°139 – 1000 Bruxelles.

Le Président soumet le point au vote, celui-ci est **approuvé à l'unanimité**

9) Point supplémentaire déposé par Monsieur Jacques LERMUSIAUX conseiller communal

Monsieur LERMUSIAUX expose la raison pour laquelle il demande le rajout de ce point.

